



MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

PROJET DE CROISSANCE AGRICOLE ET DE SECURISATION FONCIERE (CASEF)



Janvier 2022

SOMMAIRE

FAMINTINANA

RESUME EXECUTIF

EXECUTIVE SUMMARY

1	INTRODUCTION	14
1.1	CONTEXTE DU PROJET DE RÉHABILITATION DES PISTES RURALES	14
1.2	JUSTIFICATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL.....	15
1.3	CONTENU DE CETTE PRÉSENTE ÉTUDE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX ...	15
2	LES ZONES D'INFLUENCES DU PROJET	16
2.1	DÉLIMITATION GÉOGRAPHIQUE DE LA PISTE RÉHABILITÉE.....	16
2.2	LES ZONES D'INFLUENCES DIRECTES DU PROJET	18
2.3	LES ZONES D'INFLUENCES INDIRECTES DU PROJET.....	18
3	DESCRIPTION DU PROJET	20
3.1	CARACTÉRISTIQUE DE LA PISTE RÉHABILITÉE	20
3.2	DESCRIPTION DES TRAVAUX PRÉVUS DANS LE CADRE DU PROJET.....	22
3.3	SOURCES D'APPROVISIONNEMENT EN MATÉRIAUX	24
3.3.1	<i>Gites d'emprunts pour matériaux meubles.....</i>	<i>24</i>
3.3.2	<i>Carrière pour produits rocheux</i>	<i>26</i>
3.3.3	<i>Base vie</i>	<i>28</i>
3.3.4	<i>Matériels et équipements.....</i>	<i>28</i>
3.3.5	<i>Source d'approvisionnement en eau et électricité</i>	<i>29</i>
4	CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNELLE.....	30
4.1	LÉGISLATION NATIONALE	30
4.1.1	<i>Textes environnementaux de base</i>	<i>30</i>
4.1.2	<i>Texte sur l'aspect social</i>	<i>31</i>
4.1.3	<i>Texte sectoriel appliqué</i>	<i>32</i>
4.2	CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	33
4.3	POLITIQUE DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DE LA BANQUE MONDIALE DÉCLENCHÉE SELON LE CGES	34
5	APPROCHE METHODOLOGIQUE	35
5.1	TRAVAUX PRÉPARATOIRE	35
5.2	TRAVAUX DE COLLECTE	35
5.3	CONSULTATIONS PUBLIQUES	36

5.3.1	<i>Déroulement de la consultation publique</i>	37
5.3.2	<i>Identification des parties prenantes</i>	37
5.3.3	<i>Résultat de la consultation publique</i>	39
5.3.4	<i>Engagement dans l'entretien de la piste</i>	40
6	DESCRIPTION DU MILIEU RECEPTEUR DU PROJET	42
6.1	COMMUNE RURALE SAMBAINA	42
6.1.1	<i>Localisation</i>	42
6.1.2	<i>Environnement biophysique (source : PCD Sambaina)</i>	44
6.1.3	<i>Environnement socio-économique (source : Monographie Sambaina)</i>	45
6.2	COMMUNE RURALE AMBATOMANGA (SOURCE :MONOGRAPHIE CR AMBATOMANGA)	49
6.2.1	<i>Localisation</i>	49
6.2.2	<i>Environnement biophysique</i>	49
6.2.3	<i>Environnement socio-économique</i>	50
6.3	COMMUNE RURALE MANTASOA (SOURCE : PCD MANTASOA).....	52
6.3.1	<i>Localisation</i>	52
6.3.2	<i>Environnement biophysique</i>	52
6.3.3	<i>Environnement socio-économique</i>	53
6.4	EVOLUTION DE LA SITUATION SANS PROJET	57
6.5	EVOLUTION DE LA SITUATION AVEC PROJET	57
6.6	ENJEUX LIÉS AU PROJET.....	57
7	IDENTIFICATION ET ANALYSE DES IMPACTS	59
7.1	IDENTIFICATION D'IMPACTS	59
7.2	ANALYSE DES IMPACTS	62
7.2.1	<i>Méthode d'évaluation</i>	62
7.2.2	<i>Evaluation des impacts positifs</i>	63
7.2.3	<i>Evaluation des impacts négatifs</i>	65
8	MESURES PROPOSEES POUR LES IMPACTS	72
8.1	MESURES POUR LA MAXIMISATION DES IMPACTS POSITIFS	72
8.2	MESURES D'ATTÉNUATION DES IMPACTS NÉGATIFS	72
8.3	MESURES SPÉCIFIQUES	83
8.3.1	<i>Base vie</i>	83
8.3.2	<i>Plan de circulation des véhicules</i>	83
8.3.3	<i>Précaution en cas d'utilisation d'explosif</i>	83
8.3.4	<i>Matériaux inertes sans emploi</i>	83
8.3.5	<i>Impacts résiduels</i>	84

8.3.6	<i>Gestion des eaux usées</i>	84
8.3.7	<i>Gestion des matières dangereuses</i>	86
8.3.8	<i>Plan de Gestion des déchets</i>	87
8.4	LES RISQUES ET DANGERS	89
8.4.1	<i>Identification des risques et dangers</i>	89
8.4.2	<i>Mise en œuvre des mesures de sécurité</i>	89
9	PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	94
9.1	LES STRUCTURES DE SUIVI, DE CONTRÔLE ET D'ENTRETIEN À METTRE EN PLACE.....	94
9.2	CHARTRE DE RESPONSABILITÉS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PGES.....	98
9.2.1	<i>Responsabilité de l'entreprise</i>	99
9.2.2	<i>Document à produire par l'entreprise</i>	100
9.2.3	<i>Responsabilités des bénéficiaires</i>	100
9.2.4	<i>Non-conformité et action corrective</i>	100
9.3	PLAN DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL	101
9.4	PLAN DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL.....	118
9.5	BESOIN EN RENFORCEMENT DE CAPACITÉ	135
9.6	GESTION DES PLAINTES	136
9.6.1	<i>Type de plainte possibles</i>	136
9.6.2	<i>Règlement des plaintes</i>	136
9.6.3	<i>Procédure de traitement des plaintes en cas de harcèlement sexuel, violence basée sur le genre et abus sexuel sur les enfants (VBG/ASE) dans le cadre du projet</i>	138
9.7	CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	139
10	COUT DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIALES A INTEGRER DANS LE BORDEREAU DES PRIX	153
11	CONCLUSION.....	155

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Liste des tableaux

TABLEAU 1 : COORDONNÉES GÉOGRAPHIQUES DU DÉBUT ET DE LA FIN DE L'AXE :	16
TABLEAU 2 : ZONE D'INFLUENCE DIRECTE	18
TABLEAU 3 : ZONE D'INFLUENCE INDIRECTE.....	19
TABLEAU 4 : PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET.....	20
TABLEAU 5 : LES DIFFÉRENTES PHASES DES TRAVAUX.....	22
TABLEAU 6 : DESCRIPTION DES GITES D'EMPRUNT	25
TABLEAU 7 : DESCRIPTION DES CARRIÈRES	26
TABLEAU 8 : BESOIN EN MATÉRIAUX POUR LES TRAVAUX.....	28
TABLEAU 9 : RÉPARTITION DE LA POPULATION	45
TABLEAU 10 : RÉPARTITION DE LA POPULATION CR AMBATOMANGA	50
TABLEAU 11 : SITES TOURISTIQUE CR AMBATOMANGA.....	50
TABLEAU 12 : RÉPARTITION DE LA POPULATION CR MANTASOA.....	54
TABLEAU 13 : SITES CULTURELS ET NATURELS	56
TABLEAU 14 : MATRICE D'IDENTIFICATION DES IMPACTS LIÉS AUX TRAVAUX ROUTIER	60
TABLEAU 15 : MATRICE DES IMPACTS LIÉS À L'EXTRACTION.....	61
TABLEAU 16 : MATRICE D'ÉVALUATION DES IMPACTS POSITIFS	63
TABLEAU 17 : MATRICE D'ÉVALUATION DES IMPACTS NÉGATIFS.....	65
TABLEAU 18 : LES MESURES ENVIRONNEMENTALES	73
TABLEAU 19 : MESURES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ.....	91
TABLEAU 20 : CHARTE DES RESPONSABILITÉS	99
TABLEAU 21 : PLAN DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL.....	102
TABLEAU 22 : PLAN DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL.....	119
TABLEAU 23 : LES RENFORCEMENTS DE CAPACITÉ.....	135
TABLEAU 24 : MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES À DANS LE BORDEREAU DES PRIX.....	153

Liste des figures

FIGURE 1 : CARTE DE LOCALISATION DE LA PISTE	17
FIGURE 2 : CARTE DE LOCALISATION DE LA RÉGION ANALAMANGA ET LE DISTRICT DE MANJAKANDRIANA	43
FIGURE 3 : DOBON-D'RAMIANGLY.....	47

Listes des annexes

ANNEXE 1 : CONSIGNE SUR LE CORONAVIRUS.....	158
ANNEXE 2 : LETTRES D'ENGAGEMENTS DES FOKONTANY	164
ANNEXE 3 : FORMULAIRE DE PLAINTE	177

ACRONYMES

APD	Avant-Projet Détaillé
APS	Avant-Projet Sommaire
ASE	Abus Sexuel sur les Enfants
BE	Bureau d'Etude
CCE	Cahier des Charges Environnementales
CHD	Centre Hospitalier de District
CHR	Centre Hospitalier Régional
CSE	Comité de Suivi Environnemental Régional
CASEF	Croissance Agricole Et de Sécurisation Foncière
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CPR	Cadre de Politique de la Réinstallation
CR	Commune Rurale
CSB	Centre de Santé de Base
CU	Commune Urbaine
EDBM	Economic Development Board of Madagascar
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
EPI	Equipement de Protection Individuelle
FID	Fonds d'Intervention pour le Développement
HSE	Hygiène Sécurité Environnement
HSSE	Hygiène Santé Sécurité Environnement
IDA	International Development Association
IFC	Société Financière Internationale
IST	Infections Sexuellement Transmissibles
JIRAMA	JIro sy RAno MAlagasy

MdC	Mission de Contrôle/Surveillance
MECIE	Mise En Conformité des Investissements avec l'Environnement
MGP	Mécanisme De Gestion De Plainte
ONE	Office National pour L'Environnement
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PAE	Plan d'Action Environnementale
PB	Procédure de la Banque Mondiale
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PK	Point Kilométrique
PLS	Position Latérale de Sécurité
PO	Politique Opérationnelle
PPES	Plan de Protection Environnementale du Site
PREE	Programme d'Engagement Environnemental
PV	Procès-Verbal
RIP	Route d'Intérêt Provincial
RN	Route Nationale
SIG	Système d'Information Géographique
TDR	Terme De Reference
UGP-CASEF	Unité de Gestion du Projet CASEF
VBG	Violence Basé sur le Genre
VIH	Virus de l'Immunodéficience Humaine

FAMINTINANA

Ankapobeny mikasika ny tetikasa :

Ny Governemanta Malagasy, izay novatsian'ny Banky iraisam-pirenana vola, dia nanantanteraka ny tetikasa P-CASEF – AF CASEF na ny « Projet de Croissance Agricole et de Sécurisation Foncière ». Ny tanjon'ny tetikasa P-CASEF dia ny hanatsarana ny fifandraisan'ireo mpamokatra sy ny tsenam-barotra mba hahafahan'izy ireo mamoka ny vokatry. Na dia betsaka aza ireo voka-tsoa ny tetikasa, dia mety hisy fiantraikany eo amin'ny tontolo iainana sy ny ara-tsosialy ny fanatanterahana izany. Ka ho raisina ireo fepetra mba hampihenana sy hanafoanana izany.

Ity fandalinana natao ity dia mifandraika amin'ny tetikasa hanavaozana ny lalan-tany any ambanivohitra. Ny lalana izay mirefy 28.029km, dia mampitohy ny Kaominina Sambaina sy Ambatomanga ary Mantasoa.

Ny asa fanarenana izay kasaina ho atao dia mahakasika ny fanotorana ny lavadavaka, fampitoviana tantana ny lalana, fandravonana, fanamboarana ny lalan'ny rano, fametrahana ireo takela-by maro samihafa.

Ny toetry ny tontolo manodidina ny tetikasa :

Ao anatin'ireo toerana mety ho voakasiky ny tetikasa, dia hita fa tsy misy faritra mety ho mora voantohintohina manodidina ny toerana hanatanterahana ny tetikasa. Ny zavamaniry eo amin'ny manodidina dia ny « *Eucalyptus* », ny « *Mimosa* », ny « *Pinus* », ny bozaka sy ireo hazo fihinam-boa.

Ny fiveloman'ny mponina dia mifototra amin'ny asa fambolena sy fiompiana.

Ireo mety ho fiantraikan'ny tetikasa :

- **Dingana fiomanana :**
 - Famoronana asa ;
 - Fanelingelenana amin'ny mponina sy ny lahasany ;
 - Fahalotoana vokatry ny fako amin'ny manodidina ny faritra misy ny tetikasa ;
 - Lozam-pifamoivozana vokatry ny fivezivezena.
- **Dingana fanatanterahana ny asa :**
 - Fahalotoan'ny rano vokatry ny fahaverezan'ny menaka motera sy solika ;
 - Fanelingelenana vokatry ny feo avoakan'ny fiara sy ny fitaovam-piasana ;
 - Fahalotoan'ny rivotra vokatry ny vovoka sy ny entona avoakan'ny fiara ;
 - Fikaohan'ny riaka ny tany sy fihotsahan'ny tany ;

- Fahalotoan'ny tany avy amin'ny fahaverezany solika ;
 - Loza eo amin'ny toeram-piasana ;
 - Fiparitahan'ny tsimokaretina COVID-19.
- **Dingana fampiasana ny lalana :**
 - Fisokafan'ny fifanakalozana, sy ny famoaham-bokatra
 - Fitomboan'ny lozam-pifamoivoizana ;
 - Fahatsetsenan'y lakan-drano.

Fepetra ho raisina :

Amin'ny ankapobeny dia ireto avy ny fepetra aroso mba hanalefahana ny fiantraika ratsin'ny tetikasa :

- Eo amin'ny rivotra : fandemana matetika ny lalana mialohan'ny asa atao mba hampihenana ny fijofon'ny vovoka, fanamboarana tsara ny fiara ampiasaina, fampiasana arovava sy orona ;
- Eo amin'ny rano sy tany : iantohana ny fahadiovan'ny toeram-piasana rehetra, ampiasaina ny fanaovana fiarovana ara-biolojika sy mekanika ny toerana mora kaohin'ny riaka ;
- Fanatanterahana ny drafitra fahadiovana, fiarovana ny olona sy ny tontolo iainana mba hampihenana ny loza mety hiseho amin'ny mpiasa sy ny manodidina ;
- Ampahafantarina mialoha ny mponina mahakasika ny tetikasa, ary raisina ny ahiahin'izy ireo sy izay mety ho soso-keviny ;
- Hajaina ny fomban-tany ary apetraka ny fitsipi-pifamehezana ho an'ny mpiasa rehetra;
- Ampahafantarina mialoha ny mponina amin'izay mety ho fisian'ny lalana fiviliana noho ny fanamboaran-dàlana ;
- Arahina ireo fepetra fisorohana ny fiparitahan'ny tsimokaretina COVID-19 : fanaovana arovava-orona, fanasana tanana matetika @rano sy savony na ny gel hydroalcoolique, ny fanajana ny elanelana.

RESUME EXECUTIF

Généralités sur le projet :

Le Gouvernement de Madagascar, avec l'appui de la Banque Mondiale, met en œuvre une initiative dénommée « Projet de Croissance Agricole et de Sécurisation Foncière » (P-CASEF – AF CASEF). L'objectif du Projet CASEF est d'améliorer l'accès aux marchés des ménages agricoles ciblés en milieu rural. Cependant, malgré les avantages socioéconomiques, le projet de réhabilitation peut générer des impacts négatifs sur l'environnement. Des mesures environnementales seront proposées pour atténuer ces impacts.

Ce présent étude se rapporte sur l'étude d'impact environnemental et social du projet de réhabilitation de la piste rurale reliant les Communes Sambaina-Ambatomanga-Mantasoa. La piste mesure 28.029km.

Les travaux de réhabilitation envisagés comprennent les reprofilages légers, les terrassements, l'assainissement et l'installation des signalisations routières.

Milieu environnement du projet:

Aucun site dans les zones d'influences du projet n'est particulièrement sensible. La végétation est constituée des *Eucalyptus*, *Mimosas*, *Pinus*, des broussailles, et des arbres fruitiers.

L'activité économique principale de population dans cette zone est l'agriculture.

Impacts du projet:

- **Phase préparatoire :**
 - Création d'emplois ;
 - Nuisance et perturbation de la population riveraine ;
 - Pollution du sol par les divers déchets ;
 - Risque d'accident de circulation
- **Phase de travaux :**
 - Risque de pollutions de l'eau liées à des déversements éventuels et rejets liquides dangereux ;
 - Nuisances sonores par les bruits des véhicules et des engins ;
 - Pollution de l'air par des poussières et les gaz d'échappement ;
 - Risque d'érosion et d'ensablement ;
 - Risque de pollution des sols par des produits dangereux ;
 - Risque d'accident de travail ;

- Risque de propagation du COVID-19
- **Phase d'exploitation :**
 - Ouverture d'échange, sortie de la production ;
 - Risque d'accident de circulation ;
 - Risque de bouchage des canaux d'évacuation d'eau.

Mesures environnementales :

Les mesures globales proposées pour atténuer les impacts négatifs :

- Sur la composante « air » : assurer des soulèvements minimum de poussière en humidifiant la plate-forme en terre avant les travaux, assurer un bon entretien des véhicules de chantier, utilisation de masque ;
- Sur la composante « eau » et « sols » : préserver la propreté des environs de la piste et du campement, mettre en œuvre des systèmes de stabilisation mécanique et biologique
- Mettre en œuvre un Plan HSE de façon à minimiser les risques aussi bien à l'encontre des ouvriers que des riverains ;
- Au démarrage, mener une séance d'information du projet aux riverains et collecter leurs préoccupations ainsi que leurs suggestions ;
- Elaborer un code de conduite pour les personnels ;
- Informer à l'avance les riverains quant aux déviations qui pourront être nécessaires pour l'accomplissement des travaux ;
- Respecter les gestes barrières, port du cache-bouche, dispositifs de lavage des mains pour lutter contre la propagation du COVID-19

EXECUTIVE SUMMARY

Generalities of the project of rehabilitation

The Government of Madagascar, with the support of the World Bank, plans to implement a new initiative called Project for Agricultural Growth and Land Security (P-CASEF). The Project objective is to improve rural access to markets of target farming households. However, in spite of socioeconomic advantages, the implementation of the project might have a negative environmental and social effects. A set of measures was proposed to wipe out or reduce any negative impact.

The present report deals with the Environmental and Social Impact Assessment of the project of rehabilitation of rural tracks. The rural tracks, with a length of 28.029km, connects Sambaina-Ambatomanga-Mantasoa.

The recommended works include several activities such as dragging, backfill materials, platform adjustment, installation of signs and security system.

The environment of the project :

No site located in the considered project's area of influence is particularly sensitive. As regard the vegetation near the road, there are the « Eucalyptus », « Mimosas », « Pinus », some vegetation of bushes and fruits trees.

In this area, the economic activity is based mainly on the agricultural sector.

Possible impacts :

- **Installation Phase :**

- Increase of revenues through employment offers to local staff ;
- Various nuisances and disturbances of the local populations ;
- Soil pollution by the waste
- risks of traffic accidents ;

- **Road works execution phase :**

- risk of pollution of surface and underground waters related to potential spills of hazardous substances ;
- Noise due to vehicles and machines movement ;
- Air pollution due to dust emissions and exhaust gases ;
- Risk of soil erosion ;
- Risk of accidents in the workplace ;
- Spreading of CORONAVIRUS .

- **Maintenance and operation phase :**

- opening of the new opportunity of agricultural value chains
- risk of traffic accidents increase;
- Risk of plugged water discharge channel.

Environmental Measures :

A set of measures was proposed to wipe out or reduce any negative impact :

- Affecting the component "air": ensuring the minimum emission of dust by wetting the platform before the works, ensure a good maintenance of the vehicles and machines ;
- Affecting the component "water" and "soils": keeping the road environment and the base-camps clean, implement mechanical and biological stabilization of the ground ;
- Implement an Environmental Health and Safety plan in order to minimize the risks against both the workers and the local residents ;
- At the start of the work, inform the local residents about the project and collect their concerns as well as their suggestions.
- Requires certain code of conduct from the workers
- Inform in advance the local residents about necessary deviations for completing the work ;
- Information and awareness campaigns on risks of spreading of CORONAVIRUS ;
- Respecting barrier procedures, mouthwash, handwashing devices to limit the spread of CORONAVIRUS.

1 INTRODUCTION

1.1 Contexte du projet de réhabilitation des pistes rurales

L'IDA, une institution du groupe de la Banque Mondiale, a octroyé un prêt au Gouvernement Malagasy pour financer les activités du Projet de Croissance Agricole et de Sécurisation Foncière (CASEF). L'objectif est d'améliorer la sécurisation foncière et l'accès aux marchés des ménages agricoles ciblés en milieu rural, au sein de chaînes de valeur spécifiques, et déployer une intervention immédiate et efficace face à une crise ou urgence éligible.

A travers la mise en œuvre de ses différentes composantes, le projet CASEF a préidentifié des chaînes de valeur disposant de marchés effectifs desservant aussi bien les marchés intérieurs qu'extérieurs et intervient en appui (i) aux filières lait, fruits et légumes, soja et maïs, dans les Régions Analamanga, Vakinankaratra et Itasy, (ii) aux filières épices et fruits dans les régions Atsinanana et Analanjirifo, et (iii) à la filière viande dans la zone Anosy/Androy. Le projet vise directement les ménages ruraux, mais aussi les opérateurs de marché (agroindustriel, collecteurs, etc.), les collectivités décentralisées, l'administration, etc.

Dans cette perspective, la composante « Développement d'infrastructures de commercialisation » projette d'établir une liaison spatiale améliorée entre les zones de production et les marchés, ce qui contribuera à une production et à une commercialisation accrue, à une réduction des coûts de transaction, aboutissant à un meilleur accès des producteurs aux marchés et à l'expansion des chaînes de valeur. Elle traitera les principaux goulots d'étranglement relatifs aux infrastructures de manière rentable et durable en vue de relier les producteurs actuels et nouveaux se trouvant dans les zones d'approvisionnement agricoles actuelles et supplémentaires aux opportunités du marché, réduire les coûts de transport des produits locaux et limiter les pertes post-récolte.

Une étude d'identification et de priorisation des besoins en matière de maintenance des pistes rurales, avec chiffrage estimatif dans les zones d'intervention du Projet CASEF a été réalisée du mois de mai à aout 2017. Cette étude s'est appuyée sur la priorisation des axes d'intérêts économique majeur proposés par les opérateurs de marché. Et la piste reliant la Commune Rurale Sambaiana vers la Commune Rurale Mantaso, en passant par la Commune Rurale Ambatomanga est l'une de ces axes priorisés de la région Analamanga.

Dans ce cadre, notre mission a pour objectif de s'assurer la prise en compte effective des mesures environnementales et sociales qui s'appliquent aux politiques de sauvegardes déclenchées par les activités du projet, et d'établir tous les documents techniques et environnementaux nécessaires en vue de la réalisation des travaux de traitement des points noirs sur les axes de pistes rurales, zones d'intervention du Projet CASEF et d'assurer le contrôle et la surveillance des travaux.

1.2 Justification de l'étude d'impact environnemental et social

Le projet est classé dans la catégorie B selon le ISDS du projet. Il s'avère que les travaux de réhabilitation des pistes rurales peuvent causer des dommages et des impacts négatifs sur l'environnement et la société. Et en vertu des dispositions de la Banque Mondiale relative à cette catégorisation, il y a lieu de cadrer les actions sur le plan environnemental et social. C'est dans ce contexte que s'inscrit la réalisation de l'étude d'impact environnemental et social ou EIES du projet. La préparation de cette EIES se conforme aux directives du Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) qui est référentiel des projets P-CASEF et AF-CASEF.

L'EIES est un outil privilégié de gestion et de planification. En particulier, elle permet de protéger l'environnement et, grâce à l'évaluation a priori des impacts potentiels pouvant être engendrés par le projet considéré, elle oriente le promoteur dans sa prise de décision quant au choix de la variante la mieux appropriée au contexte naturel et socio-économique du projet.

La présente étude d'impact environnemental et social, menée sur la base des études techniques mettra en évidence, non seulement les enjeux socio-environnementaux potentiels liés au projet, mais aussi les principales mesures d'atténuation des impacts et les recommandations y afférentes.

Pour ce faire, le principal objectif visé est de s'assurer que, dans des limites acceptables, la réalisation des travaux de réhabilitation de la piste rurale reliant les Communes Rurales Sambaina-Ambatomanga-Mantaso n'entraînera pas d'effets nuisibles sur sa zone d'influence.

1.3 Contenu de cette présente étude des impacts environnementaux et sociaux

Dans le cadre de cette étude Avant-Projet Détaillé, conformément aux dispositions du CGES et du TDR, la présente étude d'impact environnemental et social comprend les éléments suivants :

- La mise en contexte du projet ;
- Délimitation de la zone d'influence du projet ;
- Description du projet ;
- Cadrage juridique de l'étude ;
- Description du milieu récepteur ;
- Identification et analyses des impacts potentiels ;
- Mesures environnementales ;
- Elaboration du PGES ;
- Clause environnementale

2 LES ZONES D'INFLUENCES DU PROJET

2.1 Délimitation géographique de la piste réhabilitée

La piste à réhabiliter relie la Communes rurale Sambaina au niveau de la RN2 vers la Commune Rurale Mantaso, en passant par la Commune rurale Ambatomanga. Cette piste mesure 28.029km.

Le tableau ci-après donne les coordonnées géographiques du tracé de la piste à réhabiliter.

Tableau 1 : Coordonnées géographiques du début et de la fin de l'axe :

Intitulé	Début	Intermédiaire	Fin
Piste rurale	18°53'30,9"S	18°59'44.30"S	19°00'33,29"S
Sambaina-Mantaso	47°47'04,7"E	47°47'12.17"E	47°50'16,65"E

Source : B.E The Best, 2020

La piste est en macadam dégradée entre Sambaina et le chef-lieu de la Commune Rurale d'Ambatomanga ; et formée d'une piste en terre pour le reste. Elle suit en général des hauts-versants de collines dont les pentes sont moyennes. La végétation est dominée par la plantation d'*Eucalyptus*, laquelle est associée avec des broussailles.

La carte ci-dessous nous montre la localisation de la piste rurale à réhabiliter.

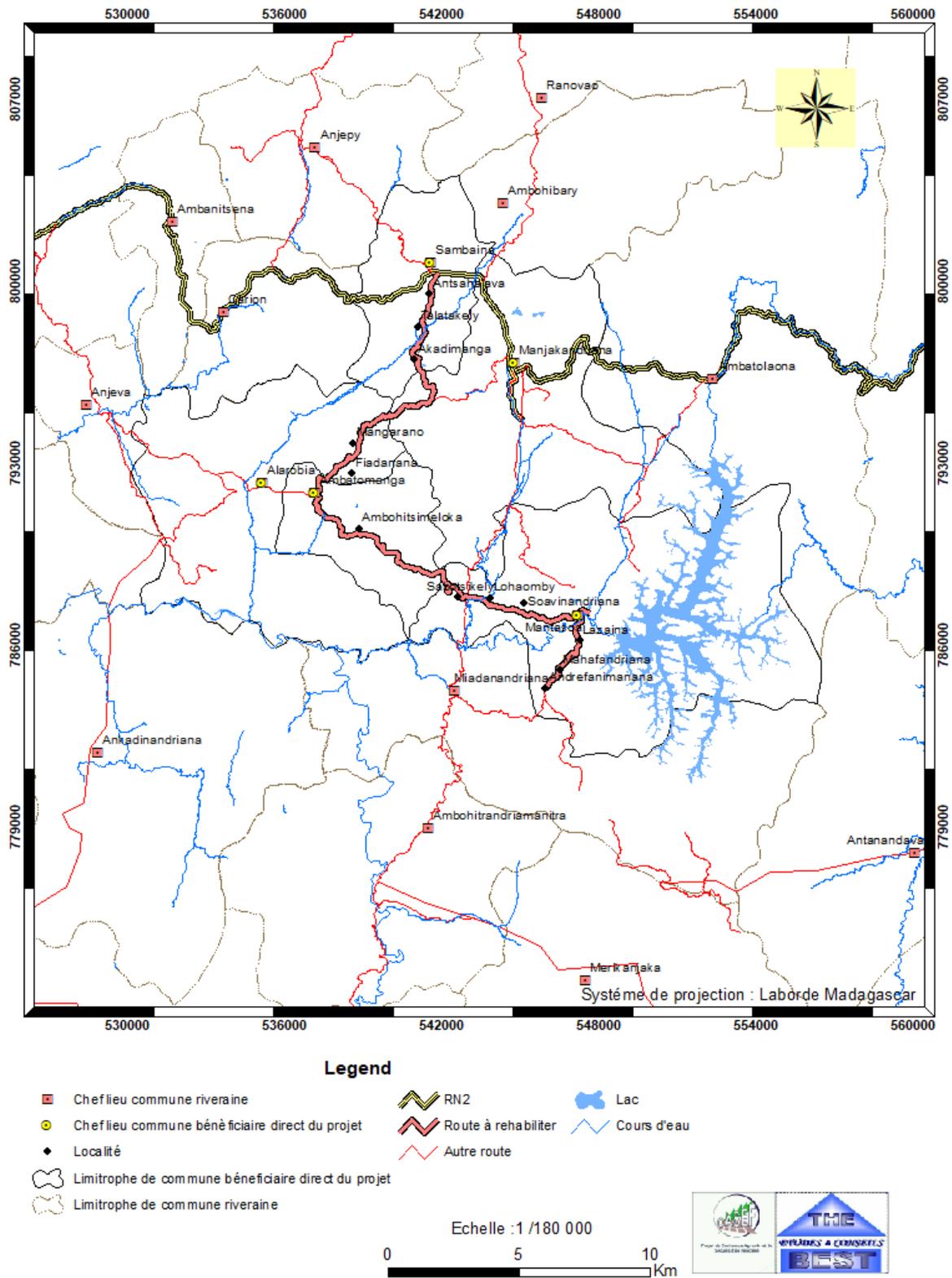


Figure 1 : Carte de localisation de la piste

2.2 Les zones d'influences directes du projet

La zone d'influence directe du projet constitue celle qui bénéficie directement des futurs travaux de construction et /ou qui subit les impacts directs et indirects du projet. Ce sont les impacts potentiels sur la qualité de l'eau, le trafic, l'occupation des sols, les carrières et la végétation.

La zone d'influence directe inclut les Communes traversées par la piste dont les Communes rurales de Sambaina, Ambatomanga, Mantaso et le Fokontany Soavinandriana de la Commune Urbaine Manjakandriana.

Le tableau ci-après montre les Fokontany traversés par la piste.

Tableau 2 : Zone d'influence directe

Communes	Fokontany	Fokontany traversés par la piste
Sambaina	Ambatofafana, Amboanemba, Ambondrona, Andranonjaza, Ankadihambana, Ankadimanga, Ankazobe, Antombotokana, Antsahafohy, Mandimbisoa, Marovohitra, Nanganehana, Sambaina Ambany, Sambaina Ambony, Soarano	Sambaina, Amboanemba, Ankazobe, Ankadihambana, Ambondrona, Ankadimanga
Ambatomanga	Anerindrano, Ambohotsimeloka, Ampanarivo, Ambohibary Est, Ambohibory Sud, Ambatomanga, Isoavina	Anerindrano, Ambohitsimeloka, Isoavina
Mantaso	Mantaso, Andriambazaha, Ambohidandy, Anjozoro Est, Ambohitravoko, Lohomby, Ambohitrinibe II, Ambohidahy, Masombahiny, Miadamanjaka, Andrefanivorona	Ambohitrinibe II, Lohomby, mantaso, Miadamanjaka

Source : Monographie, BE THE BEST, 2020

2.3 Les zones d'influences indirectes du projet

Les Communes rurales de Miadanandriana, Ambohitrandriamanitra et Imerikianjaka sont des communes se trouvant au Sud du District de Manjakandriana et qui seront des bénéficiaires

indirects de la réhabilitation de la piste. La Commune Urbaine Manjakandriana en bénéficie de la réhabilitation de la piste pour l’approvisionnement en matériaux.

Le tableau ci-dessous montre les Fokontany bénéficiaires indirects de la réhabilitation de la piste.

Tableau 3 : Zone d’influence indirecte

Communes	Fokontany
Miadanandriana	Ambazaha, Ambodifahitra, Ambohijanahary , Ambohijanaka, Ambohimanjaka, Ambohinofono, Ambohipeno, Ambohitrombalahy, Ambohitsinanana , Ambohitsoabe, Ampanataovana, Andandemy ,Merinarivo, Miorindrano
Ambohitrandriamanitra	Ambohibary, Ambohibe, Ambohimanantsoa, Ambohijatovo, Ambohinaorina, Ambohitraivo, Ambohitrinibe I, Amboronosy, Andraihaja, Angodongodona, Ambohitrandriamanitra, Ambodiala, Ambohiby, Ampataka, Mahatsara
Imerikianjaka	Merikianjaka, Ambahinia, Ambohidraisolo, Ambohindraondriana, Ambohijafy Est, Antanimiasa, Antanitsara, Falefika centre , Miarinarivo, Tsiazompaniry

Source : Monographie, B.E THE BEST, 2020

3 DESCRIPTION DU PROJET

Il s'agit d'une réhabilitation des routes en terre suivant la technologie et le système à haute intensité de main d'œuvre d'une longueur totale de 28,029 kilomètres du LOT 4_ Région Analamanga, Axe Sambaina – Ambatomanga – Mantaso.

3.1 Caractéristique de la piste réhabilitée

La réhabilitation et l'aménagement de la piste en terre comprennent les reprofilages lourds et légers, les déroctages, les élargissements comprenant essentiellement des débroussaillages, des déblais et des remblais, les terrassements divers, les ouvrages d'assainissement longitudinaux et transversaux, les ouvrages de franchissement, le corps de la chaussée et la couche de roulement ainsi que les signalisations diverses (balises, panneau de signalisation, panneaux de direction et de localisation, construction de guérite et de barrière de pluie).

L'élargissement de la piste concerne essentiellement des débroussaillages. C'est au niveau des digues de rizières un peu étroite qui nécessite un peu d'élargissement. Mais après consultation du Fokonolona concerné par l'élargissement, ils ont donné volontairement leur terre et ont formulé dans des lettres d'engagement de donation de terre pour l'élargissement de la piste. Les lettres se trouvent en annexe de ce document EIES. La superficie des terres cédée est négligeable et a été réduite au minimum afin de maintenir ses moyens de subsistance (inférieur à 10% de ses biens) des personnes affectées. Dans l'étude technique, l'élargissement de la piste n'excède pas plus d'un mètre de chaque côté. La largeur totale de l'emprise est de 6,50 m. Le déboisement est déjà pris en compte dans l'identification des impacts et des mesures environnementales sont prises pour atténuer les impacts et ainsi des mesures compensatoires par le reboisement.

Le tableau ci-après donne les caractéristiques principales du projet.

Tableau 4 : Principales caractéristiques du projet

Désignation	Description
Longueur de l'ensemble de la piste rurale à réhabiliter	28,029 km
Coordonnées géographiques du tracé	Début : 18°53'30,9"S ; 47°47'04,7"E Fin : 19°00'33,29"S ; 47°50'16,65"E
Largeur de la chaussée	5,50 m
Accotements	2x0,50m

Nature de la chaussée	Route en terre avec couche de roulement en pavé , macadam et matériaux sélectionnés
Principaux ouvrages d'art	Ponts à réhabiliter, ponts semi-définitifs à platelage bois à changer en tablier béton armé
Ouvrage d'assainissement	Buses et dalots existants, dalots à créer
Purge	Dans les parties de la piste déjà coupée en très mauvais états (il y a des déviations), il y a des boues et des terres végétales à purger

Source : B.E THE BEST, 2020

Chaussées et accotements

Les caractéristiques principales des pentes, des profils en travers-types se résument comme suit :

Pentes :

- Chaussée non revêtue : 5%
- Accotements : 5%

Pente de la chaussée déversée :

- Chaussée non revêtue : 5%
- Accotements, côté bas du dévers : 5%
- Accotements, côté haut du dévers : 5%

Largeur de la plate-forme :

- Elle sera de 5,50m dans le cas général

Epaisseur des couches :

- La couche de roulement aurait comme épaisseur 15cm en MS, 10 à 15 cm en macadam 40/70 (les vides entre les pierres sont remplis par des matériaux sélectionnés pour avoir une texture fermés) et 20cm pour les pavés 20x14x14 cm ;
- Les épaisseurs des couches seraient déterminées après calcul de dimensionnement suivant le California Bearing Ratio (CBR) du sol d'assise et le trafic (selon le Terme de Référence, le trafic est faible de classe T5 c'est-à-dire 10 à 25 poids lourds supérieur à 5T par jour).

3.2 Description des travaux prévus dans le cadre du projet

Le projet de réhabilitation de la piste rurale comprend différentes phases : phase préparatoire, phase d'exécution des travaux, phase d'exploitation et d'entretien.

Le tableau ci-après décrit les différentes activités durant les phases des travaux envisagés.

Tableau 5 : Les différentes phases des travaux

Phases des travaux	Travaux à réaliser	Description des travaux
Travaux préparatoire	INSTALLATION DE CHANTIER	<ul style="list-style-type: none"> • Amenée de matériels et personnels ; • Mise en place de baraque de chantier et bureau pour l'Administration ; • Installation du magasin ou parc de stockage des matériaux ; • Libération de l'emprise de la route ; • Mise en place de deux (02) panneaux de chantier ; • Montage de latrine provisoire pour le personnel de l'entreprise.
Exécution de travaux	➤ TERRASSEMENT	<ul style="list-style-type: none"> • Désherbage et Débroussaillage • Décapage • Elagage • Abattage d'arbres • Dessouchage d'arbres • Déblais ordinaires • Remblai en matériaux sélectionné pour le rechargement • Enlèvement d'éboulement • Réglage de talus • Engazonnement
	ASSAINISSEMENT	<ul style="list-style-type: none"> • Déblais meuble pour exutoires et divergents • Réouverture et regabaritage des fossés en terre, exutoires et divergents • Réouverture et regabaritage des fossés en terre, exutoires et divergents • Fossé maçonné 80x50x50 cm • Fossé triangulaire 125x50 cm

		<ul style="list-style-type: none"> • Curage de fossé • Entretien et curage de buse ou dalot • Dalot mixte • Cunette en maçonnerie de moellons, large=3m • Balise de rétrécissement
	<p>➤ OUVRAGE</p> <p>REHABILITATION DES DALOTS ET BUSES</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Maçonnerie de moellons hourdée au mortier de ciment dosé à 300kg/m³ • Enduit au mortier dosé à 350kg/m³ • Peinture d'ouvrage • Reconstruction Puisard • Reconstruction Avaloir
	<p>➤ PASSERELLE ET ESCALIER</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Passerelle en Béton Armé
	<p>➤ CHAUSSEE</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Reprofilage léger • Reprofilage lourd • Dépose de Macadam à l'eau avec récupération d'empierrement • Macadam à l'eau • Couche de roulement en matériaux sélectionnés • Revêtement en pavé
Fin travaux	REMISE EN ETAT DE L'INSTALLATION DU CHANTIER	<ul style="list-style-type: none"> • Nettoyage des emprises des travaux ; • démolition des installations provisoires ; • Remise en état des sites d'extraction des matériaux ; • Repli des matériels et personnels ; • Evacuation des agrégats hors du lieu.
Exploitation	EXPLOITATION ET ENTRETIEN	<ul style="list-style-type: none"> • Exploitation de la piste • Entretien par cantonnement

Source : BE THE BEST, 2020

3.3 Sources d'approvisionnement en matériaux

3.3.1 Gites d'emprunts pour matériaux meubles

Pour la mise en œuvre de matériaux meubles dans le cadre de travaux de terrassement, pour la reconstruction des remblais, le remblaiement d'ouvrages, les activités y afférentes sont :

- La recherche des matériaux adéquats ;
- L'extraction (abattage mécanique au bulldozer) ;
- Le chargement ;
- Le transport vers le chantier routier.

Tous les gites d'emprunts se trouvent sur le bord de la piste à réhabiliter où la végétation est constituée par des broussailles. Ces gites d'emprunts sont déjà des gites existants, déjà utilisés pour des travaux effectués par ces communes dont l'entretien de la piste par les Fokonolona.

Le tableau ci-après décrit la localisation des gites d'emprunt pour la réhabilitation de la piste Sambaina-Ambatomanga-Mantaso.

Tableau 6 : Description des gites d'emprunt

Sites	Localisation	Estimation de la puissance [m ³]	Nature visuelle	Photos d'illustration
Anerindrano	<p>Au pk 11+600, au bord de l'axe de la piste à réhabiliter. Il se trouve dans le Fokontany Anerindrano, environ à 2,000km avant l'arrivée au chef-lieu de la Commune Rurale d'Ambatomanga.</p> <p><u>Coordonnées géographiques :</u> S 18°57'35,77" et E 47°44'51,04"</p>	30 000	Broussailles	
Ambohibory-Sud Ambohitrinibe II	<p>Il se trouve à 7,000km du chef-lieu de la Commune Rurale d'Ambatomanga, au bord l'axe du projet et sur la route vers la Commune Rurale de Mantaso.</p> <p><u>Coordonnées géographiques :</u> S 18°59'45,32" et E 47°47'05,10"</p>	27 000	Broussailles	
Ambohitrinibe II	<p>A 9,530km de la Commune Rurale d'Ambatomanga en suivant la route vers Mantaso et au chef-lieu du Fokontany Ambohitrinibe II, prendre la route intercommunale droite vers Miadanandriana sur une distance de 180m. L'emprunts se trouve au bord de la route.</p> <p><u>Coordonnées géographiques :</u> S 19°00'21,08" et E 47°47'41,89"</p>	45 000	Sol nu et des herbes sèches	

Source : BE THE BEST, 2020

3.3.2 Carrière pour produits rocheux

Des sites de carrières ont été identifiés dans cette zone. Pour le concassage, deux options sont possibles :

- Soit l'entreprise utilise son propre concasseur
- Soit elle sous-traite le concassage à des compagnie locales (c'est l'alternative la plus souvent sélectionnée).

Le tableau ci-dessous décrit la localisation des différentes carrières pour la réhabilitation de la piste Sambaina-Ambatomanga-Mantsoa.

Tableau 7 : Description des carrières

Carrières	Localisation	Estimation de volume exploitable [m ³]	Nature visuelle	Photos d'illustration
Maharidaza	La carrière Maharidaza se trouve sur la route nationale RN2 et à 20,00km avant l'arrivé au chef-lieu de la Commune Rurale de Sambaina. <u>Coordonnées géographiques :</u> S 18°53'32,70" et E 47°43'28,72"	250 000	Sol nu et broussailles	
Alarobia	La carrière se situe près du chef-lieu de la Commune Rurale d'Alarobia et à 3,00km du chef-lieu de la Commune Rurale d'Ambatomanga. <u>Coordonnées géographiques :</u> S 18°57'42,24" et E 47°43'38,38"	420 000	Sol nu	

Ambohidah y Ambohitrin ibe II	Elle se trouve à 7,500km du chef-lieu de la Commune Rurale d'Ambatomanga, au bord l'axe du projet et sur la route vers la commune rurale de Mantsoa <u>Coordonnées géographiques :</u> S 18°59'50,22" et E 47°47'16,51"	330 000	Sol nu	
--	---	---------	--------	---

Source : BE THE BEST, 2020

3.3.3 Base vie

L'entreprise de travaux s'installera dans une parcelle qu'elle louera auprès d'un propriétaire donné. La base vie comprendra :

- Un camp pour les ouvriers (logement, cuisine, latrine écologique, eau potable);
- Une aire de stockage des matériaux et de préfabrication ;
- Un atelier pour les entretiens et le parcage des véhicules et engins ;
- Un centrale d'enrobée ;
- Un approvisionnement en énergie domestique auprès des commerçants certifiés.

Ainsi, l'entreprise doit suivre les mesures préconisées dans le plan de gestion environnementale concernant la base vie.

Une proposition pour l'installation de la base vie est dans les Fokontany d'Ankadimanga, d'Ambohitsimeloka (pk3) et sur la CR Mantaso. Ils en disposent de l'électricité de la JIRAMA dans ces trois lieux et des puits.

3.3.4 Matériels et équipements

Les tableaux ci-dessous résument les besoins en matériaux et ainsi que le lieu d'approvisionnement de ces matériaux.

Tableau 8 : Besoin en matériaux pour les travaux

Matériaux	Utilisation	Localisation	Période d'exploitation
Matériaux locaux			
Terre pour remblai	Remblai et rechargement	Anerindrano, Ambohibory – Sud, Ambohitrinibe II	Toute l'année
Sable de rivière	Lit de sable, mortier et maçonneries	Ambatomanga, Varahana	Toute l'année
Moellon, gravillon, 40/40, blocage	Maçonnerie, pavage	Ambohitrinibe II, Maharidaza, Alarobia	Toute l'année
Bois rond	Etalement et échafaudage	Manjakandriana	Toute l'année
Matériaux industriels			
Ciment	Ouvrages	Antananarivo	Toute l'année

Source : BE THE BEST, 2020

Quantités de ciment utilisées :

- 150 kg de ciment par m³ pour la préparation du plan de pose de la fondation des structures en élévation des ouvrages d'art ;
- 350 kg de ciment par m³ pour les dalles et les sommiers ;
- 300 kg de ciment par m³ de sable pour le mortier de liaison (maçonnerie)

Quantité de matériaux pour 10 m² :

Epaisseur (cm)	Concassés	Sable de carrière	Fines
18	1,8 à 2 m ³	0,40 à 0,45 m ³	0,18 à 0,24 m ³
12	1,2 à 1,4 m ³	0,27 à 0,30 m ³	0,12 à 0,16 m ³
7,5	0,9 à 1,2 m ³	0,10 à 0,12 m ³	0,10 à 0,15 m ³

3.3.5 Source d'approvisionnement en eau et électricité

Les travaux ont besoin des ressources en eau et électricité.

Electricité	Eau
JIRAMA, groupe électrogène	Puits

4 CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNELLE

4.1 Législation nationale

4.1.1 Textes environnementaux de base

- Décret n°2008 - 600 relatif à la création et à l'organisation de l'Office National de l'Environnement dont les principales missions sont : (i) la prévention des risques environnementaux dans les investissements publics et privés et lutte contre les pollutions ; (ii) la gestion du système d'informations environnementales, du suivi et de l'évaluation de l'état de l'environnement pour appuyer l'évaluation environnementale et pour une meilleure prise de décision à tous les niveaux et (iii) la labellisation et certification environnementale.
- Loi n°003-2015 portant charte de l'Environnement Malagasy actualisée. Il s'agit d'une loi-cadre fixant les règles et les principes fondamentaux pour la gestion de l'environnement ainsi que sa valorisation. Elle a abrogé les dispositions des lois 90-033, 97-012 et 2004/015. Elle relate les principes généraux et les dispositions qui doivent être mises en place pour la protection de l'environnement dans la grande île. Les grandes lignes de la politique nationale de l'environnement mise en œuvre dans le plan d'action environnemental (PAE) sont définies suivant cette charte. Elle permet de réconcilier l'homme avec l'environnement pour un développement économique et social de façon pérenne et harmonieux.

Cette charte a pour objectifs de :

- Développer les ressources humaines ;
 - Promouvoir une gestion durable des ressources naturelles ;
 - Conserver et gérer le patrimoine biologique ;
 - Améliorer le cadre de vie de la population ;
 - Veiller à l'équilibre entre la croissance de la population et celle des ressources.
- Décret n°99-954 du 15 décembre 1999 relatif à la mise en compatibilité des investissements avec l'environnement modifié par le Décret n° 2004-167 du 03 février 2004. L'objectif de ces décrets est de fixer les règles et procédures à suivre en vue de la mise en compatibilité des investissements avec l'environnement et de préciser la nature, les attributions respectives et le degré d'autorité des institutions ou organismes habilités à cet effet. Le décret n° 2004-167 présente des annexes projets obligatoirement soumis à une étude d'impact environnemental et social (EIES) et à un programme d'engagement environnemental (PREE).

4.1.2 Texte sur l'aspect social

4.1.2.1 Arrêté n° 6830/2001 fixant les modalités et les procédures de participation du public à l'évaluation environnementale

Selon son Article 2, « la participation du public à l'évaluation environnementale peut être définie comme étant son association dans l'évaluation environnementale des dossiers d'étude d'impact environnemental (EIE) afin de fournir les éléments nécessaires à la prise de décision. Elle a pour objectif d'informer le public concerné par le projet sur l'existence du projet et de recueillir ses avis à ce propos ». Cet arrêté a été fait en application des dispositions du décret n° 99-954 (MECIE) précédent.

Par rapport aux textes environnementaux cités ci-dessus et renforcées par les résultats de la filtration environnement dans le CGES, une EIES est à constituer pour ce projet.

4.1.2.2 Texte de base sur le secteur du travail

- Loi n°2003-044 du 28 juillet 2004 portant Code du travail. Cette loi fixe les principes généraux applicables à tous les travailleurs dont le contrat de travail est exécuté à Madagascar à l'exception des agents encadrés de l'Etat et aux travailleurs régis par le Code de la marine marchande ; et à tout employeur quel que soit son statut ou son secteur d'activité.

Elle vise l'élaboration d'un corps de règles stable et effectivement appliqué pour le travailleur et l'employeur. Le décret n° 95-175 du 23 novembre 1995 est un décret d'application des dispositions de la Loi n°94-029 du 25 août 1995 portant code du travail.

- Décret n° 2011-626 portant application de la Loi n° 2003 - 044 du 28 juillet 2004 portant Code du Travail, relatif à la lutte contre le VIH/SIDA en milieu de travail.

Ce décret vise (i) à intégrer dans le programme de travail de l'entreprise le volet VIH/SIDA ; (ii) à prendre les mesures nécessaires toute contamination au VIH/SIDA sur le lieu du travail ; et en orientant le malade (le cas échéant) vers un centre médical et (iii) à proscrire toute discrimination envers le malade.

- Loi n°94 027 du 18 novembre 1994 portant code de l'hygiène, de la sécurité et de l'environnement du travail.

Cette loi stipule la protection collective et individuelle de la vie, la santé des travailleurs contre tous les risques inhérents au poste de travail ; ainsi que les mesures d'hygiènes et de sécurité à suivre.

- Loi n° 2011 – 002 du 15 juillet 2001 portant Code de la santé.

Cette loi vise à mettre entre les mains des professionnels de la Santé et au Service de la Population, un instrument juridique actualisé, crédible et accessible pour tous. Elle définit surtout les principes généraux de l'organisation et du fonctionnement du Secteur Santé.

4.1.3 Texte sectoriel appliqué

4.1.3.1 Texte de base sur le secteur routier

Loi n°88-013 du 25 octobre 1988 modifiée par la loi n°98-026 du 20 janvier 1999 portant organisation de la charte routière : La charte routière définit les modalités de gestion rationnelle du patrimoine routier et détermine les niveaux de responsabilités de l'Etat, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des opérateurs privés, en matière de construction, de réhabilitation, d'entretien et d'exploitation de la route, en relation étroite avec la protection de l'Environnement.

4.1.3.2 Texte de base sur la gestion de l'eau et l'assainissement

- **Loi n° 98-029 du 20 janvier 1999 portant code de l'eau**

« Tous travaux et prélèvements d'eau sont soumis à autorisation. Toute personne exerçant une activité polluante pour la ressource en eau doit mettre en œuvre les moyens pour éliminer ou prévenir cette pollution par un circuit qui garantit la protection de l'environnement. »

L'article 24 stipule que : « pour la protection des rivières, lacs, étangs, tout plan et cours d'eau, eaux souterraines, il est interdit de jeter ou disposer dans les bassins versants des matières insalubres ou objets quelconques qui seraient susceptibles d'entraîner une dégradation quantitative et qualitative des caractéristiques de ressources en eau. »

Selon l'article 25, les actions à entreprendre doivent respecter les normes de qualité des eaux, régulariser les régimes hydrologiques et empêcher de graves inondations.

- **Décret 2003-943 portant sur les rejets dans les eaux superficielles**

Article 1 : Toute personne [...] exerçant une activité source de pollution doit envisager toute mesure propre à enrayer ou prévenir le danger constaté ou présumé.

Article 4 : Sont notamment considérés comme rejets liquides polluant [...] les effluents industriels provenant de tous types d'activités de production manufacturière ou de transformation ; les eaux de vidange provenant des activités touchant les hydrocarbures (station de service, garage de réparation des véhicules, eaux de lavage des véhicules, unité de stockage).

4.1.3.3 Code minier

La Loi n°2005-021 portant Code minier stipule que tous les gîtes de substances minérales situés en surface, dans le sous-sol, les eaux et les fonds marins du Territoire National sont des propriétés de l'Etat.

Toutefois, les emprunts, gîtes pour MS et carrières pour produits rocheux sont liés à la propriété de la terre.

Les Communes sont responsables de la gestion et de la surveillance administrative des activités de carrières et de mines menées à l'intérieur de leurs circonscriptions respectives.

Concernant la protection de l'environnement, toute personne physique ou morale, qui exerce des activités minières, a l'obligation de prendre les mesures de protection nécessaires pour minimiser et réparer tout dommage pouvant résulter des travaux conduits dans le cadre de son activité. L'autorisation d'ouverture de carrière par la commune est subordonnée à l'approbation d'un plan de mesures de protection environnementale. Le titulaire est tenu d'exploiter au mieux les gisements et de se conformer aux mesures générales ou particulières pouvant être ordonnées pour une meilleure utilisation des ressources.

4.2 Cadre de gestion environnementale et sociale¹

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est un instrument qui définit les lignes directrices à suivre pour la conception et la mise en œuvre des projets en cohérence avec la législation nationale et les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale. Il définit les principes, règles, directives et procédures nécessaires pour évaluer les impacts environnementaux et sociaux.

En raison de la nature des activités envisagées par le projet P-CASEF (réhabilitation des pistes rurale, reconstruction d'ouvrages, la promotion des filières agricoles commerciales, la promotion des investisseurs agricoles ainsi que la sécurisation foncière etc.) et le projet de financement additionnel (AF-CASEF), la mise en œuvre de ces projets risque d'engendrer des incidences environnementales et sociales potentiellement négatives. Pour prévenir ce risque, ce projet a requis la préparation d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) pour gérer de façon optimale les éventuels impacts négatifs qui découleront de la mise en œuvre du P-CASEF et de l'AF-CASEF.

Les principaux objectifs du CGES sont de :

- Fixer les procédures et méthodologies explicites pour la planification environnementale et sociale ainsi que pour l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des activités afférentes aux infrastructures et activités devant être financées dans le cadre des projets P-CASEF et AF-CASEF ;

¹https://mail-attachment.googleusercontent.com/attachment/u/0/?ui=2&ik=1a0550a57c&view=att&th=17b2675efe654e65&attid=0.1&disp=vah&safe=1&zw&saddbat=ANGjdJ-SnFECsCR6WDgoyrnUlqsXsPNkCMOau-IQgte4QYByxLYqu8_aRqrxSOS3ncDOypGPdPFvNSbRAXf94sl_IrYWAJxelgKlx8HSPSM1BNRcvRkubFQ4zQ3CovozVz-C1kgWfMk1ofih9eM5yDn7fAY1xj-Qn2w3T42Pn_CNP7XQ5YvFX7iOndKhJqmLrmyx4KFOGNRZHNwJeuGhE27pVP2WYy_pqJ3RivLZZPyM_598Yzm5mwmqzVG654sKUKHt512nSWRpYIBkobiQlzGwJYAvFQ4gtthJfidoeFrmSAvaSXIQdXM9jaAeoi7UW7QysdNzIItb9eoArWckRveaoMyoP_FDzK78_AfPWJWZSYIVN2Is7ZrJ6o8XKIBw7KZqMx6cqYr_79UmFLrT2SdLbtvyLq-Iu1ZiIgKo1GNmf4kYvvPogBfO-cazE8urmPLwYevyfnfqAQIui8WYEGe2JoAMm-YL6cmhG3O3OKMTlNc6XUDMr7vsnm-yodfz_BcizJTbPP-T9RlkzAr2bA9KBFOsk84OtkdzikrMdg3yxeKg4a5u9ggOC2cM-3joC7oagdcRLy7pSVwY4Ipm-Bo8zNre4WxHjwDjACxFUEZQsdD7BZZLFR68orqqOnYkfx8horxISBBp_sOoNFZX7L3wjiRb3fcocEu2PAOn4msySw8VcrSJ_fDhJM_yzQ

- Préciser les rôles et responsabilités ad hoc, et d'esquisser les procédures de compte rendu impératives pour gérer et suivre les préoccupations environnementales et sociales relatives à ces activités ;
- Déterminer les besoins en formation, renforcement des capacités et autre assistance technique pour la mise en œuvre adéquate des dispositions du CGES ;
- Fixer le montant du financement à pourvoir par le projet pour mettre en œuvre les conditions requises par le CGES ; et
- Fournir les moyens d'information adaptés pour exécuter le CGES.

4.3 Politique de sauvegarde environnemental et social de la banque mondiale déclenchée selon le CGES

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale comprennent à la fois, les Politiques Opérationnelles (PO) et les Procédures de la Banque (PB). Les politiques de sauvegarde sont conçues pour protéger l'environnement et la société contre les effets négatifs potentiels des projets, plans, programmes et politiques.

Le CGES du projet CASEF définit deux politiques de sauvegarde qui peuvent être déclenchée par les projets de réhabilitation de pistes rurales :

- PO 4.01: Évaluation Environnementale
- PO 4.12 : Réinstallation Involontaire

Le PO4.12 n'est pas déclenché dans ce projet. Aucun déplacement involontaire de la population n'est nécessaire dans la réhabilitation de cette piste. Pour l'élargissement de la piste, les fokonolona concernés ont fait donation de leurs terres, concrétisée par une lettre d'engagement de donation de la terre pour l'élargissement de la piste. En fait, dans le cadre du projet une donation/mise en disposition est considérée comme volontaire. Ces lettres se trouvent en annexes de ce document.

Ainsi, sur la base des faits observés sur les zones d'interventions (l'environnement le long de la piste à réhabiliter et les gisements et les carrières identifiés) le projet de travaux de réhabilitation de piste rurale reliant Sambaina-Ambatomanga-Mantaso déclenche uniquement la politique opérationnelle PO 4.01 Evaluation environnementale. Cela implique donc à évaluer les éventuels impacts de ce projet sur son environnement (physique, biotique et humain) afin d'éviter ou d'atténuer ou de compenser ses effets négatifs tout en renforçant ses effets positifs. Cette partie sera entièrement traité dans les prochains chapitres.

5 APPROCHE METHODOLOGIQUE

L'élaboration de l'EIES poursuit une séquence d'activités continues. L'étude d'impact doit avancer par itérations et approfondissements successifs, dès que l'avancement de l'étude conduit à identifier de nouveaux problèmes. Elle a nécessité la combinaison de plusieurs démarches méthodologiques basées sur l'approche participative.

Cette étude a été élaborée selon l'entente entre les différents acteurs et partenaires concernés par le projet CASEF à savoir : le Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de pêche, le Ministère de l'aménagement du territoire, les collectivités locales décentralisées, les services techniques, le bureau d'étude et surtout la population desservie par la piste. Cette démarche inclusive a été réalisée pour mieux appréhender les problématiques dans les zones desservies par la piste, mais aussi pour connaître les avis et les argumentations de ces acteurs notamment la population bénéficiaire afin de l'intégrer dans l'étude.

L'étude se concentre sur l'analyse des conséquences durant et après la réalisation du projet qui se répercute à la fois sur le milieu biophysique que sur le milieu humain de la zone concernée.

5.1 Travaux préparatoire

La première étape a débuté par un examen préalable des données techniques préliminaires disponibles auprès du Projet CASEF. Cette phase a consisté en la prise de connaissance des documents en rapport avec le projet d'aménagement routier.

Cette première analyse a été enrichie par d'autres études bibliographiques sur le milieu d'insertion du projet, ainsi que sur les textes réglementaires nationaux en vigueur et les politiques de sauvegardes de la Banque Mondiale. C'est la capitalisation des documents stratégiques et des travaux antérieurs :

- Recueil et capitalisation des documents et travaux antérieurs stratégiques (CGES, CPR, MGP, politique de sauvegarde, directive IFC,) ;
- Analyse documentaire, bibliographie ;
- Travail de pré-collecte de données (préparation des cahiers de consultation, des fiches de collectes).

5.2 Travaux de collecte

Des descentes de terrain dans la zone cible (le long de la piste, gîte d'emprunt, carrière des moellons, gravillons et sables) ont été effectuées dans l'optique de mieux observer les réalités biophysique et socioculturelle des zones concernées et des conditions futures de l'intervention.

Cette descente a été effectuée pour compléter les données déjà existantes par des travaux antérieurs.

Des réunions et des entretiens auprès des entités et autorités locales ont été conduites. Et dans le respect des consignes du contexte sanitaire, des focus groupe ont été organisés avec les présidents du Fokontany avec les Maires dans les zones concernées par la réhabilitation. Ils ont permis l'évaluation des activités, les aspects socio-économiques et culturels, le foncier dans les zones d'intervention, mais également d'identifier, de mesurer les impacts potentiels directs et indirects, et les risques potentiels environnementaux et sociaux des activités attendues et voir les zones à risques pour l'humain.

Ces travaux se feront à différents niveaux (ministériels, institutionnels, autorités locales, acteurs privés, communautés de base).

Les techniques utilisées pour les travaux de collecte sont composés :

- ☞ d'enquêtes sur terrain avec utilisation de fiches, de guides, de pré-cartes et des photos ;
- ☞ d'entretiens dirigés, semi-dirigés destinés à des responsables et techniciens avec des guides ;
- ☞ de constats de visu (visite de site, d'infrastructures, ...) ;
- ☞ de réunions de consultation ;
- ☞ d'analyse des données SIG pour les cartes.

5.3 Consultations publiques

La consultation publique est l'une des exigences de la législation nationale en matière de l'environnement et de la politique de sauvegarde de la Banque Mondiale. Dans le cadre de l'EIES, la consultation a été un élément transversal pendant le processus d'élaboration des études. Elle se fonde sur le principe de l'implication de tous les acteurs institutionnels (administration publique ou privée, collectivités territoriales, ...), la population locale et les secteurs privés concerner tout en assurant la durabilité du projet.

Les consultations ont été organisées afin :

- de s'assurer l'engagement des parties prenantes au sous-projet,
- de susciter une adhésion et l'appropriation du sous-projet par la population locale, afin d'augmenter les bénéfices et en réduire les impacts par le biais de donation des terrains pour élargir la piste.
- de recueillir les avis, les préoccupations, les craintes et les suggestions des parties prenantes.

5.3.1 Déroulement de la consultation publique

A cause des mesures sanitaires requises, les réunions de consultation publique n'ont pas pu être organisées en bonne et due forme à cause des mesures sanitaire relatives à la COVID-19. Une alternative a été préconisée pour s'assurer l'intégration de la participation publique par l'utilisation des cahiers de consultation publique. Les cahiers ont été distribués au niveau de tous les Fokontany desservies par le projet. L'objet de la consultation est d'informer la population et de recueillir les perceptions (avantages et inconvénients du projet) ainsi que les attentes et les préoccupations des acteurs surtout la population locale vis-à-vis du projet. La population a été correctement informée de la possibilité de l'élargissement de l'emprise de la piste dans les pistes étroites (où la largeur nécessaire est de 6,50 m). Ils étaient conscients qu'ils ont le droit de refuser la donation pour l'élargissement de la piste.

Le tableau ci-après donne le calendrier de la consultation publique dans les Communes concernées par la réhabilitation de la piste.

DATE	LIEU	ACTIVITES
13/08/2020	CR Sambaina	Visite de courtoisie et Réunion avec le Maire et les président du Fokontany et distribution des cahiers de consultation
14/08/2020	CR Ambatomanga	Visite de courtoisie et Réunion avec le Maire et les président du Fokontany et distribution des cahiers de consultation
15/08/2020	Fokontany Soanindrarinny	Réunions avec les paysans avec le Président du Fokontany
17/08/2020	District de Manjakandriana	Visites des STD : CISCO ; CSA ; Santé
18/08/2020	Commune Mantaso	Visite de courtoisie et Réunion avec le Maire et les président du Fokontany et distribution des cahiers de consultation
19/08/2020	Commune de Manjakandriana	Visite de courtoisie et collecte d'information

Source : The BEST, 2020

5.3.2 Identification des parties prenantes

5.3.2.1 Institutions et Autorités locales

Les parties prenantes institutionnelles du projet sont les suivantes : le Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, le Ministère de l'aménagement du territoire.

En vertu des autorités administratives, qui ont leurs propres pouvoirs exécutifs et judiciaires, les autorités locales sont des parties prenantes importantes pour le projet notamment dans les actions de sensibilisation pour l'adhésion des populations et l'entretien de la piste.

5.3.2.2 La population locale concernée par la piste

L'effectif de la population des Communes concernées par cette étude la piste Sambaina-Ambatomanga-Mantaso, est présenté par le tableau suivant :

Nom Commune	Nombre des Fokontany	Nombre total d'habitant		
		Total (H+F)	Homme	Femme
Sambaina	15	9 661	4 460	5 201
Ambatomanga	5	12 700	5 610	7 090
Mantaso	11	12 991	6 728	6 263
Manjakandriana	24	27 492	14 285	13 207
Miadanandriana	14	13 040	6 470	6 570
Ambohitrandriamanitra	15	11 031	5 032	5 993
Imerikanjaka	10	11 151	5 534	5 617
TOTAL	94	98 066	42 585	49 941

Il est à rappeler que la mobilisation de la population en âge de travailler et qui peuvent participer aux travaux HIMO sur la piste par la plupart des responsables des communes et des Fokontany desservis directement par la piste sont des hommes et des femmes dont l'âge est compris entre 18 ans et 60 ans, et aptes à la réalisation des travaux.

Dans la CR Sambaina, environ 2776 habitants, une population jeune pouvant être mobilisé pour travailler comme main d'œuvre pendant les travaux et même assurer les petits travaux d'entretien après la réhabilitation.

La commune Ambatomanga compte plus de 6000 personnes en âge de travailler.

La CR Mantaso peut compter environ 7 904 habitants âgés de moins de soixante ans pour servir de main d'œuvre dans la commune.

5.3.2.3 Les opérateurs économiques desservies par la piste

Dans la CR Sambaina, il n'y a pas d'opérateurs spécifiques travaillant sur la zone. Seuls quelques camions privés font le trajet. Ils transportent du charbon de bois en sac ainsi que les bois ronds et des madriers.

Dans la Commune de Mantsoa, Le programme FORMAPROD est le programme qui touche les jeunes par la formation agricole adaptée à leurs besoins mais aussi contribue à l'augmentation de la productivité agricole des exploitations agricoles. Beaucoup de jeunes ont déjà leur indépendance en rapport à leurs sources de revenus et leurs exploitations agricoles. Ce qui implique une augmentation des produits à commercialiser dans la zone. Mais jusqu'à maintenant ; tout est encore vendu sur place et dans les communes aux alentours pendant les jours de marché.

Le programme « PROSPERER a démarré en 2018 dans la Région d'ANALAMANGA, il touche l'ensemble du pays, mais particulièrement à SAMBAINA, avec les réalisations de marché pour les maraîchers, des kits pour les artisans, renforcement des capacités des jeunes déscolarisés, en vue de les former comme entrepreneurs ruraux. C'est un programme qui a beaucoup intéressé les jeunes.

Dans la Commune d'Ambatomanga ; il existe beaucoup d'entrepreneurs locaux transformant le lait comme la fromagerie, le FIVATSY ; le Fi-imanga ; le Lys d'Ambatomanga et le TSIKY. La plupart des produits sont transportés jusqu'à Antananarivo.

Et enfin, des opérateurs privés viennent le jour du marché, et selon les saisons, collecter les produits soit des fruits ; soit des légumes et même de la volaille.

5.3.3 Résultat de la consultation publique

En premier lieu, les populations et les autorités locales se réjouissent de la réhabilitation de la piste. La réalisation des travaux apportera des valeurs ajoutées directes et indirectes sur l'économie locale.

En second lieu, aucune préoccupation concernant les éventuelles perturbations de la vie des communautés locales pendant les phases de travaux n'a été soulevée. Au contraire, les Fokonolona ont donné leurs accords écrits dans une lettre d'engagement pour la donation des terrains nécessaires aux éventuels élargissements de l'emprise de la piste sur une largeur de 6,50 m. (cf Annexe 2 les extraits des lettres d'engagement des fokonolona concernés par les éventuels élargissements. Toutes les lettres d'engagement ainsi que les cahiers de consultation publique sont à remettre en version physique avec ce document). En connaissance des circonstances, les fokonolona concernés ont réitéré leur volonté de donation en cas de besoin pour y contribuer aux travaux de réhabilitation de la piste rurale afin de désenclaver leur Commune, pour acheminer leur production agricole. Notons que la superficie des terres cédée sera négligeable afin de maintenir ses moyens de subsistance. Elle n'excède pas d'un mètre de chaque côté pour atteindre la largeur nécessaire de 6,50m.

Toutes les lettres d'engagement de donation ont été légalisées au niveau de chaque Fokontany de chaque Commune.

- Lettre d'engagement de donation des fokonolona dans le Fokontany **Amboanemba, Commune Sambaina (page 164) ;**
- Lettre d'engagement de donation des fokonolona dans le Fokontany **Sambaina Ambany, Commune Sambaina (page 165) ;**
- Lettre d'engagement de donation des fokonolona dans le Fokontany **Ankadihambana, Commune Sambaina (page 166) ;**
- Lettre d'engagement de donation des fokonolona dans le Fokontany **Ankadimanga, Commune Sambaina (page 167) ;**
- Lettre d'engagement de donation des fokonolona dans le Fokontany **Ambondrona, Commune Sambaina (page 168) ;**
- Lettre d'engagement de donation des fokonolona dans le Fokontany **Ankazobe, Commune Sambaina (page 169) ;**
- Lettre d'engagement de donation des fokonolona dans le Fokontany **Isoavina, Commune Sambaina (page 170) ;**
- Lettre d'engagement de donation des fokonolona dans le Fokontany **Ambohitsimeloka, Commune Ambatomanga (page 171) ;**
- Lettre d'engagement de donation des fokonolona dans le Fokontany **Anerindrano, Commune Ambatomanga (page 172) ;**
- Lettre d'engagement de donation des fokonolona dans le Fokontany **Lohomby, Commune Mantaso (page 173) ;**
- Lettre d'engagement de donation des fokonolona dans le Fokontany **ambohitrinibe II, Commune Mantaso (page 174) ;**
- Lettre d'engagement de donation de gite d'emprunt de la FJKM Fiadanana la dans le Fokontany **ambohitrinibe II, Commune Mantaso (page 175) ;**
- Lettre d'engagement de donation des fokonolona dans le Fokontany **Mantaso, Commune Mantaso (page 176).**

Enfin, le recrutement équitable et transparent de la main d'œuvre locale en fonction de la zone d'intervention a été mis en avant autant par les Fokonolona que par les autorités locales.

5.3.4 Engagement dans l'entretien de la piste

5.3.4.1 Mode de gestion actuelle

Cette piste n'a jamais été entretenue. La piste est encore fonctionnelle, mais difficilement accessible pendant la période de pluie.

Pour le moment, il n'existe pas ni structure ni organisation au sein des Communes rurales concernées pour assurer la Groupement d'Entretien de la Piste (GEP) de cette piste. Cependant, des entretiens se font sur les points noirs par des privés pour leur intérêt personnel.

5.3.4.2 Valorisation de la pratique existante

Les travaux communs ont toujours été dans les pratiques du monde rural. Si le système d'entraide ou valitanana n'est presque plus en pratique qu'entre famille proche, l'idée peut être valorisée en faisant appel aux élus locaux pour remettre en pratique le système. Le jour du premier mai ; jour de travail international, les Fokonolona d'un commun accord avec les dirigeants, font des travaux de nettoyage et assurent même les travaux d'entretien des pistes.

Cette pratique peut être remise sur les rails pour être valoriser la main d'œuvre locale et la redynamisation des structures locales de développement déjà mise en place mais qui n'a jamais été fonctionnelle au sein des communes. Les Communes ont toujours demandé des financements dans le cadre de FER et les comités des pistes.

5.3.4.3 Les structures de mobilisation locale existante

Il n'existe pas de structures au niveau des Fokontany ; mais les conseillers communaux sont répartis en divers commissions Une commission travaux a des activités dont une est l'entretien des pistes. Faute de financement, l'activité n'a pas été réalisée mais les entreprises peuvent faire appel à la commune pendant les travaux pour avoir leur aide.

Des comités locaux de développement ou CLD existent dans les communes et des membres de ces comités forment les comités de développement des Fokontany ou CDF. Ces élus peuvent être des personnes ressources pour appuyer la dynamisation de la population.

6 DESCRIPTION DU MILIEU RECEPTEUR DU PROJET

6.1 Commune rurale Sambaina

6.1.1 Localisation

La Commune fait partie du District de Manjakandriana, Région Analamanga. Avec une superficie de 33,44 Km², elle est délimitée par :

- Au nord : Commune Rurale Anjepy
- Au Sud : Commune Rurale Alarobia et Commune Rurale Ambatomanga
- A l'Est : Commune Rurale Ambohibary et Commune Rurale Ranovao
- A l'Ouest : Commune Rurale Nandihizana

La carte ci-dessous montre la localisation des Communes du District de Manjakandriana et de la Région Analamanga.

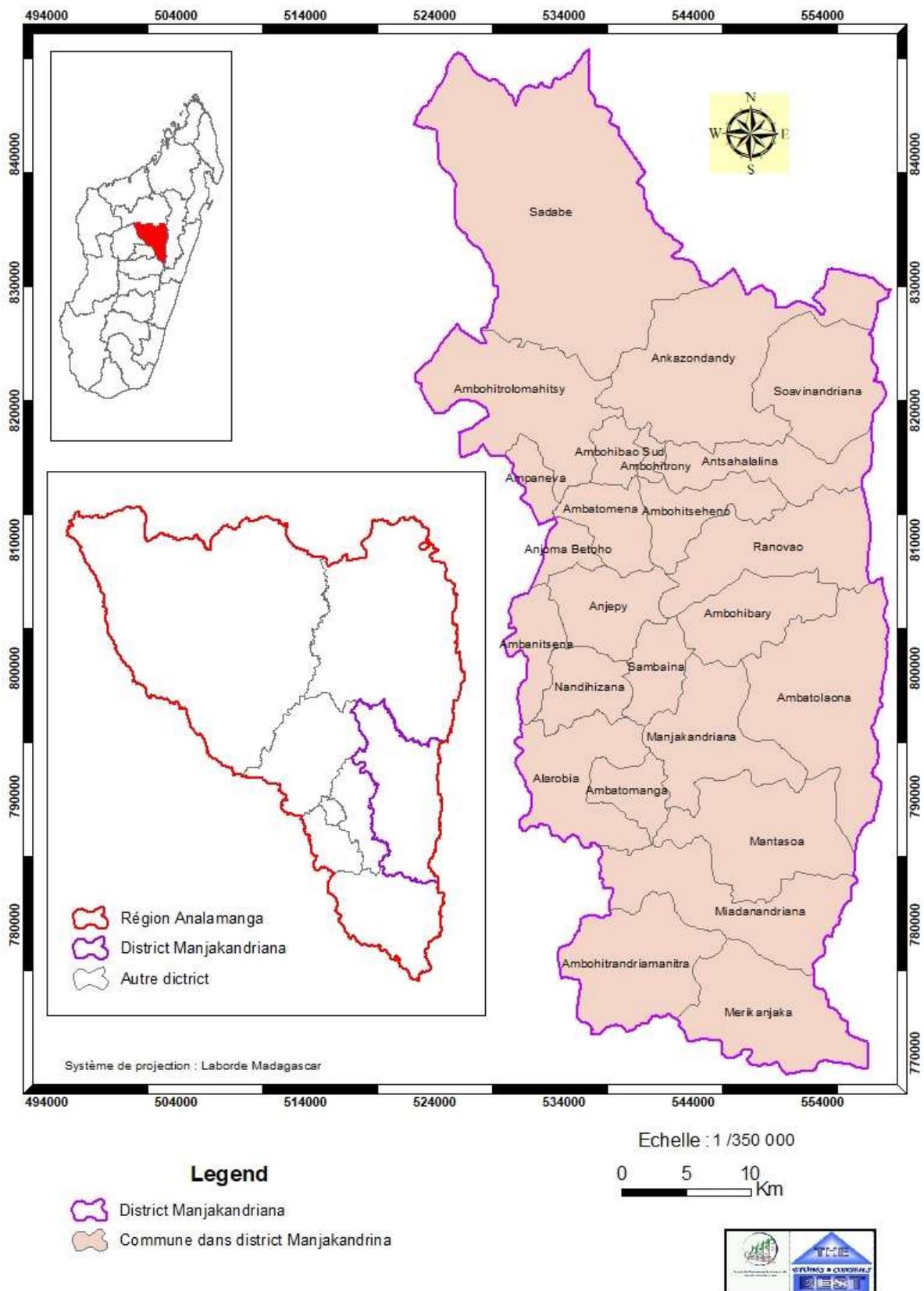


Figure 2 : Carte de localisation de la région Analamanga et le District de Manjakandriana

6.1.2 Environnement biophysique (source : PCD Sambaina)**6.1.2.1 Relief**

La Commune présente un relief accidenté plus ou moins abruptes avec la prédominance des pentes allant jusqu'à plus de 30%. Ces reliefs à pente forte occupent 14,05% de la surface totale de la Commune. Dans la majorité des cas, elle est formée d'une colline à pente moyenne de 10 à 20%, là où s'est implanté les zones d'habitations et les terrains de culture qui occupe 36,28% de la superficie totale.

6.1.2.2 Sol

La pédologie est marquée par une association des sols ferrallitiques dégradés (indurés), désaturés et fortement acides avec des roches volcaniques.

6.1.2.3 Hydrographie

La Commune est traversée par la rivière Iadiana d'une longueur de 9,45 km du Nord au Sud. En outre, elle contient 4 étangs ou des petits lacs en l'occurrence le lac Mahiaorana, Amparihilava, Tetezambato et le dobon-dRamiangaly qui occupent 0,162% de la surface totale de la Commune. Ils sont utilisés sous différentes formes : pisciculture, irrigation, site touristique, lessive.

6.1.2.4 Climat et température

La Commune présente les caractéristiques d'un climat tropical d'altitude de la Région Analamanga avec deux saisons bien distinctes, une saison pluvieuse et chaude s'étalant de Novembre à Avril et une saison sèche et froide de Mai à Octobre. Néanmoins, elle présente des sous climats ou encore des microclimats avec un maximum de précipitation de 1456.3mm où il n'existe pratiquement aucun mois sec. La température moyenne varie entre 10°C à 20°C (décembre - février).

6.1.2.5 Flores

Le paysage est dominé par des peuplements d'*Eucalyptus* et des pseudo steppes sur les tanety. La végétation est composé des arbustes formés de *mimosa*, des voafontsy ou *aphlira theae formis*, des dingadingana ou *psidia altissima*, des anjavidy ou *phillipia encaus* et des rambiazina ou *helichrysam*.

La végétation actuelle est certainement bien loin de ressembler à ce que serait la végétation sur une grande partie de la zone. En effet, la forêt primitive a totalement disparu laissant place à une végétation secondaire composée en majorité d'*Eucalyptus Robusta*, de *mimosa* et d'Anjavidy.

6.1.2.6 Faune

La faune terrestre est représentée par des espèces de milieu ouvert non obligatoirement forestières dans cette région. La pauvreté faunistique dans la commune s'explique par l'absence d'habitat adéquat au développement d'espèces faunistique et à l'omniprésence d'activités anthropiques dans toute la zone d'étude.

6.1.3 Environnement socio-économique (source : Monographie Sambaina)**6.1.3.1 Population**

La population de la CR Sambaina est une population jeune et dynamique. Plus de 50 % ont moins de 21 ans. La commune compte 9325 habitants dont la taille moyenne de ménage est de 5.

Tableau 9 : Répartition de la population

Fokontany	Homme	Femme	Total
Antsahafohy	126	122	248
Ambatomafana	195	193	388
Soarano	131	112	243
Sambaina ambany	487	485	972
Sambaina ambony	81	89	170
Nanganehana	465	555	1020
Andranonjaza	217	237	454
Mandimbisoa	227	179	406
Ambondrona	305	338	643
Amboanemba	274	288	562
Ankadihambana	346	371	717
Ankadimanga	308	298	606
Ankazobe	239	256	495
Marovohitra	977	890	1867

Antombotokana	282	252	534
Total			9325

Source : Monographie Sambaina, 2020

6.1.3.2 Economie et production (source : Monographie Sambaina)

L'économie locale est prédominé par le secteur primaire. Les activités du secteur tertiaire comme le commerce, le transport, les services et l'artisanat n'occupent qu'une petite frange de la population.

6.1.3.2.1 Agriculture

L'agriculture occupe la majeure partie de la population active dans la Commune Sambaina dont la riziculture, les cultures maraîchères dérobées, les cultures vivrières sur tanety.

La superficie réservée aux rizières est assez limitée. 387 Ha de terrain sont actuellement destinés à une riziculture traditionnelle dont les techniques culturales n'ont pas évolué depuis des siècles. Certes, cette surface reste extensible, sous réserve de la construction de barrages et de nouveaux réseaux hydro-agricoles. En effet, les principaux problèmes de la riziculture dans cette zone sont l'irrigation et la maîtrise de l'eau, le manque de semences améliorées, le coût prohibitif des engrais et fertilisants.

Les Fokontany de Nanganehana, Marovohitra, Ambatomafana sont les plus productifs en riz dans la Commune.

En général, la production est destinée à l'autoconsommation. Mais, presque 80% de la population n'arrive pas à couvrir leur consommation annuelle et achète du riz sur le marché.

En saison sèche, la majeure partie des rizières est cultivée en légume.

Les tanety sont occupées par les *eucalyptus* qui apportent d'importantes sources d'investissements (tous les 5 à 8 ans). Mais, on y cultive aussi des maïs, du manioc, du haricot et d'autres tubercules sur une superficie d'environ 380 Ha. Les parties Sud et Sud-Est du territoire communal en sont les principaux producteurs.

6.1.3.2.2 Elevages

La CR Sambaina est connue pour l'élevage des vaches laitières et la commercialisation du lait et des produits dérivés. Un partenariat avec Malagasy Dairy Board (MDB) existe déjà. Les estimations effectuées par les services de l'élevage à partir des campagnes de vaccination situaient le nombre des bovins à 1650 têtes, celui des petits ruminants à 73, Volailles race locale : 11322, poules pondeuses : 609, poulet de chair : 2100.

La production se caractérise par la vente d'animaux et de leurs produits, transformés ou non (lait, oeufs, yaourt, crème, beurre, fromage...). La transformation des produits reste artisanale. Les produits sont acheminés vers Antananarivo, Moramanga, la côte Est.

6.1.3.2.3 *Tourisme et site culturel*

Le secteur touristique n'est pas très développé dans la Commune. Toutefois, elle dispose un site touristique qui mérite d'être exploité.

Ankadimanga est le village où vivait Ramiangaly, une des femmes du roi Andrianampoinimerina. Le fokontany abrite des lieux sacrés dont un lac sacré « Dobon-dRamiangaly », un palais « *Rova* » et le tombeau « *fasan'Andriana* ». Ces sites sont inscrits dans la liste des circuits touristiques de l'ORTANA.

A Ambondrona, Lohavohitra et Sambaina Ambony se trouvent aussi des « *fasan'Andriana* » qui sont des lieux historiques. Ambondrona dispose aussi d'un « *Rova* » ou Palais. A Ankadihambana se trouve deux « *Tsangambato* » à l'entrée du Fokontany.



Figure 3 : *Dobon-dRamiangly*

Le dobon-dRamiangaly se trouve sur le bord de la piste à réhabiliter.

6.1.3.3 Santé

La CR Sambaina dispose deux centres de santé publics : un Centre de Santé de Base niveau II (CSBII) à Sambaina et un CSB I à Ankadimanga. Elle a une couverture sanitaire assez respectable. La Commune s'est dotée d'une ambulance localisée à Sambaina et d'une dentisterie située à Ankadimanga. Les deux centres disposent également de maternité et de service de santé pour mères et enfants. Les soins sont jugés de bonne qualité par les habitants mais il manque les services de chirurgie.

6.1.3.4 Eau et assainissement

La majeure partie des habitants puisent leur eau auprès des bornes fontaines. La distribution spatiale de ces bornes fontaines n'est pas équitable et elles restent insuffisantes par rapport au besoin. 10 Fokontany ont des systèmes d'adduction d'eau potable gravitaire qui totalisent 30 hameaux. Le taux d'adduction à domicile est de 6,5%. Le reste, se contente de sources naturelles ou de puits.

Par contre, 96,9% des ménages ont une latrine mais 0,89% seulement ont une latrine aux normes hygiénique.

Par ailleurs, la CR Sambaina a des problèmes de gestion des ordures ménagères. Elle n'en dispose pas d'un site de décharge communal. La plupart de la population enterre leurs déchets (94%) et 6% des gens les jettent vers des décharges sauvages.

6.1.3.5 Electricité

L'électrification ne concerne que 18% des ménages. 9 fokontany ne sont pas encore électrifié. En effet, quelques fokontany bénéficient de l'électricité de la JIRAMA. Des efforts sont actuellement en court avec un partenariat entre la Commune et la JIRAMA pour remédier à cette situation. L'éclairage public est pratiquement inexistant. Quelques ménages utilisent les panneaux solaires et groupes électrogènes. La plupart des ménages utilisent des bougies ou des lampes à pétrole.

Par contre, le bois est la principale source d'énergie domestique de la commune.

6.2 Commune rurale Ambatomanga (source : Monographie CR Ambatomanga)

6.2.1 Localisation

Avec une superficie de 30,73 km², la Commune Rurale d'Ambatomanga fait partie du District de Manjakandriana, région Analamanga. Elle est située à 12km du chef-lieu de District (Manjakandriana), à 20 Km à partir du PK 17 (Ambohimalaza) sur la RN2 et à 15,5 Km à partir du PK 45 (Carion) sur la RN2. La CR Ambatomanga est limitée :

- Au Nord Manjakandriana,
- Au Sud Miadanandriana,
- A l'Est Mantasoa,
- A l'Ouest Alarobia.

Elle est située entre 18°58'10.6 " latitude sud et entre 47°45'15,7" et 47°56' longitude Est.

6.2.2 Environnement biophysique

6.2.2.1 Sol

Le type de sol de la région est classé en deux :

- Les sols de tanety, essentiellement ferrallitiques, pauvres en éléments nutritifs et dominés à haute altitude par les roches mères
- Les sols des vallées : hydromorphes à faible minéralisation des matières organiques et acides.

6.2.2.2 Climat

Sur une altitude de 729m, la Commune Ambatomanga affiche une température moyenne de 23,2°C et une précipitation de 1452mm. Les mois à très forte précipitations sont de Novembre à Mars. Les précipitations varient de 356 mm entre le plus sec et le plus humide des mois. Une différence de 5.7 °C existe entre la température la plus basse et la plus élevée sur toute l'année. Au mois de Novembre, le mois le plus chaud de l'année, la température moyenne est de 25.1 °C. Au mois de Juillet, le mois le plus froid de l'année, la température moyenne est de 19.4 °C.

6.2.2.3 Végétation

La végétation est composée des arbustes formés de *mimosa*, *Eucalyptus Robusta*, et d'*Anjavidy*.

6.2.2.4 Faune

La faune terrestre est représentée par des espèces de milieu ouvert non obligatoirement forestières dans cette région. La pauvreté faunistique dans la commune s'explique par l'absence d'habitat adéquat au développement d'espèces faunistique et à l'omniprésence d'activités anthropiques dans toute la zone d'étude.

6.2.3 Environnement socio-économique

6.2.3.1 Population

Le tableau ci-dessous donne le nombre de la population totale de la Commune Rurale Ambatomanga.

Tableau 10 : Répartition de la population CR Ambatomanga

Commune	Homme	Femme	Total
Ambatomanga	5610	7090	12700

Source : CR Ambatomanga, 2020

6.2.3.2 Economie locale

6.2.3.2.1 Agricultures

Pour une superficie agricole totale de 871ha presque la moitié (47%) est cultivable. La superficie déjà cultivé représente le quart de la superficie cultivable soit 278 ha. Les bas-fonds sont occupés par les cultures vivrières, cultures de contre-saison et cultures maraîchères. La majorité des terrains est cultivée par le riz surtout les bas-fonds et saha.

Outre le riz, les principaux produits sont le maïs, manioc, patate douce, pomme de terre. Ils sont destinés à l'autoconsommation pour palier la période de soudure.

6.2.3.2.2 Elevage

L'élevage bovin est caractéristique de la commune. L'élevage laitier est pratiqué par la majorité des exploitations dont le lait est accumulé dans les fromageries et le reste vendu dans les villes. Les bovins sont élevés pour leur forces nécessaires aux travaux de champs et au transports, et pour la reproduction.

6.2.3.2.3 Industrie et artisanat

La Commune étant réputée par la fabrication de fromages, plusieurs petits et moyennes entreprises de fabrication y sont installées dont : FIVATSY, FY, SOAN'IMANGA, LYS d'AMBATOMANGA, TSIKY, ELI, MIORA, MITSINTSO, VATSIN'AINA. Pour les trois premières entreprises, 500l de lait par jour est traité pour la transformation en fromage et en yaourt tandis que 300l pour les autres transformateurs.

6.2.3.2.4 Tourisme

Le tableau ci-après montre les différents sites touristiques dans la CR Ambatomanga.

Tableau 11 : Sites touristique CR Ambatomanga

Localisation	Site
Fokontany Ambatomanga	Rochers , Grottes,Lac (Amparihibe)

Fokontany Isoavina	Circuit fermé et Lac (Ampanarivo)
Ambohitantely et Ambatotelomirahavavy	Monts

Source : CR Ambatomanga

6.2.3.3 Santé

La CR Ambatomanga dispose d'un centre de santé de base de niveau deux (CSBII) dans le fokontany d'Ambatomanga. Les personnels médicaux sont composés d'un médecin et d'un infirmier.

6.2.3.4 Eau et assainissement

Les sources d'approvisionnement en eau sont les puits et les eaux de source.

6.2.3.5 Electricité

20 % des ménages bénéficient de l'électricité de la JIRAMA. Dans la commune, la plupart des ménages utilisent la lampe à pétrole, et bougie comme source d'éclairage.

6.3 Commune rurale Mantasoa (source : PCD Mantasoa)

6.3.1 Localisation

Situé entre 19°1' et 19°017' de Latitude Sud, 47°50 et 47°833' de longitude Est avec 1500m d'altitude, Mantasoa est une Commune Rurale qui se trouve à 68 km de la capitale, dans la Région Analamanga et dans le District de Manjakandriana soit à 15 km de la localité.

Avec une superficie de 106 km², elle est délimitée :

- au Nord, par la Commune Rurale Ambatolaona (16km) et de Manjakandriana (15km)
- à l'Ouest par la Commune Rurale Alarobia Ambatomanga (6km)
- au Sud, par la Commune Rurale Miadanandriana (9km)
- à l'Est, par la Commune Rurale Antanandava

6.3.2 Environnement biophysique

6.3.2.1 Relief

La Commune de Mantasoa domine la première falaise orientale de l'Angavo. Un relief de basses collines est observé où les pentes sont relativement faibles. Quelques reliefs résiduels à pente très marquée dominent ces basses collines. Ils correspondent à des roches plus résistantes à l'altération (granite migmatique, migmatite, granitoïde).

Ce type de relief est dû à l'encaissement du système hydrographique à partir de surface d'aplanissement vraisemblable méso-tertiaire. Le sommet des collines de la région ont une altitude comprise entre 1400 et 1500 m.

6.3.2.2 Sol

Au niveau pédologique, les sols entourant le lac Mantasoa sont des sols ferralitiques, généralement rajeunis et jaune sur rouge. Ces sols sont très lessivés, acides, ils reposent sur une complexe migmatite.

6.3.2.3 Hydrologie

La rivière Varahina, un affluent de l'Ikopa traverse la localité de Mantasoa de l'Est à l'Ouest.

Les eaux du lac sont retenues par deux barrages : barrage d'Ampasimpotsy au Nord et le barrage en béton de Mantasoa au Sud-Ouest. Le lac, fortement ramifié du fait du relief, est approvisionné par une petite rivière au Sud et par de nombreux petits ruisseaux. Ainsi, le lac recueille essentiellement les eaux de ruissellement du bassin versant.

Le lac de Mantasoa, d'une étendue de 2000 ha, constitue un grand réservoir d'eau de la région. L'altitude moyenne du plan d'eau est voisine de 1381 m. Le volume peut atteindre 120 millions de m³ lorsque le plan d'eau est plein.

6.3.2.4 Climat

Le climat de Mantaso est de type tropical humide par l'influence de l'alizée et par un micro climat de forêt d'*eucalyptus*, distingué par deux saisons : un hiver froid et pluvieux, et un été chaud et pluvieux avec une pluviométrie de 1485 mm par année en moyenne. La température moyenne de la localité est de 21°C.

6.3.2.5 Végétation

Les sols acides sont recouverts d'une végétation dense de fougères, de graminées et surtout des bruyères (Savane arborée de 20,79 km² et savane herbeuse de 40,32 km²).

Des reliques forestières, avec quelques espèces indigènes, peuvent s'observer le long de talwegs et dans certaines têtes de vallées. Globalement, la forêt primaire est relativement disparue (le reste des forêts denses : 3,5 km²) tout autour du lac et a laissé la place à des plantations d'*eucalyptus*, il existe aussi des pins.

La couverture végétale présente deux catégories distinctes de part et d'autre du lac :

- A l'Est du lac, des forêts naturelles dégradées par l'effet du défrichement « Tevy ala » laissant place à des plantes envahissantes, tels que les anjavidy (*Philippia floribunda*) et les rambiazina (*Helychrisum gymnocephalum*).
- A l'Ouest du lac, la forêt totalement dégradée est remplacée par une formation végétale secondaire telle que les savoka (Arongana, Mokaranana, Voamaritampona, etc), ou par un reboisement d'*eucalyptus* (sp) ou de *pinus* (sp).

Des lambeaux de forêts tropicales riches en espèces floristiques, telles que *Tambourissa*, *Dalbergia*, *Canarium*, *Diospyros Eugenia*, *Protorhus*, affleurent dans la partie Sud-Est du lac, dont Angavo.

6.3.2.6 Faune

La zone abrite deux types d'espèces fauniques : terrestres et aquatiques. Les espèces terrestres sont composées de reptiles, de sangliers et d'oiseaux. Les espèces aquatiques du lac sont représentées par les poissons, dont : le Ptychocromoïdes Betsiléanus (Trondro mainty), les Astacoïdes madagascariensis, Carassius auratus (Trondro gasy), variété specularis (Carpe), l'Anguilla mossambica (Amalomainty), Osphromenus goramy (Gouramier), Cyprinus carpio, Tilapia rendalli, Tilapia macrochoir, Paratilapia polleni (Marakely), Micropterus salmoïdes (Black-bass) et Tilapia nilotica.

6.3.3 Environnement socio-économique

6.3.3.1 Population

Le tableau ci-dessous donne le nombre totale de la population dans la CR Mantaso.

Tableau 12 : Répartition de la population CR Mantaso

Fokontany	Population
Ambohitrinibe II	1449
Lohomby	1308
Mantaso	2365
Masombahiny	1441
Miadamanjaka	1056
Anjozoro Est	1877
Andrefanovorona	822
Andriambazaha	682
Ambohitravoko	631
Ambohidandy	843
Ambohidahy	622
Total	13097

Source : CR Mantaso, 2020

6.3.3.2 Economie locale

Environ 90% de la population sont composées par des agriculteurs. L'agriculture et l'élevage constituent des activités traditionnelles de base pour la population. Une grande partie de la population oriente ses activités vers l'exploitation forestière (cas d'eucalyptus ou de pins). Le développement du tourisme autour du lac offre également une grande opportunité pour la création d'emploi surtout aux jeunes.

6.3.3.2.1 Agricultures

La principale culture vivrière est les céréales soit d'environ de 52,3% des surfaces cultivées suivi des tubercules (Pomme de terre – Manioc – Patate douce - taros) 28,2% et des fruits (8,1%), et à la fin du haricot sec, des légumes et des cultures industrielles (permanents et non permanents) d'environ de respectivement de 7,2%, 2,1% et 2,2%.

La production est encore destinée à l'autoconsommation. La culture de maniocs et de patates douces servent d'aliment de substitution, pendant les périodes de soudure.

Les principales contraintes du secteur de l'agriculture dans la Commune sont le faible rendement, l'insuffisance des débouchés et le prix pratiqué sur le marché non attractif sous diverses raisons.

6.3.3.2.2 Elevage

En moyenne, un ménage possède deux (02) bœufs et deux (02) porcins. L'élevage de bovin demeure capital dans la mesure où elle contribue le plus aux travaux agricoles si on ne parle que du malaxage du sol, en passant par le labour. Parallèlement à tout ceci, les autres types d'élevage tel porcins et volaille sont destinés à la vente en cas de problème de trésorerie des ménages notamment en cas de maladie, en période de soudure ou lors des festivités.

6.3.3.2.3 La pêche

Le lac artificiel et les rivières environnants dans la zone offrent à la population locale une grande opportunité pour la production de poissons de différentes espèces (Tilapia, carpe, cyprin doré et black-bass). La pêche pourrait lui constituer une importante source de revenu. Mais, l'activité est faiblement développée car les moyens des ménages à procurer des pirogues, filets et autres petits outillages sont très limités.

6.3.3.2.4 Exploitation forestière

Environ 85 à 90 % de la population travaille dans le secteur de l'exploitation forestières en complément avec l'agriculture et l'élevage. Ceci se manifeste surtout à travers de la production de charbon, de bois rond et bois de chauffe en tant qu'ouvrier journalier durant toute l'année. En effet, cette activité est devenue principale pour les ménages pour subvenir leurs familles. La production annuelle générale est estimée à 112.500 sacs soit 4 500 tonnes de charbons de bois. Les produits en bois de construction sont estimés à 5000 tonnes.

6.3.3.2.5 Tourisme

La Commune dispose trois catégories de sites touristiques :

- le grand lac artificiel de 2000 ha qui se situe dans le Fokontany d'Anjozoro Est ;
- les vestiges de la première centre industrielle réalisée par Jean Laborde (La résidence, les tombeaux, le haut fourneau, le four à cimenter, les 200 marches, le bain de la Reine, etc.);
- les divers collines sacrées et de divers patrimoines culturels répartis dans les différents Fokontany comme le Seza Radama et le Fanasinana de Fanangoavana.

La Commune possède aussi cinq grands Hôtels-restaurants de renommé : Le Domaine de l'Ermitage, Le Chalet Suisse, Mantasoa Lodge, Le Domaine de MES AS et Le Château du Lac Mantasoa. Outre ses différents hôtels-restaurants, des centres d'accueil et des maisons d'hôtes sont aussi disponibles dans la Commune.

6.3.3.3 Site culturel

Le tableau suivant désigne les différents sites culturels et naturels dans la CR Mantaso.

Tableau 13 : Sites culturels et naturels

Localisation	Sites
Andrefanivorona	Seza Radama et Fanasinana Fanangoavana
Masombahiny	Tombeau de la grand-mère de la Reine Rasoherina
Ambohidahy	Rova Ambohimanga
Ambohitrinibe	Vatobe Ambatoharana et une grotte
Mantaso	Villa de Jean Laborde, Tombeau de Jean Laborde, escalier de 200 marches, lac (bain de la Reine), Haut fourneau, ex- Ecole Régionale, Résidence Présidentielle, Lacs Akongorevy et Cap bien, et le grand lac

Source :PCD CR Mantaso

6.3.3.4 Santé

La Commune de Mantaso offre deux Centres de Santé de Base (CSB) à la disposition de sa population dont le premier est de niveau II dirigé par un médecin qui se situe au chef-lieu de la Commune ; le second est de niveau I géré par une infirmière située dans le Fokontany d'Ambohitrinibe II.

6.3.3.5 Eau et assainissement

Trois Fokontany sur onze ont loti des systèmes d'adduction d'eau de type gravitaire avec trente-huit bornes fontaines. Néanmoins, la totalité de la population dans les trois Fokontany n'a pas été desservie par les deux systèmes. Deux Association des usagers de l'eau assurent la gestion de ces dernières.

En plus les deux systèmes AEPG, les huit Fokontany utilisent encore des sources traditionnelles. La Commune dispose aussi de trois ressources en eau potentielles.

6.3.3.6 Electricité

Seulement, trois Fokontany sur onze disposent de l'électricité : Mantaso, une partie des hameaux de Masombahiny et une partie d'Anjozoro Est (les hôtels et les résidences secondaires aux alentours du lac).

6.4 Evolution de la situation sans projet

Sans la réhabilitation, l'état de la dégradation de la piste empirera au fil des temps, surtout en période de pluie. L'accessibilité de la piste va certainement être réduite qui entrainera la diminution de la fréquentation dans ces zones. Les agriculteurs vont avoir du mal à acheminer leur production et valoriser leurs produits agricoles. En tout, les activités vont être très limitées ainsi que les potentialités agricoles ne pourraient pas être exploitées. Entre autre, la perte va être pesante dans le développement local sur le long terme. Les potentialités ne se transformeront pas en richesse.

6.5 Evolution de la situation avec projet

Le projet constitue une dimension importante pour le développement économique et social des zones concernées. Les zones du projet ont un potentiel agro-alimentaire majeur, en particulier pour les fruits, le lait et les légumes. Ce sont des zones très attrayantes, aussi bien en termes de potentiel en terres que du climat. Malheureusement, ces zones sont handicapées par le mauvais état de la piste pour accéder au marché. La mise en œuvre du projet CASEF dont la réhabilitation de la piste rurale permettra le désenclavement des zones inaccessibles. Le projet va entraîner l'amélioration des revenus et des conditions de commercialisation des ménages agricoles en milieu rural ; une meilleure valorisation de la production. Et aussi, il va stimuler l'investissement privé dans les filières agricoles. Sur le plan social, les impacts porteront sur : la contribution à la sécurité alimentaire ; l'amélioration des revenus ; la lutte contre la pauvreté ; l'apport en protéines ; la création de nouveaux et la valorisation des emplois agricoles.

Cependant, malgré les avantages socioéconomiques, le projet de réhabilitation peut générer des impacts négatifs sur l'environnement. Toutefois, ces impacts peuvent être évités ou fortement réduits par la mise en place de mesures environnementales appropriées dont ce document fait objet. Sur cette base, la situation « avec projet » doit être privilégiée au regard des avantages qu'elle peut générer au plan économique.

6.6 Enjeux liés au projet

Les enjeux environnementaux et socio-économiques majeurs dans les zones d'intervention pour la mise en œuvre de ce projet sont :

- Création d'emplois par le recrutement de la main d'œuvre locale (pour les travaux et l'entretien de la piste dans le futur)
- Amélioration des échanges et accès au marché par les ménages agricoles
- Amélioration du revenu des ménages dans le future et développement des filières fruits et légumes ;

- Risque de propagation des maladies dont Coronavirus, IST et VIH/SIDA ;
- Conflit avec la population due à la perturbation, nuisances engendrés par les activités ;
- Demande de recrutement de la population locale en guise de mains d'œuvre en vue d'intégration au projet et ce, dans la limite de leur compétence ;
- Accident de circulation ;
- Insalubrité de l'environnement ;
- Dégradation de la couverture végétale ;
- Erosion et ensablement de plaines, de rizières et de bas-fonds ;
- Détérioration des infrastructures routières.

7 IDENTIFICATION ET ANALYSE DES IMPACTS

Cette partie traite les impacts identifiés et évalués suivant les différentes phases de la mise en œuvre du projet. L'analyse a été faite selon une approche descriptive pour identifier, caractériser et évaluer les impacts potentiels des différentes opérations envisagées.

7.1 Identification d'impacts

L'identification des sources d'impact consiste à déterminer les activités du projet susceptibles d'entraîner des modifications du milieu biophysique ou des impacts sur les composantes du milieu humain. Cette identification découle de la description technique du projet et de la connaissance du milieu naturel. Ici, la constatation des impacts se fait au niveau des trois phases du projet. Cette partie identifie les conséquences de chaque phase de la réalisation du projet sur l'environnement (physique, biologique, humaine).

En phase préparatoire :

- Installation de la base vie et activités connexes
- Signalisation et arpentage
- Transport des équipements et circulation des véhicules et engins
- Recrutement des travailleurs

En phase d'exécution des travaux :

- Circulation des véhicules et engins
- Activités de la base vie et de ses zones connexes
- Présence des travailleurs
- Tous travaux en rapport avec la réhabilitation de la piste (excavation, terrassement, remblais, construction de la chaussée)

En phase de repli de chantier :

- Fin de chantier
- Repli des matériels et équipement
- Remise en état de site d'extraction

En phase d'exploitation :

- Exploitation de la piste
- Entretien par cantonnement

Site d'extraction :

- Exploitation de carrière (concassage, stockage) ;

- Travaux d'emprunt (Décapage, Buttage, Extraction) ;
- Transport de matériaux.

Le tableau ci-après résume les impacts des travaux de réhabilitation de la piste rurale Sambaina-Ambatomanga-Mantsoa.

Tableau 14 : Matrice d'identification des impacts liés aux travaux routier

Phase des travaux		Sources d'impacts	Impacts possibles
Préparation		Recrutement du personnels	Création d'emplois
		Installation de chantier	Perturbation et pollution sonore, pollution du sol par les divers déchets
		Transport des matériaux	Perturbation de la circulation, pollution de l'air et pollution sonore
		Stockage des matériaux	Pollution du sol
Réalisation	Terrassement	Décapage et Débroussaillage	Perte de la végétation
		Fouille	Perte de la végétation, pollution du sol
		Remblai et déblai	Pollution de l'air, dégradation du sol
		Transport et évacuation de terres excédentaires	Pollution de l'air, pollution du sol par le dépôt d'huile et le déversement accidentel de carburant, perturbation de la circulation
	Ouvrages	Confection béton de propreté, et armé	Pollution du sol, risque sur la santé humaine par l'inhalation des particules chimiques, risque d'accident de travail
		Confection coffrages en bois ordinaire	Dégradation de la végétation, pollution sonore, risque d'accident de travail, risque sur la santé humaine par l'inhalation des poussières de bois, pollution du sol par les déchets
		Confection armature en acier	Risque sur la santé humaine par l'inhalation des produits chimiques, risque d'accident de travail, pollution du sol par les déchets
		Mise en œuvre de maçonnerie de moellons	Risque sur la santé humaine par l'inhalation des particules chimiques et des poussières, risque d'accident de travail, pollution du sol par les dépôts de gravillons
	Peinture	Mise en peinture	Pollution du sol et risque sur la santé humaine par l'inhalation des produits chimiques

Phase des travaux		Sources d'impacts	Impacts possibles
	Assainissement	Mise en place de cunette transversale	Dégradation du sol, pollution de l'eau, risque sur la santé humaine par l'inhalation des particules chimiques et des poussières
		Mise en place fossé en terre et en maçonnerie de moellon	
Fermeture du chantier		Dépôt de déchets	Pollution du sol, de l'air
Exploitation		Exploitation de la piste	Ouverture d'échange, sortie de la production, accès plus facile aux infrastructures, développement des filières légumes et lait, amélioration du revenu des ménages agricoles
			Risque d'accident de circulation, pollution de l'air par la densification de la circulation
		Entretien de la piste	Risque d'accident de travail, Destruction précoce de l'infrastructure par manque d'entretien

Source : BE The BEST, 2021

Tableau 15 : Matrice des impacts liés à l'extraction

Phase des travaux		Sources d'impacts	Impacts possibles
Préparation des sites		Recrutement du personnels	Création d'emplois
		Débroussaillage	Perte de la végétation Emission des poussières
Exploitation des sites d'extraction (carrières, gites)		Concassage	Nuisance sonore, émission des poussières
		Travaux d'emprunt (Décapage, Buttage, Extraction)	Pollution de l'air, du sol, risque d'érosion, d'ensablement des rizières, risque d'accident de travail
		Transport et circulation	Pollution de l'air, du sol par le dépôt d'huile et le déversement accidentel de carburant, perturbation de la circulation
Fermeture des sites		Fermeture des gites et des carrières	Risque de pollution du sol par le dépôt des gravillons et les produits de déblais

Phase des travaux	Sources d'impacts	Impacts possibles
		Risque d'accident, dégradation du sol, d'érosion, d'ensablement

Source : BE The BEST, 2021

7.2 Analyse des impacts

7.2.1 Méthode d'évaluation

L'analyse des impacts est effectuée suivant la durée, l'étendue et ainsi que l'intensité du projet.

❖ Durée

- Occasionnelle : l'impact dure pendant toute la durée des travaux ou du projet ;
- Temporaire : l'impact présente une durée limitée dépassant la durée des travaux ;
- Permanente : l'impact ne présente pas de durée limitée.

❖ Etendue

- Locale : l'impact est ressenti uniquement dans le rayon immédiat du site du projet ;
- Zonale : l'impact est ressenti en dehors du périmètre immédiat du site du projet ;
- Régionale : l'impact est ressenti à l'échelle communale et au-delà.

❖ Intensité

- **Forte** : impact résultant en des modifications importantes de la composante du milieu, qui se traduisent par différences également importantes au niveau de son utilisation, de ses caractéristiques ou de sa qualité.
- **Moyenne** : impact engendrant des perturbations de la composante du milieu touchée qui modifient modérément son utilisation, ses caractéristiques ou sa qualité.
- **Faible** : impact ne provoquant que des faibles modifications à la composante visée, ne remettant pas en cause son utilisation, ses caractéristiques ni sa qualité

❖ Importance

La corrélation entre les descripteurs de durée, d'étendue et d'intensité permet d'établir une appréciation globale des divers impacts. L'appréciation globale est classée selon les trois catégories suivantes :

- **Impact majeur ou enjeu environnemental**: les répercussions sur le milieu sont très fortes et peuvent difficilement être atténuées ;

- **Impact moyenne** : les répercussions sur le milieu sont appréciables mais peuvent être atténuées par des mesures spécifiques ;
- **Impact mineur** : les répercussions sur le milieu sont significatives mais réduites et exigent ou non l'application de mesures d'atténuation

7.2.2 Evaluation des impacts positifs

Le tableau ci-après résume l'évaluation des impacts positifs du projet.

Tableau 16 : *Matrice d'évaluation des impacts positifs*

Sources d'Impacts	Milieu récepteur	Impacts	Etendue spatiale	Durée	Intensité de l'impact	Importance de l'impact
Transport des matériaux	Humain	Circulation plus dense : réduction de l'insécurité	Locale : dans les sites de projet	Temporaire : Durant le Projet	Moyenne	Moyenne
Débroussaillage et décapage	Humain	Recrutement des mains d'œuvre local	Locale : Aux alentours des sites de projet	Temporaire : Durant le Projet	Moyenne : Recrutement de quelques mains d'œuvre	Moyenne
Mise en œuvre des travaux de réhabilitation	Humain	Création d'emplois : recrutement des ouvriers	Zonale : dans les communes des pistes à réhabiliter	Temporaire : Durant le Projet	Moyenne	Moyenne
		Amélioration de revenu des marchands et commerçants (accroissement de flux commercial)	Locale : Sur la zone à réhabiliter	Temporaire : Durant le Projet	Forte : approvisionnement des matériaux, et équipements, approvisionnement en nourriture	Moyenne
Exploitation des carrières et des gites d'emprunts	Humain	Recrutement des mains d'œuvre pour l'exploitation	Locale : Aux alentours des sites d'extraction	Temporaire : Durant le Projet	Moyenne : Recrutement de quelques mains d'œuvre	Moyenne
Remise en état du site d'intervention	Flore	Engazonnement et Restauration des gites d'emprunts	Locale : Sur la zone d'installation, les gites d'emprunts	Permanente	Moyenne	Moyenne
	Humain	Récupération et réutilisation de la baraque provisoire et des restes des matériaux par les bénéficiaires	Locale : Sur la zone d'installation	Permanente	Moyenne	Moyenne
Exploitation de la piste	Humain	Désenclavement et amélioration des échanges et accès des ménages	Zonale voire régionale	Permanente	Forte	Majeure

Sources d'Impacts	Milieu récepteur	Impacts	Etendue spatiale	Durée	Intensité de l'impact	Importance de l'impact
		agricoles aux marchés pour sortir de la production				
		Accès rapide aux infrastructures de bases et amélioration de la sécurité	Zonale voire régionale	Permanente	Forte	Majeure
		Développement des filières fruits et légumes et lait entraînant l'amélioration du revenu des ménages agricoles	Zonale voire régionale	Permanente	Forte	Majeure

7.2.3 Evaluation des impacts négatifs

Le tableau ci-dessous résume les évaluations des impacts négatifs du projet.

Tableau 17 : Matrice d'évaluation des impacts négatifs

PENDANT LA PHASE PREPARATOIRE						
Source des impacts	Milieu récepteur	Impacts	Etendue spatiale	Durée	Intensité de l'impact	Importance de l'impact
Installation des ouvriers (signalisation, base vie, arpentage, aire de dépôt)	Humain	Risque de propagation du CORONAVIRUS	Zonale : dans tous les lieux de passages des personnels	Temporaire pendant l'installation de chantier et les travaux	Moyenne : pour les personnels et les habitants aux alentours	Moyenne

Transport et circulation des engins, machinerie et des équipements		Risque de propagation de maladies sexuelles IST, VIH/SIDA	Zonale : dans tous les lieux de passage des personnels	Temporaire : pendant l'installation de chantier et les travaux	Moyenne : pour les personnels et les habitants aux alentours	Moyenne	
		Risque de conflit entre l'entreprise et la population sur le recrutement	Locale : aux alentours du site	Temporaire : pendant le recrutement des mains d'œuvre	Moyenne : réserve émis par la population et les autorités locales sur la transparence du recrutement	Moyenne	
		Perturbation de la culture locale, non-respect de la culture de la région	Locale : aux alentours du site	Temporaire : pendant l'installation de chantier et les travaux	Moyenne : culture de la population locale	Moyenne	
		Risque d'insécurité à cause de l'augmentation de flux humaine	Locale : aux alentours du site	Temporaire : durant l'installation et les travaux	Faible	Mineure	
	Sol		Contamination des sols par le déversement accidentel des hydrocarbures	Locale : aux alentours du chantier	Temporaire : transport des hydrocarbures	Moyenne : Matériaux très polluants pour le milieu	Moyenne
			Pollution par les déchets domestiques et fécale	Locale : base vie	Temporaire : durant l'installation et les travaux	Moyenne : insalubrité de l'environnement	Moyenne
	Air	Dégagements gazeux	Locale : aux alentours du chantier	Occasionnelle : passage du camion	Moyenne : passage des utilisateurs de la piste publique	Mineure	

		Emission des poussières	Local : aux alentours du chantier	Occasionnelle : passage du camion	Moyenne : passage des utilisateurs de la piste publique	Mineure
	Paysage	Modification du paysage	Local : base vie	Permanente	Faible : faible densité de couverture végétale	Moyenne

PENDANT LA PHASE DES TRAVAUX

Source d'impacts	Milieu récepteur	Impact	Etendue spatiale	Durée	Intensité de l'impact	Importance de l'impact
Réhabilitation de la piste et ouvrages	Humain	Risque de propagation de CORONAVIRUS	Zonale : au niveau du site et les alentours	Temporaire : avant et durant les travaux	Moyenne	Moyenne
		Risque de maladies hydriques, fièvre, diarrhée, paludisme	Locale : au niveau du site, campement	Temporaire : durant les travaux	Moyenne	Moyenne
		Risque de maladies respiratoires et cutanées	Locale : au niveau du site	Temporaire : durant les travaux	Moyenne : tous les personnels de l'entreprise et les surveillants des travaux	Moyenne
		Risque de propagation d'IST, VIH/SIDA	Locale : au niveau du site	Temporaire : durant les travaux	Moyenne : tous les personnels de l'entreprise et la population locale	Moyenne
		Risque de violence sur les femmes et les enfants surtout le détournement	Locale : aux alentours du site	Temporaire : durant les travaux	Moyenne	Moyenne

		de mineur, prostitution des mineurs				
		Risque d'insécurité à cause de l'augmentation de flux humaine	Locale : aux alentours du site	Temporaire : durant les travaux	Faible	Mineure
		Conflits sociaux avec la population locale et les personnels du chantier due au comportement irrespectueux des ouvriers étrangers	Locale : site de l'ouvrage	Occasionnelle	Moyenne : différence de culture	Moyenne
		Perturbation de la vie quotidienne (accès)	Locale : site de l'ouvrage	Temporaire : durant les travaux	Moyenne	Moyenne
		Pollution sonore, nuisance olfactive	Locale : site de l'ouvrage, campement	Temporaire : durant les travaux	Moyenne	Moyenne
		Risque d'accident de travail	Locale : site de l'ouvrage	Temporaire : durant les travaux	Moyenne : manutention des matériels et équipements	Moyenne
		Risque d'accident par les morceaux de roches	Locale : site de l'ouvrage	Temporaire : durant les travaux	Moyenne	Moyenne
		Risque d'accident de circulation	Locale : site du sous-projet	Temporaire : durant les travaux	Faible	Mineure
	Sol	Risque d'ensablement des rizières et des zones de	Locale : en aval, vers le village de proximité	Permanant : durant et après le projet	Moyenne	Moyenne

		cultures et d'érosion des talus				
		Risque de pollution du sol due aux éclats et débris rocheux, à l'éparpillement des emballages des produits de quincaillerie, substances liquides, des déchets solides et gravois, déchets ménagères	Locale : zone du projet, zone de stockage, site de chantier	Temporaire : durant le chantier	Moyenne	Moyenne
Eau		Risque de pollution de l'eau par les déchets et les hydrocarbures	Locale : zone au près des chantiers	temporaire : durant le chantier	Moyenne	Moyenne
Air		Pollution de l'air (passage répété des camions : poussière et fumées, émanation de gaz)	Locale : zone de stockage et site du sous-projet	Temporaire : durant le chantier	Faible	Mineure
		Emission des poussières (déblayage)	Locale : zone de stockage et zone du chantier	Temporaire : durant les travaux	Faible	Mineure
Flore		Déboisement et destruction de la couverture végétale due à l'utilisation des matériels de construction (coffrage, piquet,...) et les besoins en bois de chauffe	Locale : site du projet et aux environs	Permanente : irréversible	Moyenne	Moyenne

fermeture de chantier	Sol	Pollution par le dépôt des déchets	Locale : alentours du chantier et la base vie	Temporaire : à la fin du chantier	Moyenne : insalubrité aux alentours du site	Moyenne
PHASE D'EXPLOITATION						
Exploitation de la piste	Humain	Risque d'accident de la circulation liée à l'augmentation du trafic	Locale	Occasionnel	Moyenne	Mineure
Entretien de la piste	Humain	Risque d'accident de travail	Locale	Temporaire	Faible	Mineure
	Infrastructure	Risque de bouchage des canaux d'évacuations d'eaux de ruissellement par manque d'entretien de la route	Local	Temporaire	Forte : destruction précoce de l'infrastructure	Moyenne
SITE D'EXTRACTION						
Exploitation de carrière (concassage, stockage)	Humain	Nuisance sonore	Locale	Temporaire	Moyenne	Moyenne
		Risque d'accident de travail	Locale	Temporaire	Faible	Mineure
Risque d'accident de circulation		Locale	Temporaire	Faible	Mineure	
Travaux d'emprunt (décapage, buttage, extraction, excavation)		Risque sur la santé	Locale	Permanente	Faible	Moyenne
	Air	Emission de poussière	Locale	Temporaire	Moyenne	Moyenne

	Sol	Exposition du sol à l'érosion	Locale	Permanente	Moyenne	Moyenne
		Risque d'ensablement des rizières	Locale	Permanente	Moyenne	Moyenne
		Pollution par les déchets divers	Locale	Temporaire	Moyenne	Moyenne
	Flore	Perte de couverture végétale	Locale	Permanente	Faible	Moyenne
Fermeture de site	Paysage	Changement du paysage	Locale	Permanente	Moyenne	Moyenne
	Sol	Pollution (Dépôt de déchet)	Locale	Temporaire	Moyenne	Moyenne

8 MESURES PROPOSEES POUR LES IMPACTS

8.1 Mesures pour la maximisation des impacts positifs

Afin de maximiser les impacts positifs de la réhabilitation de la piste, des mesures sont proposées ci-après :

- Amélioration des revenus pour les travailleurs et la population riveraine profitant des emplois indirectement créés

La réhabilitation de la piste entraînera la création de nouveaux emplois mais de façon temporaire. Ainsi, une amélioration des revenus des travailleurs sera observée. Il en est de même pour les communautés locales qui sont des bénéficiaires directs profitant des travaux de réhabilitation de la piste. Afin de maximiser cet impact positif, il est recommandé à l'entreprise titulaire des travaux de prioriser les recrutements locaux, et si possible de faire les achats des matériaux au niveau local.

- Amélioration des échanges entre villages tant sur le plan social qu'économique

L'amélioration de l'infrastructure routière constitue l'impact positif majeur de ce sous-projet. L'entretien périodique de la piste sera nécessaire durant la phase d'exploitation pour optimiser l'impact.

- Amélioration des conditions d'assainissements le long de la piste

La réhabilitation de la piste devra être accompagnée par des travaux d'aménagement du système d'assainissement entraînant leur amélioration. Ainsi, un entretien périodique des canaux d'évacuation d'eau s'avère nécessaire pour maximiser cet impact.

8.2 Mesures d'atténuation des impacts négatifs

Pour qu'un projet soit acceptable, et en règle vis-à-vis des normes environnementales, il faut qu'à chaque impact négatif corresponde au moins une mesure d'atténuation : ce sont les impacts négatifs d'importance moyenne et majeure qui font l'objet de mesures d'atténuations.

Dans l'impossibilité d'atténuer l'impact, il est impératif de proposer une mesure de compensation. En outre, pour améliorer la compatibilité du projet avec son environnement, la capitalisation des impacts positifs est de surcroît. Le tableau suivant propose les mesures d'atténuations ou de compensation liés aux impacts négatifs sus cités.

Le tableau suivant donne les mesures environnementales des impacts négatifs du projet de réhabilitation de la piste rurale.

Tableau 18 : Les mesures environnementales

Impacts	Mesures d'atténuation	Responsables
VOLET ENVIRONNEMENTAL		
Risque de pollution du sol	<ul style="list-style-type: none"> - Remettre en état les sites après les travaux : nettoyer les déchets, niveler les sols remanier, engazonner ; - Collecter les déchets et les entreposer selon les indications prescrites (dépôt agréée) suivant le plan de gestion des déchets ; - Mettre en place un cahier de suivi de la gestion des déchets temporaires dans les chantiers et les bases-vies (les déchets sont constitués par les huiles de vidanges, les chiffons souillés, les batteries et les pièces détachées usées, déchets ménagères ...) ; - Mettre en place des latrines écologiques provisoires dans les bases vie ; - Prévoir des aires de dépôt pour les produits d'excavation ; - Remettre en état les aires de dépôt des déchets et les produits de déblais par l'engazonnement ; - Réutilisation des produits de déblais dans l'aménagement des ruelles par le biais des « Asa tagnamaro » ; - Maîtriser les mouvements des engins et autres matériels en respectant la capacité portante des sols et en informant les conducteurs et les opérateurs de machines des normes de 	Entreprise

	<p>sécurité à respecter en tout temps pour la protection des sols ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prévoir des aires d'entreposage de produits contaminants et les équiper avec des dispositifs permettant d'assurer une protection contre tout déversement accidentel ; - Garder sur place une provision de matières absorbantes ainsi que des récipients bien identifiés, destinés à recevoir des résidus pétroliers et les déchets en cas de déversement; - Prendre toutes les précautions possibles lors du ravitaillement des véhicules de transport et de la machinerie sur le site des travaux afin d'éviter les déversements accidentels ; - Protéger les sols au niveau des sites de manipulation d'hydrocarbures : étanchéification par bétonnage - Stabiliser les aires de vidanges ; 	
Déboisement et destruction de la couverture végétale	<ul style="list-style-type: none"> - Approvisionner des bois auprès des commerçants certifiés pour la vente des produits ligneux ; - Définir clairement les aires de coupe afin d'y restreindre le déboisement ; - Choisir des parcelles non boisées pour la base vie; - Limiter au minimum nécessaire l'emprise pour éviter le déboisement et la destruction de la végétation riveraine ; - Restaurer la végétation après la fin des travaux. 	Entreprise

Risque d'ensablement	<ul style="list-style-type: none"> - Aménager des canalisations pour les eaux de ruissellement : canal de dessablage ; - En tant que besoin, aménager un fossé de crête ; - Nettoyer la carrière, transporter et entreposer les gravois ; - Installer des pièges à sable appropriés ; - Curer systématiquement les buses et dalots ; 	Entreprise
Risque d'érosion	<ul style="list-style-type: none"> - Stabilisation mécanique (clayonnage) et biologique (vétiver ou embroussaillement) de tous les talus de remblai et de déblai ; - Orienter les eaux de ruissellement et de drainage de façon à ce qu'elles contournent le site des travaux et les diriger vers les zones de végétation qui permettraient une bonne infiltration sans risque de prolifération d'érosion ou de formation de lavaka ; - Eviter les gites d'emprunts sur les sols de forte pente et de créer des ruptures de pentes ; - Favoriser l'utilisation des bancs d'emprunt existants ; - Restaurer les bancs d'emprunt qui ne seront plus utilisés en stabilisant les pentes, en recouvrant de la terre organique d'origine et en favorisant le rétablissement d'une végétation ; - A la fin des travaux, niveler les sols remaniés et procéder rapidement à l'engazonnement et à la plantation 	Entreprise

	<p>d'arbres ou d'arbustes afin de contrôler l'érosion des sols et ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fasciner et engazonner les talus. 	
<p>Risque de pollution de l'eau liées à des déversements éventuels ou à des rejets liquides dangereux dont les hydrocarbures</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir des aires d'entreposage de produits contaminants et les équiper avec des dispositifs permettant d'assurer une protection contre tout déversement accidentel ; - Maintenir les véhicules de transport et la machinerie en bon état de fonctionnement afin d'éviter les fuites d'huile, de carburant ou de tout autre polluant - Contrôler la circulation pour éviter les fuites et les déversements de matières dangereuses (produits chimiques, hydrocarbure, ..) ; - Informer les conducteurs et les opérateurs de machines des normes de sécurité à respecter en tout temps ; - Eviter de circuler avec de la machinerie à proximité des prises d'eau potable ; - Interdire le ravitaillement de la machinerie à proximité des cours d'eau ; - Prévoir des mesures en cas de déversement accidentel des produits dangereux ; - Etanchéification des aires de manipulation d'hydrocarbures ; - Eviter les vidanges d'huiles usagées dans une aire non imperméabilisée sans cuve de ramassage ; 	<p>Entreprise</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - Transvaser le carburant avec une pompe et aux endroit prévus à cet effet ; - Mettre en place un cahier de suivi de la gestion des déchets temporaires dans les chantiers et les bases-vies ; - Mise en place de traitement des eaux usées. 	
Emission de gaz et poussière	<ul style="list-style-type: none"> - Utiliser des véhicules et des matériels bien entretenues ; - Limiter et réduire la vitesse surtout en période sèche ; - Fourniture de masque à poussière pour le personnel (EPI) ; - Suivi du port des équipements de protection et sensibilisation ; - Arroser périodique les pistes ; - Recouvrir de bâches les camions transportant les produits pulvérulents de déblai et de remblai. 	Entreprise
VOLET SOCIAL		
Risque de perturbation de la culture locale par la venue massive des ouvriers étranger	<ul style="list-style-type: none"> - Entamer les rituels avant le démarrage des travaux : verser de l'alcool sur les pistes au début des travaux afin d'honorer les ancêtres et pour repousser les mauvais esprits ; - Informer et sensibiliser la population locale sur les travaux à venir lors de la réunion de démarrage ; - Installer la base-vie dans une parcelle où il y a le moins possible de riverains, 	Entreprise MdC

	<p>s'installer en périphérie, ou louer des habitations dans les périphéries pour la base-vie ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser et informer les personnels sur le respect de la culture locale ; - Etablir et signer un code de conduite par les personnels du chantier ; - Enregistrer les personnels étrangers au niveau du Fokontany ; - Sensibiliser la population locale sur le Mécanisme de gestion de plainte ; - Mettre en place le cahier de doléance au niveau du Fokontany. 	
Nuisance et perturbation de la mobilité des personnes	<ul style="list-style-type: none"> - Installer la base-vie dans une parcelle où il y a le moins possible de riverains, s'installer en périphérie, ou louer des habitations dans les périphéries pour la base-vie ; - Baliser les travaux ; - Informer la population sur les travaux : envergure, durée, emplacement ; - Prévoir des passages temporaires pour les usagers, en concertation avec la population et les autorités locales ; - Définir des panneaux de signalisation pour le réseau de contournement adéquat. 	<p>Entreprise CASEF MdC</p>
Nuisances sonores par les bruits émanant des véhicules et des engins	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer un bon entretien des véhicules et machines de chantier ; 	<p>Entreprise</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - Eviter de travailler la nuit entre 20h à 5h du matin ; - Mise en isolation le plus possible des travaux bruyant, si nécessaire utiliser des murs antibruit ; - Favoriser l'utilisation de groupe électrogène insonorisé - Fournir des casques antibruit (EPI) pour les personnels sur les travaux bruyants. 	
Risque d'accident de travail	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un plan HSSE ; - Former les personnels sur les éventuels accidents de travail sur le chantier ; - Former les personnels sur l'utilisation des matériels et sur les mesures de sécurité ; - Interdire l'alcool dans le chantier et durant les heures de travail (dans le code de conduite et à faire signé par tous les personnels) ; - Faire un petit briefing de 5 à 10 minutes chaque matin de tous les éventuels risque d'accident de travail (C'est un rappel de formation et prévention pour les personnels du chantier) ; - Mettre en place des panneaux et affichages sur les accidents probables pouvant survenir et les précautions à prendre ; - Octroyer les équipements de protection (EPI) adéquats pour le personnel ; 	Entreprise MdC

	<ul style="list-style-type: none"> - Faire le suivi systématique du port des équipements de protection (EPI) ; - Former les personnels aux gestes de premier secours ; - Mettre à la disposition des trousseaux du premier secours ; - Définir un plan d'intervention d'urgence en cas d'accident. 	
Risque d'accident de circulation	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter la vitesse des camions à 40km/h en rase-campagne et à 10 km/h dans les zones habitées ; - Contourner les lieux de rassemblement ; - S'assurer que chaque conducteur d'engin possède une autorisation adéquate au véhicule conduit ; - Mettre en place des panneaux de signalisation et un agent de circulation ; - Sensibiliser et mobiliser la population riveraines sur la prévention des accidents de circulation ; - Baliser le chantier (clôture, panneau de signalisation) ; - Placer des surveillants dans les zones à risque d'accident ; - Mettre un dispositif d'évacuation d'urgence en cas de grave accident 	<p>Entreprise</p> <p>MdC</p>
Risque de maladies (CORONAVIRUS, IST, VIH/SIDA, respiratoires,	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser et former les personnels et la population locale sur les moyens de prévention des maladies telles que le 	<p>Entreprise</p> <p>MdC</p> <p>CASEF</p>

hydriques, paludisme, ...)	<p>COVID-19, IST, VIH/SIDA, hydrique, paludisme, maladies respiratoire, ... ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Informer les personnels sur les symptômes du COVID-19 et les mesures à prendre en cas de symptômes ; - Afficher les préventions et les gestes à adopter sur le chantier ; - Respecter les gestes barrières ; - Distribuer des cache-bouches, gel hydroalcoolique ; - Mettre en place les dispositifs de lavage des mains (savon et de l'eau à l'entrée du chantier) ; - Désinfecter systématique les matériels et équipements à la fin de chaque journée ; - Distribuer des préservatifs aux personnels - Distribuer des moustiquaires aux personnels - Disposer de l'eau potable dans les campements ; - Elaborer un code de conduite et signer par les personnels du chantier pour prévention ; 	
Risque de violence sur les femmes et les enfants, la prostitution des mineurs	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les personnels et la population locale contre la violence basée sur le genre ; - Sensibiliser les parents et les enfants sur le danger de la prostitution des mineurs ; 	<p>Entreprise MdC CASEF</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - Orienter les victimes vers les centres de prise en charge ; - Signer un code de conduite pour les personnels du chantier pour prévention ; - Zéro tolérance pour les personnels en cas de VBG et de la prostitution des mineurs ; - Déposer le cahier de doléances au niveau du Fokontany concerné. 	
<p>Risque de conflit avec la population locale due au comportement irrespectueux des ouvriers étrangers</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Informer la population locale sur les travaux à faire et la durée des travaux ; - Sensibiliser les personnels sur le respect des us et coutumes ; - Signer un code de conduite pour les personnels du chantier pour prévention ; - Enregistrer les personnels étrangers au niveau du fokontany ; - Prioriser le recrutement des mains d'œuvre locales, suivant leurs compétences - Transparence du recrutement (prioriser les mains d'œuvre se trouvant sur les fokontany le long de l'axe de la piste) ; - Informer les acteurs sur le mécanisme de gestion de plainte ; - Déposer le cahier de doléances au niveau du Fokontany concerné. 	<p>CASEF</p> <p>MdC</p> <p>Entreprise</p>

8.3 Mesures spécifiques

8.3.1 Base vie

Les modalités d'installation des bases vie doivent se référer au guide de l'IFC². Etant donné que le recrutement des mains d'œuvre locales sera la priorité, l'installation des bâtiments durables n'est pas requise. Il est ainsi recommandé pour l'Entreprise de louer des habitations dans les périphéries des villages pour éviter les éventuels conflits avec les riverains pour les employés migrants temporaires et surtout pour les équipements et matériaux. Et les bases vie doivent comprendre :

- Un camp pour les ouvriers (logement, cuisine, latrine écologique, eau potable);
- Une aire de stockage des matériaux et de préfabrication ;
- Un atelier pour les entretiens et le parcage des véhicules et engins ;
- Un centrale d'enrobée ;
- Un approvisionnement en énergie domestique auprès des commerçants certifiés.

Il faut toujours s'assurer de la propreté des lieux en suivant le plan de gestion des déchets.

L'entreprise est aussi recommandée d'établir un plan de circulation des véhicules. Ceci est dans le but d'éviter les risques d'accidents.

8.3.2 Plan de circulation des véhicules

L'entreprise est recommandée d'établir un plan de circulation des véhicules afin d'éviter les incidents et surtout les accidents dans les sites.

8.3.3 Précaution en cas d'utilisation d'explosif

- Seul les personnels bien formés sont affectés dans l'unité d'abattage de roche
- Port d'EPI obligatoire
- Adapter la charge de l'explosion à la distance des constructions les plus proches
- Distance de sécurité règlementaire : 80m par rapport au village le plus proche
- Tirs à l'explosif : informer la population riveraine 15 minutes avant
- Après la mise à feu, vérifier la portée des débris de pierre
- Fixer l'abattage à l'explosif en dehors des heures d'affluence

8.3.4 Matériaux inertes sans emploi

L'entreprise est recommandée de déposer tous les matériaux sans emploi dans des endroits bien spécifiés afin d'éviter les gênes pouvant être générés par ces matériaux, à l'écoulement des eaux de toutes natures, et à l'accès des populations riveraines suivant le plan de gestion des déchets (traité dans la section 8.3.8).

² https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/publications/publications_gpn_workersaccommodation

8.3.5 Impacts résiduels

Malgré l'application des mesures d'atténuation, certains impacts subsistent toujours. L'objectif est de réduire au minimum possible les impacts des travaux de réhabilitation de la piste rurale. Ainsi, la prise en compte des impacts résiduels est nécessaire dans le but de tout prévoir même les imprévus. Les impacts liés à la mise en place de l'emprise sont les plus importants étant donné qu'ils seront ressentis de façon permanente.

Exposition aux poussières : Les interventions sur le chantier des travaux routiers peuvent générer la formation de poussières comportant des fractions très fines, peu visibles. Certaines d'entre elles peuvent présenter des risques sanitaires pour les ouvriers. Le port de masque à poussière (EPI) sera obligatoire pour les ouvriers. D'autres mesures seront prises :

- Limitation de la vitesse surtout en période sèche ;
- Arrosage périodique des pistes ;
- Recouvrement par des bâches les camions transportant les produits pulvérulents de déblai et de remblai

Pendant l'exploitation, compte tenu des vents de la zone, le soulèvements de poussière est très courant. Mais même si cela se produit, le phénomène ne sera que passager et, d'ailleurs, n'apportera pas de poussière additionnelle d'une façon trop élevée. En outre, il n'y aura que des quantités minimales de poussière provenant de la chaussée.

Accident de travail et de circulation : Les personnels du chantier sont exposés à un grand nombre de risques. Ceux-ci diffèrent certes d'une activité à l'autre, selon les jours et parfois même d'une heure à l'autre. L'exposition à un risque d'accident spécifique peut être intermittente et de courte durée, mais elle est susceptible de se répéter. Le travailleur n'est pas seulement exposé aux risques propres à son activité, il peut aussi être exposé par sa seule présence aux risques que lui font courir ceux qui travaillent près de lui. Il sera donc important pour les entreprises de dresser un plan HSSE (Hygiène, Santé, Sécurité, Environnement) pour la gestion de tous les risques existants durant les travaux. L'objectif est de réduire au minimum les accidents de travail et surtout moins grave. Seuls des incidents, n'entraînant pas d'arrêt de travail représente une situation acceptable.

Par ailleurs, durant l'exploitation de la piste, malgré toutes les signalisations horizontales et verticales mises en place, des accidents de circulation sont toujours possibles pour plusieurs raisons (facteurs humains, matériels, voire naturels). Les utilisateurs devront toujours rester vigilant, respecter la vitesse autorisée et surtout bien entretenir leurs véhicules .

8.3.6 Gestion des eaux usées

La gestion des eaux usées consiste à :

- Economiser l'eau, traiter les eaux usées, gérer les eaux de ruissellement et suivre la qualité des eaux usées et de l'eau en général ;
- Connaître la qualité, la quantité, la fréquence et les sources d'effluents liquides. Cela implique de connaître les emplacements, la direction et l'intégrité des systèmes internes de drainage et des points de rejet ;
- Concevoir et mettre en œuvre des dispositifs pour séparer les effluents liquides (industriels, utilitaires, sanitaires et de ruissellement) afin de réduire les volumes d'eau nécessitant un traitement particulier ;
- Identifier les possibilités de prévenir ou de réduire la pollution des eaux usées en prenant des mesures telles que le recyclage/la réutilisation des eaux durant les travaux et sur le site.

Les mesures à adopter consiste à :

- ✓ Utiliser l'eau de manière rationnelle pour réduire le volume d'eaux usées produites ;
- ✓ Limiter les déchets et l'utilisation de matières dangereuses pour réduire la charge de polluants nécessitant un traitement ;
- ✓ procéder à un traitement des eaux usées pour réduire la charge de contaminants avant de les rejeter.

Traitement des eaux usées

Il est possible d'utiliser plusieurs technologies de traitement pour obtenir le niveau de qualité voulu et respecter les normes réglementaires. Les unités de traitement doivent être conçues de manière à prévenir des émissions atmosphériques non contrôlées des produits chimiques volatils dégagés par les eaux usées. Les résidus des opérations de traitement des eaux usées doivent être éliminés conformément aux normes réglementaires locales.

Concernant les eaux de ruissellement

Ces eaux regroupent toutes les eaux d'écoulement et de pluie, de drainage ou d'autres sources. Elles contiennent des sédiments en suspension, des métaux, des hydrocarbures, Un ruissellement rapide, même d'eaux non contaminées, dégrade également la qualité des eaux réceptrices en érodant les lits et les berges des cours d'eau. Il faut donc :

- Prendre des mesures pour prévenir tout écoulement de surface en provenance des aires de production ou de sources potentielles de contamination ;
- Réduire au minimum le ruissellement de zones qui ont des sources potentielles de contamination et réduire le débit de rejet de pointe en canalisant les eaux vers des terrains marécageux et des bassins de rétention ;

- Installer et entretenir des bacs et des séparateurs d'hydrocarbures et de graisses dans les installations d'approvisionnement, les aires de stationnement.

8.3.7 Gestion des matières dangereuses

Les matières dangereuses sont classées en fonction des risques qu'elles posent dans les catégories suivantes : explosifs, gaz comprimés, y compris gaz toxiques ou inflammables, liquides inflammables, solides inflammables, substances oxydantes, matières toxiques, matériel radioactif, et substances corrosives.

Les mesures en matière de gestion des matières dangereuses :

- Formation des personnel concernant l'identification des risques, des procédures d'utilisation et de manutention des matières dans de bonnes conditions de sécurité, des méthodes de travail sûres, des procédures de base à suivre en cas d'urgence ainsi que les risques particuliers associés au travail des employés.
- Port d'équipements de protection individuelle (EPI) adaptés (chaussures, masques, tenues de protection et lunettes de sécurité)
- Consigner et bien étiqueter les informations concernant les matières dangereuses
- Identification des emplacements des matières dangereuses et des activités dans le cadre desquelles elles sont employées sur un plan des installations établi pour les opérations de secours
- Attestation de la disponibilité d'équipements d'intervention en cas de déversement, qui permettent de faire face aux besoins au moins aux stades initiaux d'un déversement, ainsi qu'une liste des ressources extérieures en équipements et en personnel auxquelles il est possible d'avoir recours, si nécessaire, pour compléter les ressources internes.

Prévention d'incendie et d'explosion

- Stocker des matières incompatibles (acides, bases, matières inflammables, oxydants, produits chimiques réactifs) dans des locaux distincts, et comportant des dispositifs de confinement séparant les différentes zones de stockage.
- Prévoir des installations de stockage spéciales pour les matières extrêmement dangereuses ou réactives.
- Utiliser des pare-flamme ou des dispositifs de purge pour les conteneurs de produits inflammables.
- Eviter de réutiliser des réservoirs pour des produits différents sans avoir vérifié la compatibilité des différentes matières.

- Stocker les matières dangereuses dans une zone séparée des ateliers de production principaux. Lorsqu'il n'est pas possible de l'éloigner suffisamment, prévoir une séparation physique au moyen de structures conçues pour empêcher que des incendies, explosions, déversements et autres urgences ne puissent avoir un impact sur les opérations de l'installation.
- Interdire toute source d'allumage dans les zones à proximité des réservoirs de stockage de produits inflammables.

8.3.8 Plan de Gestion des déchets

Il existe deux types de déchet :

- Les déchets solides non dangereux comprennent généralement des débris et déchets urbains de toutes sortes ;
- Les déchets dangereux présentent les mêmes propriétés que les matières dangereuses (inflammabilité, corrosivité, réactivité ou toxicité), ou d'autres caractéristiques physiques, chimiques ou biologiques qui risquent de poser un risque pour la santé de l'homme ou l'environnement s'ils ne sont pas gérés convenablement.

❖ Etape de la gestion des déchets

- ✓ Établissement d'une hiérarchie dans la gestion des déchets examinant la prévention, la réduction, la réutilisation, la récupération, le recyclage, l'enlèvement et, enfin, l'élimination des déchets ;
- ✓ Prévention ou minimisation de la production de déchets, dans la mesure du possible ; avec la récupération et la réutilisation de déchets ;
- ✓ Lorsqu'on ne peut récupérer ou réutiliser des déchets : traitement, destruction et élimination de ces mêmes déchets d'une façon qui ne nuise pas à l'environnement.

Il faut caractériser les déchets en fonction de la composition, de l'origine, des types de déchets produits ainsi que le taux de production. L'entreprise doit mettre en place le système de triage des déchets sur le site.

❖ Mesures de prévention de déchets

- Minimiser les quantités de déchets produits ainsi que les risques relatifs à ces déchets produits ;
- Favoriser l'utilisation des matières moins dangereuses ou toxiques, ou des matières dont le traitement produit des volumes de déchets inférieurs ;

- Institution de bonnes pratiques d'entretien et d'exploitation pour réduire la quantité de déchets résultants de matières non conformes, contaminées, endommagées ;
- Institution de mesures d'approvisionnement favorisant le matériel réutilisable, et empêchant les commandes de quantités excessives de matériel afin de réduire le gaspillage ;
- Minimisation de la production de déchets dangereux par le biais de l'application d'une séparation rigoureuse des déchets afin d'empêcher la mise en commun des déchets non dangereux et dangereux à gérer.

❖ **Recyclage et réutilisation**

- Identification et recyclage de produits pouvant être réintroduits dans le processus de production ;
- Pour ceux qui ne sont pas réutilisable dans le cadre des travaux, faire donation dans le village après traitement.

❖ **Traitement et élimination**

Après les mesures de prévention, réduction, réutilisation, récupération et recyclage, les déchets produits doivent être traités puis éliminés, toutes en prenant en compte les mesures nécessaires pour la prévention d'impacts potentiels pour la santé de l'homme et l'environnement.

- Traitement biologique, chimique ou physique sur site ou hors site des déchets, afin de les neutraliser avant leur élimination définitive ;
- Traitement ou élimination dans des installations autorisées (autorisation communale), conçues expressément pour la réception de déchets : compostage pour déchets organiques non dangereux ; incinération comme le dernier recours.

❖ **Pour les déchets dangereux**

Concernant des solvants usés et des chiffons huileux, des boîtes de peinture vides, des conteneurs de produits chimiques, de l'huile de lubrification usée, des piles épuisées (par exemple piles au nickel cadmium ou au plomb) :

- Favoriser le stockage en conteneurs fermés hors de la lumière directe du soleil, et à l'abri du vent et de la pluie ;
- Fournir aux employés d'informations facilement disponibles sur la compatibilité chimique, y compris l'étiquetage afin d'en identifier le contenu ;

- Limiter l'accès aux zones de stockage de déchets dangereux aux membres du personnel ayant reçu une formation appropriée ;
- Identifier (étiquettes) et démarquer la zone y compris l'indication de son emplacement sur une carte de l'installation ou un plan du site ;
- Exécuter des inspections périodiques des zones de stockage des déchets, et documentation des résultats ;
- Élaborer de plans d'intervention et de secours en cas de déversement accidentel des hydrocarbures.

❖ **Transport**

- Le transport sur site et hors site de déchets doit être effectué de façon à empêcher ou minimiser les déversements, les décharges et l'exposition des employés et du public ;
- Tous les conteneurs de déchets désignés pour le transport hors site doivent être sécurisés et munis d'étiquettes indiquant le contenu et les risques inhérents ; ils doivent être chargés correctement sur des véhicules de transport avant le départ du site, et être accompagnés de documents d'expédition décrivant le chargement et les risques connexes.

8.4 Les risques et dangers

8.4.1 Identification des risques et dangers

Au cours d'exécution des travaux, les ouvriers ainsi que la population vivant dans les environs de la zone concernée pourraient être exposés aux différents risques et sources de dangers suivants :

- Dispersion des déchets surtout déchets chimiques ;
- Fuites ou déversement d'hydrocarbures ;
- Incendie et explosion d'engins motorisés ;
- Accidents de circulation par les véhicules et/ou engins de chantiers ;
- CORONAVIRUS, maladies sexuellement transmissibles, ;
- Conflit sociaux.

8.4.2 Mise en œuvre des mesures de sécurité

Pour assurer la sécurité, des éléments techniques et organisationnels sont réalisés pour maîtriser les risques et dangers. Face aux nombreux risques, des mesures préventives et protectrices doivent être mises en place.

8.4.2.1 Mesures préventives

Elle intègre trois types de mesures à savoir :

- **Organisationnel** : il s'agit du système de management de la sécurité quotidienne. Ainsi, l'entreprise est recommandée d'avoir une structure opérationnelle pour la gestion et la mise en œuvre du plan d'hygiène, santé, sécurité et environnement ;
- **Opérationnel** : les mesures doivent être suivies à chaque étape des travaux afin de limiter les risques et danger ;
- **Technique** : les personnels se doivent d'être compétents concernant les produits utilisés, les matériels et équipements utilisés dans le site en leur donnant des formations sur l'utilisation des matériels et équipements. En effet, les personnels doivent être dotés des équipements de protection individuelle (EPI) adéquats aux travaux effectués. Ces matériels et équipements doivent être bien entretenus. Les personnels doivent être réactifs et efficaces en cas de situation d'urgence.

Les zones contenant des substances inflammables doivent être protégées et y consigner des panneaux de signalisation interdisant de fumer.

Aussi, les dispositifs de prévention du COVID-19 doivent être mis en place et surtout prévenir en amont les conflits sociaux par la sensibilisation et l'implication de la population dans le projet (recrutement des mains d'œuvre locales, mise en place de cahier de doléance).

8.4.2.2 Mesures protectrices

Pour limiter les risques d'accidents, des mesures de protection doivent être également mises en place :

- La défense contre les incendies : mise à disposition des extincteurs ;
- Le plan de gestion des déchets solides et substances liquides dont les hydrocarbures pour prévenir de la contamination du sol et/ou de l'eau en cas de déversement accidentel ;
- Mise en place d'un plan d'urgence pour être réactif en situation d'urgence face à un incident et accident.

En fait, le personnel doit être techniquement efficace concernant le maniement des appareils, des produits et le transport manuel des charges. Il faut veiller obligatoirement à ce que chaque ouvrier porte des équipements de protection individuelle adéquate (casques, casque antibruit, botte, chaussure, combinaison, sangle, cordage). Chaque ouvrier doit être formé sur les risques liés aux produits et être réactif (plan HSSE). L'entreprise doit recourir à des équipements en bon état et les entretenir couramment.

Concernant le COVID-19, des mesures préventives doivent être obligatoirement suivies et respectées par tous les personnels. Et en cas de contamination, des mesures curatives doivent être prévues pour le soin, la désinfection, la mise en quarantaine suivant le protocole de soin du CORONAVIRUS par le Ministère de la santé Malagasy (cf annexe 1).

8.4.2.3 Recommandation générales

Le personnel du chantier peut être exposé à ces nombreux risques professionnels. Le tableau suivant présente les principales mesures à respecter en matière d'hygiène et de sécurité pour la gestion des risques.

Tableau 19 : Mesures d'hygiène et de sécurité

	Mesures
Hygiène	<ul style="list-style-type: none"> - Former le personnel sur le plan HSSE, - Informer et sensibiliser le personnel sur les règles d'hygiène, respect des règles (vie collective et individuelle) ; - S'assurer que l'environnement de travail soit sain et propre (salubrité du site et campement, toilette écologique, des machines, des appareils, équipements (EPI)) ; - Porter obligatoire des EPI dans le chantier ; - Bien entretenir les EPI, y compris le nettoyage lorsqu'ils sont sales, et le remplacement lorsqu'ils sont endommagés ou usés ; - Former le personnel sur le bon emploi des équipements de protection individuelle ; - Veiller à la propreté des toilettes ; - S'assurer de la disponibilité de l'eau potable sur les bases vie, - Veiller à l'hygiène alimentaire ; - Veiller à la santé des salariés par rapport aux facteurs physiques (odeurs, bruits, ...) ; - Respecter les consignes de prévention COVID 19 (geste barrière, port du masque, dispositif de lavage de main, ...) ; - Mettre à la disposition de trousse du premier soin ; - Collaborer avec le CSB II le plus proche pour le traitement en cas de contamination (COVID 19, paludisme, IST, maladie hydrique, cutanée, respiratoire, blessure, ...).
Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> - Former et sensibiliser le personnel sur les risques et les mesures ; - Afficher les consignes de sécurité aux endroits à risque ; - Porter obligatoirement des EPI adéquats suivant les activités ;

	<ul style="list-style-type: none"> - Au niveau des sites d'extraction (carrière, gîte), n'autoriser l'accès qu'au personnel nécessaire à l'opération ; - Installer des panneaux d'interdiction d'accès et clôture signalant l'excavation ; - Effectuer une démarcation du rebord supérieur de la carrière par une clôture de fil de fer ; - Limitation de vitesse des camions et engins à 10km/h - Eviter les surcharges ; - Assurer le bon fonctionnement des matériels/machines (révision et entretien) ; - Ne pas autoriser la réalisation de tâches à risque qu'aux ouvriers qualifiés et habilités (compétence et expérience) ; - Former les ouvriers sur les mesures de lutte contre les incendies ; - Mettre des extincteurs à poudre ABC au niveau de chaque bâtiment ; - Apporter les premiers soins en cas d'accident. <p>Cas de stockage et manipulation d'hydrocarbure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respecter les consignes de sécurité comme l'interdiction de fumer ; - Prendre les précautions nécessaires en cas de déversement des produits dans les cuves de stockage ; - Equiper les aires d'entreposage de produits pétroliers avec des dispositifs permettant d'assurer la protection contre tout déversement accidentel ; - Laver les voitures au niveau des stations de distribution. <p>Kit de dépollution requis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Terre absorbante ou sable ou sciures de bois ; - Spatule et balai ; - Fût pour stocker les matériaux souillés.
--	--

8.4.2.4 Plan d'urgence en cas d'accident :

Le plan d'urgence vise ainsi à traiter les situations d'urgence qui pourraient survenir pendant les travaux de réhabilitation de la piste. Ce Plan d'intervention d'urgence sera complété par l'entreprise avant le démarrage des travaux. Il décrira les procédures d'urgence à mettre en œuvre pour les cas suivants :

- santé et sécurité des ouvriers et des riverains,
- urgences environnementales

En cas d'accident :

1. Se protéger et baliser la zone dangereuse ;
2. Prévenir le conducteur de chantier ;
3. examiner la victime et si besoin, prodiguer des premiers soins :
 - Garroter s'il y a saignement
 - Mettre en Position Latérale de Sécurité (PLS)
 - Désinfecter la plaie
4. Amener le blessé à l'hôpital ou appeler le médecin de l'entreprise

En cas d'incendie :

1. Alerter les personnes présentes sur site : crier au feu ;
2. Prévenir le conducteur du chantier
3. Lutter contre le feu
4. Appeler les secours (pompiers)

9 PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le plan de gestion environnementale a pour objectif de vérifier que les mesures d'atténuation des impacts négatifs prévues correspondent aux prévisions en matière d'évitement ou de minimisation des impacts prédits. Il assure ainsi un meilleur équilibre entre les composantes économiques, sociales et environnementales du projet de réhabilitation de la piste.

Les objectifs spécifiques du plan de gestion environnementale consistent à :

- Déterminer les structures de surveillance et de suivi à mettre en place ;
- Déterminer la charte de responsabilité des parties prenantes du projet relativement au plan de gestion environnementale et sociale ;
- Elaborer des outils de surveillance et de suivi environnemental et social ;
- Communiquer les informations sur la mise en œuvre du projet et les obligations environnementales y afférentes aux autorités locales, et à la population locale.

9.1 Les structures de suivi, de contrôle et d'entretien à mettre en place

❖ **La surveillance ou le contrôle** est essentiellement réalisé par les missions de contrôle (MdC) simultanément à leur mission technique, sous l'autorité de l'Expert environnement et social national du CASEF. L'Expert doit s'assurer que le prestataire respecte ses clauses contractuelles. Le contrôle environnemental et social sert à vérifier la mise en œuvre des mesures d'atténuation environnementale et sociale qui doivent être réalisées lors des travaux. Selon le TDR, le bureau d'étude assure la mission de contrôle et surveillance du projet.

❖ **Le suivi environnemental et social** est réalisé par la Comité de Suivi Environnemental Régional (CSE) sous la coordination du représentant régional de l'ONE. Ce suivi sert à vérifier la qualité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et les interactions entre le projet et la population environnante. Il peut aussi intégrer à ce niveau le suivi que peut réaliser les instances locales et la communauté en générales notamment par le biais d'une méthode structurée.

❖ **Collaboration avec les Autorités locales**

Pour une bonne intégration sociale du projet de réhabilitation de la piste, la collaboration avec les autorités locales est primordiale. Certaines cérémonies dont le démarrage des travaux seront obligatoires avant de débiter les travaux. Ces cérémonies devront être effectuées avant le début des travaux. Elles seront déterminées avec les autorités locales.

❖ Protection des ouvriers et des riverains

Information et sensibilisation

Il est nécessaire que le responsable social de l'entreprise assure des séances de sensibilisation et d'information aux employés recrutés en matière d'HSSE, CORONAVIRUS, IST et du VIH/SIDA ainsi que sur les comportements sexuels responsables, les risques et les mesures de prise en charge en cas de Violence basé sur le genre et la prostitution des enfants. Il en est de même sur le Mécanisme de gestion de plainte du projet.

Des dispositifs de protection et de lavage de main sont obligatoire et à distribuer gratuitement sur le site. Et aussi, des préservatifs et des moustiquaires doivent être mis à la disposition des ouvriers gratuitement.

Information de la population

Il est nécessaire d'informer la population riveraine, les usagers de la piste sur le début, la durée des travaux, les mesures à prendre comme la déviation, à concerter avec eux pour qu'ils puissent prendre les mesures adéquates.

Aussi, des séances de sensibilisation et d'information de la population seront organisées en matière de CORONAVIRUS, IST et du VIH/SIDA, la VBG et la prostitution des mineurs ainsi que les mesures de prise en charge en cas de Violence basé sur le genre et la prostitution des enfants, et surtout le mécanisme de gestion des plaintes.

Cahier des plaintes

Conformément à l'indication du Mécanisme de gestion de plainte dans le CGES, un cahier de plainte est à déposer au niveau de fokontany des Communes concernées par la réhabilitation (Cahier de doléance). Ce cahier permettra de récolter les doléances relatives aux travaux de réhabilitation, aux personnes affectées de faire des réclamations. Les responsables du projet iront relever, une fois par semaine, les inscriptions sur ces cahiers, et en tiendront compte le cas échéant dans le programme d'atténuation des impacts ou dans celui des compensations. A la fin du projet, ce cahier va être remis au responsable du District.

Maîtrise des nuisances sonores

Ces nuisances sont provoquées par le bruit des machines et véhicules pouvant causer des problèmes auditifs au niveau des travailleurs et des riverains. Tous travaux de nuit ne pourront se faire que sur une autorisation des Autorités.

Les engins et camions doivent être bien entretenus pour minimiser le bruit. Et l'entreprise est tenu d'utiliser de groupe électrogène insonorisant.

L'entreprise devra également démontrer sa capacité à réagir en cas de déversement accidentel de produit, d'incendie ou tout autre accident.

Plan HSSE

L'entreprise qui réalisera les travaux de construction aura à présenter un plan d'hygiène et de santé, de sécurité et d'environnement qui intégrera entre autres :

- Evaluation de tous les risques et dangers ;
- Les mesures de prévention des risques et dangers ;
- Gestion de l'environnement ;
- Gestion de la santé ;
- Gestion de la sécurité ;
- Gestion de l'hygiène ;
- Les mesures en cas d'urgence (plan d'urgence) ;
- Les mesures en cas d'accident ;
- Les mesures en cas d'incendie ;
- Les mesures en cas d'explosion ;
- Les mesures en cas de déversement accidentel ;
- Les soins de santé disponibles sur place ;
- La prise en charge en cas de blessure invalidante (assurance).

Plan de Protection Environnementale du Site (PPES) pour les carrières et gites d'emprunt

Au niveau de chaque site d'extraction, l'entreprise est tenue d'élaborer un PPES comprenant les aspects techniques et les aspects environnementaux.

Pour les aspects techniques, cela concerne :

- Un levé topographique au 1/500ème de la carrière (zone d'extraction proprement dite), des zones annexes (aire de concassage, de stockage et de dépôts des produits, etc.) avec mention des voies d'accès, de services et de circulation ;
- Un plan d'exploitation du front de taille avec la détermination de sa dimension, du sens de progression de l'exploitation, des zones délaissées, ...

Pour les aspects environnementaux (protection de l'environnement), il s'agit :

- des consignes de sécurité durant l'abattage de blocs de rocher ;
- des mesures de sécurité des personnes ;
- des mesures de limitation des poussières lors des chargements et déchargements des divers matériaux ;
- du traitement des rebus ou des déchets de carrière ;

-
- de la remise du site à la fin du chantier.

Sur l'utilisation de l'explosif, le PPES devrait contenir les paramètres suivants :

- fréquence de tirs ;
- maille de forage ;
- nature des explosifs ;
- dispositifs d'allumage ;
- charges ;
- volumes à abattre ;
- transport et stockage des explosifs et détonants ;
- mesures de sécurité liées à l'allumage et aux tirs, mesures de protection des riverains.

Plan de Protection Environnementale du Site (PPES) pour la base vie

Suivant les moyens mis en œuvre par l'entreprise, la base vie peut contenir l'hébergement des personnels non logés dans les Fokontany environnants, cuisine, eau potable, latrine provisoire, atelier mécanique, aire de préfabrication, etc. L'entreprise devra produire un PPES avec les éléments techniques et environnementaux suivants :

Pour les aspects techniques, il est tenu d'élaborer :

- un plan de situation de la base vie ;
- un plan d'organisation de la base vie (plan des locaux, plan de gestion des déchets domestiques, plan de circulation, ...).

Pour les aspects environnementaux, il faut mentionner :

- les consignes de sécurité au sein de la base vie ;
- les mesures de sécurité du personnel ;
- les exigences liées aux chargements et déchargements ;
- la gestion des matières résiduelles et des eaux usées ;
- la remise en état de base vie après la fin des travaux.

9.2 Charte de responsabilités pour la mise en œuvre du PGES

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de réhabilitation de la piste, les entités concernées sont :

- Les Communes rurales desservies par la piste dont CR Sambaina, CR Ambatomanga et CR Mantasoa, CU Manjakandriana : selon la Charte routière, elle est le Maître d'ouvrage de ces travaux de réhabilitation ;
- Le projet CASEF en tant que Maître d'ouvrage délégué et assurera la libération de l'emprise des axes ;
- La Direction régionale des Travaux publics : elle contribue au contrôle du respect des normes de réhabilitation de la piste ;
- Le Comité de Suivi Environnemental Régional (CSE) sous la coordination du représentant régional de l'ONE pour le suivi de la qualité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et les interactions entre le projet et la population environnante ;
- L'entreprise sera chargée des travaux et de la mise en œuvre des mesures environnementales ;
- La Mission de Contrôle /Surveillance (MdC) qui devra valider tous les aspects techniques et environnementaux avec les techniciens du projet CASEF. La mission de Contrôle est assurée par le Bureau d'étude, sous l'autorité de l'Expert environnement et social national du CASEF ;
- La population riveraine, ainsi que toutes ONG actives dans la zone, joueront un rôle d'alerte ;
- La Banque Mondiale assurera le rôle de supervision et de conseil.

En outre, selon les dispositions du décret MECIE, les agents des Ministères concernés (Environnement, Aménagement du territoire et Travaux publics) peuvent, à tout moment, organiser des missions de contrôle inopiné sur site.

Le tableau suivant résume la charte des responsabilités des différentes entités dans le cadre de la mise en œuvre du PGES.

Tableau 20 : Charte des responsabilités

Mesure d'atténuation	Entité responsable de la mise en œuvre	Responsable du surveillance	Responsable de suivi	Calendrier de la mise en œuvre	Budget
Phase d'installation	Entreprise	Entreprise, MdC, CASEF	CSE	Avant les travaux	Inclus dans les coûts des travaux
Phase des travaux	Entreprise	Entreprise, MdC, CASEF	CSE	Durant les travaux	Inclus dans les coûts des travaux
Phase de fermeture du chantier	Entreprise	Entreprise, MdC, CASEF	CSE	Avant la fin des travaux	Inclus dans les coûts des travaux
Phase d'exploitation	Communes	Communes	Commune	Durant l'exploitation de la piste	Inclus dans le budget communal

9.2.1 Responsabilité de l'entreprise

L'entreprise est chargée de l'exécution des travaux. Elle mettra en œuvre les mesures décrites dans le PGES. Les entrepreneurs seront tenus de respecter les spécifications relatives à l'environnement, de présenter et de faire approuver par le bureau d'études et le projet CASEF, avant le début des travaux, un plan de gestion environnementale, de santé et sécurité au travail qui devra préciser et décrire les actions nécessaires pour répondre, entre autres, aux préoccupations suivantes :

- la gestion de la circulation des véhicules ;
- le plan général d'organisation du chantier ;
- la gestion des déchets et des matières dangereux dont l'hydrocarbure ;
- la gestion des produits de déblais ;
- la gestion des produits pétroliers (huile de combustion, lubrifiant) et des effluents liquides;
- la gestion de l'eau ;
- la gestion des accidents et dégâts ;
- la mise en place d'un programme d'intervention en cas d'urgences environnementales;
- la sécurité des villageois ;
- la formation des employés en matière de santé, de sécurité et d'environnement ;
- la technique de stabilisation des zones sensibles à l'érosion ;
- la remise en état des carrières et des chantiers.

Pour la mise en œuvre effective de ce PGES, l'entreprise doit :

- Avoir dans son équipe, un Responsable HSSE en chargé de l'application, d'une part, du Plan HSSE (qui inclut le PGES) et, d'autre part, des Plans de protection environnementale des sites (PPES) qu'elle va présenter préalablement à chaque ouverture/exploitation d'un gîte (carrière ou emprunt) et pour la base-vie.
- Désigner un responsable qui va résoudre les conflits éventuels avec la population locale
- Mettre en place des Cahiers de doléances au niveau des Fokontany, afin de permettre aux riverains de poser des questions et/ou d'exprimer leurs remarques et plaintes relatives au déroulement du chantier.

9.2.2 Document à produire par l'entreprise

- PPES pour les carrières (produits rocheux, gîte et emprunt pour les matériaux meubles)
- PPES pour les bases vie
- Plan HSSE

9.2.3 Responsabilités des bénéficiaires

Les bénéficiaires doivent respecter les prescriptions environnementales et sociales durant la mise en œuvre et l'exploitation de l'ouvrage. La population locale garantit aussi la réduction significative de la pratique destructrice pour l'environnement comme la culture sur brûlis et les feux de végétation.

9.2.4 Non-conformité et action corrective

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'Entreprise est effectué par le Maître d'œuvre. Le Maître d'œuvre notifie par écrit à l'Entreprise tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'Entreprise doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'Entreprise.

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat. L'Entreprise ayant fait l'objet d'une mise en demeure pour cause de non application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant de l'application des pénalités journalières pour retard dans la résolution des non-conformités vis-à-vis des Spécifications HSSE, appliquées 24 heures à compter de la réception de la mise en demeure prévues jusqu'à constat de la résolution de la non-conformité. Les taux peuvent aller de 1/10 000 à 1/ 2000 du montant du marché suivant le degré de non-conformité. Selon le cas, la sanction peut se traduire par une réfaction sur le prix, un blocage de la retenue de garantie, et aller jusqu'à la suspension

du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage.

Le non-respect des clauses expose l'Entreprise au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

Les obligations de l'Entreprise courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat.

9.3 Plan de surveillance environnemental et social

Le plan de surveillance est un outil de gestion environnementale et sociale à incorporer dans les phases du projet pour assurer une meilleure protection de l'environnement. Elle est mise en œuvre en utilisant des indicateurs d'impacts qui feront l'objet de suivi.

Le tableau suivant résume le plan de surveillance environnemental et social de réhabilitation de la piste.

Tableau 21 : Plan de surveillance environnemental et social

PHASE PREPARATOIRE							
Impacts probables	Mesures d'atténuation	Travaux environnementaux	Indicateur	Méthode de surveillance	Fréquence de surveillance	Responsable	Résultats attendus
Perturbation de la culture locale	Réalisation des rituels avant le démarrage des travaux :	verser de l'alcool sur les pistes au début des travaux afin d'honorer les ancêtres et pour repousser les mauvais esprits	Nombre de rituels effectués	photo	Au démarrage	Entreprise, MdC, Maitre d'ouvrage	Bonne attente avec les autorités et la communauté locale
	Installation de la base vie dans une parcelle où il y a le moins possible de riverains	Installer ou louer des habitations dans les périphériques pour la base vie	Distance par rapport à la maison le plus proche	Constat sur le terrain	Avant installation	Mission de Contrôle et surveillance (MdC) Entreprise	Zéro plainte des voisinages sur la perturbation
	Enregistrement des personnels étrangers au niveau du Fokontany	Enregistrer les personnels auprès du Fokontany	Effectif des personnels étrangers enregistrés au niveau du Fokontany	Registre du Fokontany	Avant l'installation	MdC Entreprise	Aucune plainte de voisinage sur le non-respect des us et coutume
	Sensibilisation du personnel sur le respect de la culture locale	Faire signé un code de conduite pour tous les personnels du chantier	Nombre du personnels avoir signé le code de conduite	Contrat de travail	Avant l'installation	MdC Entreprise	Aucune plainte de voisinage sur le non-respect des us et coutume
	Sensibilisation sur le Mécanisme de Gestion de Plainte (MGP)	Informé et sensibiliser la population sur les travaux à venir et	Nombre des participants présents à la sensibilisation	PV de sensibilisation en MGP	Avant l'installation	MdC Entreprise	Aucune plainte de voisinage sur le non-respect des us et coutume

		l'existence du cahier de doléance	sur le Mécanisme de gestion de plainte				
Accident de circulation	Limitation des vitesses des engins transportant les matériels	Limiter la vitesse des camions à 10km/h dans les zones habitées	Bordereau de transport/convoi	Constat sur le terrain	Avant chaque départ	MdC Entreprise	Aucun véhicule de chantier impliqué dans un accident de circulation
	Contournement des lieux de rassemblement	Assurer qu'une voiture légère soit à la tête de convoi	Nombre de voiture assurant la tête de convoi	Constat sur terrain	Au début et pendant les travaux	MdC Entreprise	Aucun véhicule de chantier impliqué dans un accident de circulation
	Mise en place des panneaux de signalisation et des surveillants de circulation	Mettre en place un plan de circulation dans la base vie	Nombre des panneaux de signalisation	Constat sur terrain	Au début et pendant les travaux		Aucun véhicule de chantier impliqué dans un accident de circulation
Insalubrité de l'environnement aux alentours du site	Mise en place du plan de gestion de déchets et du traitement des eaux usées	<ul style="list-style-type: none"> - Trier les déchets - Mettre en place les bacs à ordures et dépôts des déchets agréés - Mettre en place des dispositifs de traitement des eaux usées - Assurer la propriété du site par un 	<p>Nombre des dépôts de déchets et les bacs à ordures</p> <p>Nombre de dispositifs de traitement des eaux usées</p> <p>Nombre des personnels affectés au nettoyage</p>	Constat sur le terrain	Au début, pendant et à la fin des travaux	MdC Entreprise	Propriété du site

		nettoyage journalier du chantier					
	Mise en place des latrines provisoires	Aménager des latrines écologiques provisoires	Nombre de latrine pour les personnels	Constat sur le terrain	Au début des travaux	MdC Entreprise	Propreté du site
	Mise en place des mesures d'hygiène : sanitaire, cuisine et réfectoire, eau potable	Aménager de cuisines et réfectoire et mettre à disposition de l'eau potable dans la base	Nombre de dispositifs installé	Constat sur le terrain	Pendant l'installation	MdC	Propreté du site
Accident de travail	Formation en matière de sécurité et d'hygiène (plan HSSE)	<ul style="list-style-type: none"> - Former les ouvriers en matière de sécurité - Former les personnels sur les hygiènes et les gestes de premier soin 	Nombre des personnels ayant suivi la formation en matière de sécurité et d'hygiène	PV de sensibilisation/formation	Au début et pendant les travaux	MdC Entreprise	Notion de sécurité sur chantier maîtrisé par les personnels/ouvriers
	Formation des personnels sur l'utilisation des matériels et équipements de protection adéquat aux activités effectués	<ul style="list-style-type: none"> - Distribuer des équipements de protection individuelle (EPI) à chaque ouvrier - Faire le suivi systématique du port des équipements de protection (EPI) et bien entretenir l'EPI 	Pourcentage des ouvriers portant les EPI	Constat sur le terrain	Au début et pendant les travaux	MdC Entreprise	Notion de sécurité sur chantier maîtrisé par les personnels/ouvriers

	Mise en place d'un plan d'intervention d'urgences en cas d'accident	Mettre à la disposition des troussees du premier secours	Nombre de kit de trousse du premier secours sur le site	Constat sur le terrain	Au début et pendant les travaux	MdC Entreprise	Personnels opérationnels et réactifs en cas d'accident
Propagation des maladies : COVID 19, IST, VIH/SIDA	Sensibilisation du personnel et la population locale sur les risques de propagation du COVID 19, des IST, du VIH/SIDA	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les ouvriers et la population sur le COVID-19 - Afficher les préventions et les symptômes du COVID 19, prévention du VIH/SIDA 	<p>Nombre du personnel ayant suivi la sensibilisation/formation de prévention du COVID 19, des IST et du VIH/SIDA</p> <p>Nombre d'affiche sur les préventions du COVID 19, du VIH/SIDA</p>	<p>PV de sensibilisation /formation</p> <p>Constat sur terrain</p>	Au début et pendant les travaux	MdC Entreprise	Aucun cas du COVID 19, des IST et du VIH/SIDA sur le chantier
	Respect des gestes barrières et les mesures de prévention du COVID-19	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre à la disposition des équipements préventifs (cache-bouche, gel hydroalcoolique) - Mettre en place des dispositifs de lavage de main (savon, gel hydroalcoolique) - Désinfecter systématiquement les 	<p>Pourcentage du personnel portant le masque</p> <p>Nombre de dispositif de lavage de main existant sur le chantier</p>	Constat sur terrain	Au début et pendant les travaux	MdC Entreprise	Aucune propagation de COVID 19 sur le chantier

		matériels et équipements à la fin de chaque journée					
	Mise en place des dispositifs pour la prévention des IST et du VIH/SIDA	Distribuer des préservatifs pour les personnels	Nombre de préservatif distribué sur le chantier	Constat sur terrain	Au début et pendant les travaux	MdC Entreprise	Aucun cas de transmission des IST et du VIH/SIDA sur le chantier
Conflit avec la population locale et le non implication de la population	Information et sensibilisation de la population sur les travaux à venir et sa durée	<ul style="list-style-type: none"> - Informer et sensibiliser les bénéficiaires sur le projet et le mécanisme de gestion de plainte - Faire des accords auprès des bénéficiaires (cession volontaire de terrain) 	Nombre de participant présent à la séance de sensibilisation sur la présentation du projet	PV réunion de concertation avec les bénéficiaires	Au début des travaux, durant les travaux	MdC Entreprise	Aucuns conflits survenant au cours des travaux
	Priorisation du recrutement des mains d'œuvres locaux selon leurs compétences et en respectant l'égalité homme/femme	Recruter les mains d'œuvres locaux suivant leurs qualifications tout en respectant l'égalité homme/femme	Nombre des mains d'œuvre locaux recrutés	Fiche des employés	Au début des travaux	MdC Entreprise	Accroissement du revenu de la population locale

PHASE DES TRAVAUX							
Impacts probables	Mesures d'atténuation	Travaux environnementaux	Indicateur	Méthode de surveillance	Fréquence de surveillance	Responsable	Résultats attendus
Pollution de l'air	Utilisation des véhicules et des matériels en bon état	Assurer l'entretien périodique des véhicules et matériels	Nombre des véhicules en bon état	Constat sur terrain	Durant les travaux	MdC Entreprise	Emission de gaz et du dégagement des poussières limités
	Arrosage périodique des sentiers en terre	Humidifier les pistes	Nombre d'opération d'arrosage	Journal de chantier			
	Réduction de la vitesse en période sèche	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter la vitesse des camions à 40km/h en rase-campagne et à 10 km/h dans les zones habitées ; - Recouvrir de bâches les camions transportant les produits pulvérulents de déblai et de remblai. 	Nombre de plainte de population sur l'émission des poussières	Cahier de doléance			
	Port d'EPI obligatoire adéquat aux travaux effectués	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir de masque à poussière pour le personnel (EPI) ; - Faire la sensibilisation et des suivis du port 	Pourcentage des personnels portant des EPI adéquat à leurs activités	Constat sur terrain			

		des équipements de protection (EPI)					
Risque de pollution de l'eau liées à des déversements éventuels ou à des rejets liquides dangereux dont les hydrocarbures	Installation des dispositifs appropriés pour éviter tout déversement accidentel des hydrocarbures	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir des aires d'entreposage des hydrocarbures et les équiper avec des dispositifs permettant d'assurer une protection contre tout déversement accidentel ; - Etanchéification des aires de manipulation d'hydrocarbures ; - Eviter les vidanges d'huiles usagées dans une aire non imperméabilisée sans cuve de ramassage ; - Transvaser le carburant avec une pompe et aux endroits prévus à cet effet. 	<ul style="list-style-type: none"> - Existence d'aire d'entreposage des hydrocarbures - Existence d'aire spécifique de vidange d'huiles usagées 	Constat sur terrain	Durant les travaux	MdC Entreprise	Aucune modification de la qualité de l'eau
	Utilisation des véhicules et machines bien entretenues	<ul style="list-style-type: none"> - Eviter de circuler avec de la machinerie à proximité des prises d'eau potable ; - Interdire le ravitaillement de la machinerie à 	Nombre de plainte de la population sur la pollution de l'eau	Cahier de doléance			

		proximité des cours d'eau.					
		<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir les véhicules de transport et la machinerie en bon état de fonctionnement afin d'éviter les fuites d'huile, de carburant ou de tout autre polluant ; - Informer les conducteurs et les opérateurs de machines des normes de sécurité à respecter en tout temps. 	Nombre des véhicules et machines en bon état	Constat sur terrain			
	Mise en place d'un plan de gestion des matières dangereuses et de traitement des eaux usées	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir des mesures en cas de déversement accidentel des produits dangereux ; - Mettre en place un cahier de suivi de la gestion des déchets 	Nombre de dispositifs de traitement des eaux usées	Constat sur terrain	Durant les travaux	MdC Entreprise	Aucune modification de la qualité de l'eau

		<p>dans les chantiers et les bases-vies ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des dispositifs de traitement des eaux usées 					
Ensablement des rizières	Mise en place des dispositifs pour la protection des rizières	<ul style="list-style-type: none"> - Aménager des canalisations pour les eaux de ruissellement : canal de dessablage - En tant que besoin, aménager un fossé de crête - Installer des pièges à sable appropriés 	Longueur de canal aménagé	Constat sur terrain	Pendant les travaux	MdC entreprise	<p>Aucune rizière exposée à l'ensablement</p> <p>Aucune plainte sur l'ensablement des rizières</p>
Risque d'érosion du sol	- Stabilisation mécanique (clayonnage) et biologique (vétiver ou embroussaillement) de tous les talus de remblai et de déblai	<ul style="list-style-type: none"> - Fasciner et engazonner les talus ; - Adoucir la pente de la sortie, si possible, exutoires à revêtir ; - Protéger les ouvrages de franchissement et les berges contre l'affouillement ; - Orienter les eaux de ruissellement et de drainage de façon à ce qu'elles contournent le site des travaux et les diriger vers les zones 	Superficie de zone stabilisée		A la fin des travaux	MdC Entreprise	Site stabilisé

		de végétation qui permettraient une bonne infiltration sans risque de prolifération d'érosion ou de formation de lavaka ; - Scarification des sols avant la remise en état.		Constat sur terrain			
Destruction de la couverture végétale	Traçabilité des bois utilisés	- Acheter les bois auprès des commerçants certifiés ; - Définir clairement les aires de coupe afin d'y restreindre le déboisement .	Nombre de facture d'achat des bois	Journal de chantier	Durant les travaux	MdC Entreprise	Minimum de surface déboisée
	Limitation au minimum le déboisement et la restauration de la végétation	- Choisir des parcelles non boisées pour la base vie; - Limiter au minimum nécessaire l'emprise pour éviter le déboisement et la destruction de la végétation riveraine ; - Reboisement des surfaces défrichées.	Superficie reboisée	Constat sur terrain	A la fin des travaux	MdC Entreprise	
Pollution sonore	Limitation et isolation des bruits émanant des véhicules et des engins	- Assurer un bon entretien des véhicules de chantier ;	Nombre de plainte reçue sur le bruit	Constat sur terrain	Durant les travaux	Entreprise MdC	Aucune plainte liée au bruit

		<ul style="list-style-type: none"> - Eviter de travailler la nuit entre 20h à 5h du matin, les travaux de nuit nécessite une autorisation spéciale auprès de la Mairie ; - Favoriser l'utilisation de groupe électrogène insonorisé ; - Fourniture des casques antibruit (EPI) pour les personnels sur les travaux bruyants. 					
Risque de propagation de COVID 19	Respect des mesures de prévention de COVID 19	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre des dispositifs de lavage de main, cache-bouche ; - Suivre périodique de l'état de santé des personnels/ ouvriers - Contrôler à l'entrée et vérifier systématiquement la température des personnels 	<p>Nombre de dispositif de lavage de main</p> <p>Pourcentage des personnels portant le masque</p> <p>Nombre du personnel atteint par la maladie</p>	Constat sur terrain	durant les travaux	MdC Entreprise	Minimum de cas de COVID 19 des personnels du chantier
Risque de propagation des maladies : paludisme, IST, VIH/SIDA	Mise à la disposition des équipements préventifs	Distribuer des moustiquaires et des préservatifs aux personnels du chantier	Nombre des moustiquaires et préservatifs	constat sur terrain	Durant les travaux	Entreprise MdC	Minimum de cas de transmission de paludisme

	(moustiquaires, préservatifs)		distribués aux personnels				Aucun cas de transmission des infections sexuellement transmissible dépisté au niveau des personnels
Accident de travail	Dotation aux ouvriers des Equipements de protection individuelle adéquats aux activités	<ul style="list-style-type: none"> - Afficher les règles de protection pour chaque activité ; - Doter chaque ouvrier d'EPI (casques, chaussures, lunettes, masque, casque anti-bruit, ...) - Faire le suivi systématique du port des équipements de protection (EPI) - Faire un petit briefing de 5 à 10 minutes chaque matin de tous les éventuels risques d'accident de travail (C'est un rappel de formation et prévention pour les personnels du chantier). - Mettre à la disposition des trousseaux du premier secours. 	<p>Nombre d'affiche sur les règles de sécurité</p> <p>Registre des EPI</p>	Constat sur terrain	Durant les travaux	MdC Entreprise	Minimum d'accident de travail sur le chantier

	Etablissement d'un code de conduite et signé par tous les personnels	Interdire l'alcool dans le chantier et durant les heures de travail (dans le code de conduite et à faire signé par tous les personnels).	Nombre du personnel ayant signé le code de conduite	Contrat de travail			
Accident de circulation	Mise en place des dispositions pour réduire l'accident	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des panneaux de signalisation et un agent de circulation - Limiter la vitesse des camions à 40km/h en rase- campagne et à 10 km/h dans les zones habitées ; - Contourner les lieux de rassemblement ; - S'assurer que chaque conducteur d'engin possède une autorisation adéquate au véhicule conduit ; - Baliser le chantier (clôture, panneau de signalisation) ; - Placer des surveillants dans les zones à risque d'accident. 	Nombre des panneaux de signalisation	Constat sur terrain	Avant et pendant les travaux	MdC Entreprise	Zéro accident
Risque de violence sur les femmes et les enfants surtout le détournement	Sensibilisation des personnels et de la population locale sur la	- Faire singé un code de conduite pour les personnels ;	Nombre des personnes	PV de sensibilisation	Au début et le travaux	Entreprise	Aucun cas de violence basée sur le genre et la prostitution des

de mineur, prostitution des mineurs	VBG et la prostitution des mineurs	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser et inciter les locaux à la dénonciation des violences ; - Orienter les victimes vers les centres de prise en charge ; - Zéro tolérance pour les personnels en cas de VBG et de la prostitution des mineurs ; - Déposer le cahier de doléances au niveau du Fokontany concerné. 	sensibilisées sur la VBG Nombre de plainte reçue sur la VBG	Cahier de doléance		MdC	mineurs durant les travaux
Perturbation de la mobilité de la population locale	Prévision des passages temporaires pour les usagers, en concertation avec la population et autorité locale	<ul style="list-style-type: none"> - Information et sensibilisation sur les travaux et la durée des travaux ; - Mise en place des panneaux de signalisation pour baliser le chantier ; - Prévoir des passages temporaires pour les usagers, en concertation avec la population et les autorités locales ; - Définir des panneaux de signalisation pour la déviation. 	Nombre des participants à la sensibilisation Nombre de panneau de signalisation mis en place	PV de sensibilisation Constat sur terrain	Au début et durant les travaux	Entreprise MdC	Aucune plainte reçue sur la perturbation liée aux travaux

Insécurité surtout pour les matériels, équipements et les personnels	Mis en œuvre des mesures de sécurité dans le site	Engager des vigiles responsables de la sécurité dans la base vie	Nombre des délits	Journal de chantier	Pendant les travaux	MdC Entreprise	Zéro délits durant le chantier
Repli de chantier	Remise en état du site	Restaurer les sites qui ne seront plus utilisés en stabilisant les pentes, en recouvrant de la terre organique d'origine et en favorisant le rétablissement d'une végétation	Superficie du site remise en état	Constat sur terrain	A la fin des travaux	MdC Entreprise	Stabilisation du site
PHASE D'EXPLOITATION							
Exploitation de la piste	Prevention des accidents de circulation	Mettre des panneaux de limitation de vitesse	Nombre de panneaux mis en place	Constat sur terrain	A la fin du projet et Pendant l'exploitation	Entreprise Commune	Accident de circulation minimale
Entretien de la piste	Curage du réseau d'exutoires	- Assurer un curage régulier du réseau d'exutoires ; - Curer systématiquement les buses et dalots.	Longueur de canal curé	Fiche d'entretien	Durant l'exploitation	Commune	Durabilité de la piste

SITE D'EXTRACTION							
Ensablement des rizières	Mise en place des ouvrages de drainage convenables et les placer aux bons endroits	- Aménager des canalisations pour les eaux de ruissellement pendant les travaux - Aménager des canaux de dessablage	Longueur de canal aménagé Nombre de Plainte de la population	Constat sur terrain Cahier de doléance	Pendant les travaux et durant l'exploitation	Entreprise	Aucun problème d'ensablement des rizières
Emission des poussières	Recouvrement par des bâches les camions transportant les produits pulvérulents de déblai, remblai	Eviter la circulation des camions sans bâches	Nombre de camion recouvert de bâche	Constat sur terrain	Pendant les travaux	MdC Entreprise	Reduction du dégagement des poussières
Pollution sonore	Mise en place des dispositions antibruit	Eviter la circulation des véhicules lourds et la réalisation de travaux bruyants pendant les heures de repos, surtout à proximité des zones habitées	Nombre de Plainte de la population reçue	Cahier de doléance	Pendant les travaux	MdC Entreprise	Minimum des plaintes concernant les bruits
Risque d'érosion	Protection du sol au niveau des zones vulnérables à l'érosion	- Eviter les pentes et les terrains géologiquement instables et les zones de croisement de cours d'eau ;	Surface des Zones stabilisées		A la fin des travaux	MdC Entreprise	Site d'installation stabilisé

		<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir des bassins de sédimentation ; - Prévoir des aires de dépôt pour les produits d'excavation ; - Revégétaliser les surfaces dénudées. 		Constat sur terrain			
Destruction des paysages	Remise en état du site d'installation et des gîtes d'emprunts	<ul style="list-style-type: none"> - Restaurer le site en stabilisant les pentes, en recouvrant de la terre organique d'origine et en favorisant le rétablissement d'une végétation - Nettoyer les carrières - Engazonner les zones de remblai 	Superficie des zones stabilisées	Constat sur terrain	A la fin des travaux	Entreprise MdC	Site d'installation stabilisée

9.4 Plan de suivi environnemental et social

Le plan de suivi permettra de vérifier la véracité des impacts présumés au cours de l'étude. Il aidera en effet la prise de décision au cas où des impacts négatifs apparaissent. Il repose essentiellement sur les impacts potentiels identifiés ainsi que sur les mesures de suivi correspondantes.

Le tableau ci-après décrit le plan de suivi environnemental et social du projet de réhabilitation de la piste.

Tableau 22 : Plan de suivi environnemental et social

PHASE PREPARATOIRE							
Impact probable	Mesure d'atténuation	Travaux environnementaux	Indicateur	Méthode de suivi	Fréquence de suivi	Responsable	Résultats attendus
Perturbation des us et coutumes	Installation de la base vie dans une parcelle où il y a le moins possible de riverains	Installer ou louer des habitations dans les périphériques pour la base vie	Distance par rapport à la maison le plus proche	Constat sur le terrain	Avant installation	Comité de suivi Environnemental (CSE)	Zéro plainte des voisinages sur la perturbation
	Enregistrement des personnels étrangers au niveau du Fokontany	Enregistrer les personnels auprès du Fokontany	Nombre des personnels étrangers enregistrés au niveau du Fokontany	Registre du Fokontany	Durant l'installation	CSE	Aucune plainte de voisinage sur le non-respect des us et coutume
	Sensibilisation du personnel sur le respect de la culture locale	Faire signé un code de conduite pour tous les personnels du chantier	Nombre de plainte reçue sur le comportement des personnels du chantier	Cahier de doléance	Avant l'installation	CSE	Aucune plainte de voisinage sur le non-respect des us et coutume
	Sensibilisation sur le Mécanisme de Gestion de Plainte (MGP)	Informier et sensibiliser la population sur l'existence du cahier de doléance	Nombre de la séance de sensibilisation sur le Mécanisme de gestion de plainte	PV de sensibilisation en MGP	Avant l'installation	CSE	Aucune plainte de voisinage sur le non-respect des us et coutume
Accident de circulation	Limitation des vitesses des engins transportant les matériels	Limiter la vitesse des camions à 10km/h dans les zones habitées	Nombre d'accident de la route impliquant les véhicules du chantier	Constat sur le terrain	Durant l'installation	CSE	Aucun véhicule de chantier impliqué dans un accident de circulation

	Contournement des lieux de rassemblement	Assurer qu'une voiture légère soit à la tête de convoi	Nombre d'accident de la route impliquant les véhicules du chantier	Constat sur le terrain	Durant l'installation	CSE	Aucun véhicule de chantier impliqué dans un accident de circulation
	Mise en place des panneaux de signalisation et des surveillants de circulation	Mettre en place un plan de circulation dans la base vie	Nombre d'accident de la route impliquant les véhicules du chantier	Constat sur le terrain	Durant l'installation	CSE	Aucun véhicule de chantier impliqué dans un accident de circulation
Insalubrité de l'environnement aux alentours du site	Mise en place du plan de gestion de déchets et du traitement des eaux usées	<ul style="list-style-type: none"> - Trier les déchets - Mettre en place les bacs à ordures et dépôts des déchets agréés - Mettre en place des dispositifs de traitement des eaux usées - Assurer la propriété du site par un nettoyage journalier du chantier 	<p>Nombre de dépôt des déchets et des bacs à ordures</p> <p>Nombre de dispositifs de traitement des eaux usées</p> <p>Nombre de personnels affectés au nettoyage</p>	Vérification du plan de gestion des déchets et du traitement des eaux usées	Au début, pendant et à la fin des travaux	CSE	Propriété du site
	Mise en place des latrines provisoires	Aménager des latrines écologiques provisoires	Nombre de latrine provisoire installée	Vérification du plan de la base vie	Au début des travaux	CSE	Propriété du site
Accident de travail	Formation en matière de sécurité et d'hygiène (plan HSSE)	- Former les ouvriers en matière de sécurité	Nombre de formation en matière	Vérification du plan HSSE	Au début et pendant les travaux	CSE	Notion de sécurité sur chantier

		- Former les personnels sur les hygiènes et les gestes de premier soin	de sécurité et d'hygiène				maitrisé par les personnels/ouvriers
	Formation des personnels sur l'utilisation des matériels et équipements de protection	- Distribuer des équipements de protection individuelle (EPI) à chaque ouvrier - Faire le suivi systématique du port des équipements de protection (EPI) et bien entretenir l'EPI	Pourcentage des ouvriers portant les EPI	Constat sur le terrain	Au début et pendant les travaux	CSE	Notion de sécurité sur chantier maitrisé par les personnels/ouvriers
	Mise en place d'un plan d'intervention d'urgences en cas d'accident	Mettre à la disposition des troussees du premier secours	Nombre de kit de trousse du premier secours sur le site	Constat sur le terrain	Au début et pendant les travaux	CSE	Personnels opérationnels et réactifs en cas d'accident
Propagation des maladies : COVID 19, IST, VIH/SIDA	Sensibilisation du personnel et la population locale sur les risques de propagation du COVID 19, des IST, du VIH/SIDA	- Sensibiliser les ouvriers et la population sur le COVID-19 - Afficher les préventions et les symptômes du COVID 19, prévention du VIH/SIDA	Nombre de sensibilisation/formation de prévention du COVID 19, des IST et du VIH/SIDA Nombre d'affiche sur les préventions du COVID 19 et du VIH/SIDA	Journal de chantier Constat sur terrain	Au début et Pendant les travaux	CSE	Aucun cas du COVID 19, des IST et du VIH/SIDA sur le chantier

	Respect des gestes barrières et les mesures de prévention du COVID-19	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre à la disposition des équipements préventifs (cache-bouche, gel hydroalcoolique) - Mettre en place des dispositifs de lavage de main (savon, gel hydroalcoolique) - Désinfecter systématiquement les matériels et équipements à la fin de chaque journée 	<p>Pourcentage du personnel portant le masque</p> <p>Nombre de dispositifs de lavage de main existant sur le chantier</p>	Constat sur terrain	Au début et pendant les travaux	CSE	Aucune propagation de COVID 19 sur le chantier
	Mise en place des dispositifs pour la prévention des IST et du VIH/SIDA	Distribuer des préservatifs pour les personnels	Nombre de préservatifs distribués sur le chantier	Constat sur terrain	Au début et pendant les travaux	CSE	Aucun cas de transmission des IST et du VIH/SIDA sur le chantier
Conflit avec la population locale et le non implication de la population	Information et sensibilisation de la population sur les travaux à venir et sa durée	<ul style="list-style-type: none"> - Informer et sensibiliser les bénéficiaires sur le projet et le mécanisme de gestion de plainte - Faire des accords auprès des bénéficiaires (cession volontaire de terrain) 	Nombre de participants présents à la séance de sensibilisation sur la présentation du projet	PV réunion de concertation avec les bénéficiaires	Au début des travaux, durant les travaux	CSE	Aucuns conflits survenant au cours des travaux

	Priorisation du recrutement des mains d'œuvres locaux selon leurs compétences et en respectant l'égalité homme/femme	Recruter les mains d'œuvres locaux suivant leurs qualifications tout en respectant l'égalité homme/femme	Nombre de plainte reçue sur la transparence du recrutement	Cahier de doléance	Au début des travaux	CSE	Accroissement du revenu de la population locale
--	--	--	--	--------------------	----------------------	-----	---

PHASE DES TRAVAUX

Impacts probables	Mesure d'atténuation	Travaux environnementaux	Indicateur	Méthode de suivi	Fréquence de suivi	Responsable	Résultats attendus
Pollution de l'air	Utilisation des véhicules et des matériels en bon état	Assurer l'entretien périodique des véhicules et matériels	Nombre des véhicules en bon état	Carnet d'entretien des véhicules	Durant les travaux	CSE	Emission de gaz et du dégagement des poussières limités
	Arrosage périodique des sentiers en terre	Humidifier les pistes	Nombre de plainte de population sur l'émission des poussières	Cahier de doléance			
	Réduction de la vitesse en période sèche	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter la vitesse des camions à 40km/h en rase-campagne et à 10 km/h dans les zones habitées ; - Recouvrir de bâches les camions transportant les produits pulvérulents de déblai et de remblai. 	Nombre de plainte de population sur l'émission des poussières	Cahier de doléance			

	Port d'EPI obligatoire adéquat aux travaux effectués	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir de masque à poussière pour le personnel (EPI) ; - Faire la sensibilisation et des suivis du port des équipements de protection (EPI) 	Pourcentage des personnels portant le masque	Constat sur terrain			
Risque de pollution de l'eau liées à des déversements éventuels ou à des rejets liquides dangereux dont les hydrocarbures	Installation des dispositifs appropriés pour éviter tout déversement accidentel des hydrocarbures	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir des aires d'entreposage des hydrocarbures et les équiper avec des dispositifs permettant d'assurer une protection contre tout déversement accidentel ; - Etanchéification des aires de manipulation d'hydrocarbures ; - Eviter les vidanges d'huiles usagées dans une aire non imperméabilisée sans cuve de ramassage ; - Transvaser le carburant avec une pompe et aux endroits prévus à cet effet. 	Qualité de l'eau aux alentours du site	Constat sur terrain	Durant les travaux	CSE	Aucune modification de la qualité de l'eau

	Utilisation des véhicules et machines bien entretenues	<ul style="list-style-type: none"> - Eviter de circuler avec de la machinerie à proximité des prises d'eau potable ; - Interdire le ravitaillement de la machinerie à proximité des cours d'eau. 	Nombre de plainte de la population sur la pollution de l'eau	Cahier de doléance			
		<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir les véhicules de transport et la machinerie en bon état de fonctionnement afin d'éviter les fuites d'huile, de carburant ou de tout autre polluant ; - Informer les conducteurs et les opérateurs de machines des normes de sécurité à respecter en tout temps. 	Nombre des véhicules et machines en bon état	Constat sur terrain			
	Mise en place d'un plan de gestion des matières dangereuses et de traitement des eaux usées	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir des mesures en cas de déversement accidentel des produits dangereux ; - Mettre en place un cahier de suivi de la gestion des déchets 	Nombre de plainte liée à la qualité de l'eau	Cahier de doléance	Durant les travaux	CSE	Aucune modification de la qualité de l'eau

		<p>dans les chantiers et les bases-vies ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des dispositifs de traitement des eaux usées 					
Ensablement des rizières	Mise en place des dispositifs pour la protection des rizières	<ul style="list-style-type: none"> - Aménager des canalisations pour les eaux de ruissellement : canal de dessablage - En tant que besoin, aménager un fossé de crête - Installer des pièges à sable appropriés 	<p>Superficie des rizières ensablées</p> <p>Nombre de plainte sur l'ensablement des rizières</p>	<p>Constat sur terrain</p> <p>Cahier de doléance</p>	<p>Pendant les travaux</p>	<p>CSE</p>	<p>Aucune rizière exposée à l'ensablement</p> <p>Aucune plainte sur l'ensablement des rizières</p>
Risque d'érosion du sol	<ul style="list-style-type: none"> - Stabilisation mécanique (clayonnage) et biologique (vétiver ou embroussaillement) de tous les talus de remblai et de déblai 	<ul style="list-style-type: none"> - Fasciner et engazonner les talus ; - Adoucir la pente de la sortie, si possible, exutoires à revêtir ; - Protéger les ouvrages de franchissement et les berges contre l'affouillement ; - Orienter les eaux de ruissellement et de drainage de façon à ce qu'elles contournent le site des travaux et les diriger vers les zones de végétation qui 	<p>Superficie des sols érodés</p>	<p>Constat sur terrain</p>	<p>A la fin des travaux</p>	<p>CSE</p>	<p>Site stabilisé</p>

		<p>permettraient une bonne infiltration sans risque de prolifération d'érosion ou de formation de lavaka ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Scarification des sols avant la remise en état. 					
Destruction de la couverture végétale	Traçabilité des bois utilisés	<ul style="list-style-type: none"> - Acheter les bois auprès des commerçants certifiés ; - Définir clairement les aires de coupe afin d'y restreindre le déboisement . 	Superficie défrichée	Constat sur terrain	Durant les travaux	CSE	Minimum de surface déboisée
	Limitation au minimum le déboisement et la restauration de la végétation	<ul style="list-style-type: none"> - Choisir des parcelles non boisées pour la base vie; - Limiter au minimum nécessaire l'emprise pour éviter le déboisement et la destruction de la végétation riveraine ; - Reboisement des surfaces défrichées. 	Superficie reboisée	Constat sur terrain	A la fin des travaux	CSE	
Pollution sonore	Limitation et isolation des bruits émanant des véhicules et des engins	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer un bon entretien des véhicules de chantier ; - Eviter de travailler la nuit entre 20h à 5h du matin, les travaux de nuit nécessite une 	Nombre de plainte reçue sur le bruit	Cahier de doléance	Durant les travaux	CSE	Aucune plainte liée au bruit

		<p>autorisation spéciale auprès de la Mairie ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'utilisation de groupe électrogène insonorisé ; - Fourniture des casques antibruit (EPI) pour les personnels sur les travaux bruyants. 					
Risque de propagation de COVID 19	Respect des mesures de prévention de COVID 19	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre des dispositifs de lavage de main, cache-bouche ; - Suivre périodique de l'état de santé des personnels/ ouvriers - Contrôler à l'entrée et vérifier systématiquement la température des personnels 	Nombre de cas positif de CORONAVIRUS des personnels du chantier	Rapport de médecin (hôpital, CSB II)	durant les travaux	CSE	Minimum de cas de COVID 19 des personnels du chantier
Risque de propagation des maladies : paludisme, IST, VIH/SIDA	Mise à la disposition des équipements préventifs (moustiquaires, préservatifs)	Distribuer des moustiquaires et des préservatifs aux personnels du chantier	<p>Nombre des personnels atteints par le paludisme</p> <p>Nombre de personnels infectés par les IST et le VIH/SIDA</p>	Rapport de médecin (hôpital, CSB II)	Durant les travaux	CSE	<p>Minimum de cas de transmission de paludisme</p> <p>Aucun cas de transmission des infections sexuellement transmissible déposé au niveau des personnels</p>

<p>Accident de travail</p>	<p>Dotation aux ouvriers des Equipements de protection individuelle adéquats aux activités</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Afficher les règles de protection pour chaque activité ; - Doter chaque ouvrier d'EPI (casques, chaussures, lunettes, masque, casque anti-bruit, ...) - Faire le suivi systématique du port des équipements de protection (EPI) - Faire un petit briefing de 5 à 10 minutes chaque matin de tous les éventuels risques d'accident de travail (C'est un rappel de formation et prévention pour les personnels du chantier). - Mettre à la disposition des trousseaux du premier secours. 	<p>Nombre d'accident de travail</p>	<p>Journal de chantier Rapport de médecin</p>	<p>Durant les travaux</p>	<p>CSE</p>	<p>Minimum d'accident de travail sur le chantier</p>
	<p>Etablissement d'un code de conduite et signé par tous les personnels</p>	<p>Interdire l'alcool dans le chantier et durant les heures de travail (dans le code de conduite et à faire signé par tous les personnels).</p>	<p>Nombre du personnel sanctionné sur le mauvais comportement</p>	<p>Journal du chantier</p>			

Accident de circulation	Mise en place des dispositions pour réduire l'accident	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des panneaux de signalisation et un agent de circulation - Limiter la vitesse des camions à 40km/h en rase-campagne et à 10 km/h dans les zones habitées ; - Contourner les lieux de rassemblement ; - S'assurer que chaque conducteur d'engin possède une autorisation adéquate au véhicule conduit ; - Baliser le chantier (clôture, panneau de signalisation) ; - Placer des surveillants dans les zones à risque d'accident. 	Nombre d'accident de circulation impliquant les véhicules du chantier	PV de Constat de la gendarmerie nationale	Avant et pendant les travaux	CSE	Zéro accident
Risque de violence sur les femmes et les enfants surtout le détournement de mineur, prostitution des mineurs	Sensibilisation des personnels et de la population locale sur la VBG et la prostitution des mineurs	<ul style="list-style-type: none"> - Faire singé un code de conduite pour les personnels ; - Sensibiliser et inciter les locaux à la dénonciation des violences ; - Orienter les victimes vers les centres de prise en charge ; - Zéro tolérance pour les personnels en cas de 	Existence du code de conduite signé par tous les personnels Nombre de sensibilisation sur la VBG	Constat du code de conduite PV de sensibilisation	Au début et pendant les travaux	CSE	Aucun cas de violence basée sur le genre et la prostitution des mineurs durant les travaux

		<p>VBG et de la prostitution des mineurs ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déposer le cahier de doléances au niveau du Fokontany concerné. 	Nombre de plainte reçue sur la VBG	Cahier de doléance			
Perturbation de la culture et de la mobilité de la population locale	<p>Prévision des passages temporaires pour les usagers, en concertation avec la population et autorité locale</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Information et sensibilisation sur les travaux et la durée des travaux ; - Mise en place des panneaux de signalisation pour baliser le chantier ; - Prévoir des passages temporaires pour les usagers, en concertation avec la population et les autorités locales ; - Définir des panneaux de signalisation pour la déviation. 	Nombre de plainte reçue sur le dérangement lié aux travaux	Cahier de doléance	Au début et durant les travaux	CSE	Aucune plainte reçue sur la perturbation liée aux travaux
	<p>Limitation au minimum nécessaire l'emprise pour ne pas détruire la culture riveraine</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Vérifier avec les agriculteurs l'utilisation prévue de leurs terroirs avant les travaux ; - Effectuer les travaux de façon à nuire le moins possible aux cultures et aux pratiques culturelles 	Nombre de plainte sur la perturbation de la culture	Cahier de doléance			

		existantes (durée, période étendue) ; - Installer les équipements autant que possible sur les limites des espaces cultivés, ou les répartir de façon à occuper le moins d'espaces cultivés possibles.					
Insécurité surtout pour les matériels, équipements et les personnels	Mis en œuvre des mesures de sécurité dans le site	Engager des vigiles responsables de la sécurité dans la base vie	Nombre des délits	Plainte déposée à la gendarmerie	Pendant les travaux	CSE	Zéro délits durant le chantier
Repli de chantier	Remise en état du site	Restaurer les sites qui ne seront plus utilisés en stabilisant les pentes, en recouvrant de la terre organique d'origine et en favorisant le rétablissement d'une végétation	Superficie de la zone revégétalisée	Constat sur terrain	A la fin des travaux	CSE	Stabilisation du site
PHASE D'EXPLOITATION							
Exploitation de la piste	Prevention des accidents de circulation	Mettre des panneaux de limitation de vitesse	Nombre d'accident routier	Constat de la gendarmerie nationale	Pendant l'exploitation	Commune	Accident de circulation minimale
Entretien de la piste	Curage du réseau d'exutoires	- Assurer un curage régulier du réseau d'exutoires ;	Longueur de la route en bon état	Constat sur terrain	Durant l'exploitation	Commune	Durabilité de la piste

		- Curer systématiquement les buses et dalots.					
SITE D'EXTRACTION							
Ensablement des rizières	Mise en place des ouvrages de drainage convenables et les placer aux bons endroits	- Aménager des canalisations pour les eaux de ruissellement pendant les travaux - Aménager des canaux de dessablage	Superficie des rizières ensablées Nombre de Plainte de la population sur l'ensablement des rizières	Constat sur terrain Cahier de doléance	Pendant les travaux et durant l'exploitation	CSE	Aucun problème d'ensablement des rizières
Emission des poussières	Recouvrement par des bâches les camions transportant les produits pulvérulents de déblai, remblai	Eviter la circulation des camions sans bâches	Nombre de plainte sur l'émission des poussières	Cahier de doléance	Pendant les travaux	CSE	Reduction du dégagement des poussières
Pollution sonore	Mise en place des dispositions antibruit	Eviter la circulation des véhicules lourds et la réalisation de travaux bruyants pendant les heures de repos, surtout à proximité des zones habitées	Nombre de plainte reçue sur le bruit	Cahier de doléance	Pendant les travaux	CSE	Minimum des plaintes concernant les bruits
Risque d'érosion	Protection du sol au niveau des zones vulnérables à l'érosion	- Eviter les pentes et les terrains géologiquement instables et les zones de croisement de cours d'eau ; - Prévoir des bassins de sédimentation ;	Superficie des sols érodés	Constat sur terrain	A la fin des travaux	CSE	Site d'installation stabilisé

		<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir des aires de dépôt pour les produits d'excavation ; - Revégétaliser les surfaces dénudées. 					
Destruction des paysages	Remise en état du site d'installation et des gîtes d'emprunts	<ul style="list-style-type: none"> - Restaurer le site en stabilisant les pentes, en recouvrant de la terre organique d'origine et en favorisant le rétablissement d'une végétation - Nettoyer les carrières - Engazonner les zones de remblai 	Superficie des zones revégétalisées	Constat sur terrain	A la fin des travaux	CSE	Site d'installation stabilisée

9.5 Besoin en renforcement de capacité

Afin de s'assurer que les parties prenantes assimilent bien les exigences du Plan de gestion environnementale et sociale, des formations et de renforcement des capacités seront indispensables pour le bon déroulement du projet.

Tableau 23 : les renforcements de capacité

Formation	Objectifs	Acteurs	Calendrier	Indicateurs
Mise en œuvre du PGES	Bonne compréhension du PGES en général et le projet	Entreprise, CASEF, MdC, Autorités locales et les techniciens de la commune	Au démarrage du chantier	Nombre de participant
Hygiène Santé Sécurité Environnement	Réduction des accident de travail Bonne condition de travail Bon déroulement du projet	Responsable HSSE de l'entreprise, CASEF, MdC, les personnels, la population locale	Au démarrage du chantier	Nombre de participants
Prévention pour lutte contre la propagation du COVID 19, IST VIH/SIDA, les comportements sexuels responsables, MGP, les risques et les mesures de prise en charge en cas de Violence basé sur le genre,....	Information Prévention Mesures de prise en charge	Responsable HSSE de l'entreprise, CASEF, MdC, les personnels, la population locale	Au démarrage du chantier	Nombre de participants

9.6 Gestion des plaintes

La mise en place du Mécanisme de Gestion de Plainte (MGP) assure la qualité de service du projet. Les acteurs doivent examiner et gérer les plaintes liées à d'éventuels préjudices causés par les activités du projet. Ceci est sur la base des documents du guide de Mécanisme de Gestion de Plainte du projet CASEF y relatif à la banque mondiale, des textes en vigueur et des normes requises en la matière, ainsi que des Conventions Internationales et Protocoles ratifiés par Madagascar.

9.6.1 Type de plainte possibles

La plainte concerne la doléance ou réclamation ou dénonciation provenant des personnes physiques ou morales dans le cadre de la conduite des activités. Toute plainte, anonyme ou non, collectée par rapport aux activités doit être enregistrée dans un registre ouvert à cet effet et tenu au niveau du site. Une copie de toute plainte écrite doit être envoyée immédiatement au projet CASEF. Le registre de plaintes devra mentionner les informations sur le plaignant si la plainte n'est pas anonyme, la nature de la plainte et la description des mesures prises.

Les éventuelles origines de la perturbation sont :

- Manque de communication : le recrutement des mains d'œuvre locale, les bénéficiaires du projet, connotation politique des dirigeants locaux vis-à-vis du projet, méfiance vis-à-vis des objectifs du projet... ;
- Pollutions et nuisances diverses : pollutions de l'air, déchets de chantier qui s'empilent, les bruits et nuisances sonores, etc ;
- Restrictions d'accès aux ressources exploitées par les populations locales, telles que la ressource en eau, la perturbation de la culture à cause des travaux, ;
- Restrictions à l'usage de la route pendant une certaine période pour cause de déviation de l'accès, etc ;
- Tapage et mauvaises conduites par les travailleurs ;
- Non-respect des us et coutumes locales et non-considération des autorités traditionnelles ;
- La libération des emprises nécessaires pour la réalisation des travaux.

9.6.2 Règlement des plaintes

9.6.2.1 Principe pour le traitement des plaintes

- L'UGP-CASEF encouragera l'expression des plaintes honnêtes pour en tirer des leçons à capitaliser pour les interventions en cours et à venir.
- Toutes plaintes, même anonymes, sont recevables. Une plainte peut être émise par toute personne reliée directement ou indirectement au projet. Il peut s'agir d'une préoccupation, une doléance, une réclamation ou une dénonciation.
- Chaque plainte reçue doit être traitée équitablement.

- Toutes plaintes reçues devraient être traitées suivant les démarches décrites dans ce document.
- Traiter les plaintes dans les meilleurs délais renforce la confiance des gens vis-à-vis du Projet.

9.6.2.2 Porte d'entrée des plaintes

Les plaintes pourraient parvenir à l'UGP-CASEF aux moyens de canaux écrits ou par téléphone tels que :

- Cahier de registre / Formulaire de doléances mis à disposition au niveau local et dans les différents bureaux et représentations du Projet ;
- Courrier électronique adressé au projet : sauvegarde@casef.mg et assist.coordination@casef.mg avec copie à coordonnateur@casef.mg ;
- Site Web du projet : www.casef.net ;
- Dépôt ou courrier adressé aux bureaux de CASEF, siège Immeuble ARO, 2^e étage, Porte 201A, Ampefiloha, 101 Antananarivo
- Boîtes de doléances au siège du Projet et au niveau des antennes régionales. Les clés des boîtes sont détenues par les Coordinateurs Nationaux et Régionaux, les chefs d'antenne ainsi que le Responsable de la Sauvegarde Environnementale et Sociale
- Page Facebook de l'UGP : Projet CASEF ou <https://www.facebook.com/Projet-CASEF-1397102250370905/> ;
- Numéro d'appel du téléphone : +261.34.49.310.59
- Toutefois, une doléance écrite sur main libre est également recevable.
- via les rapports des visites des activités du Projet (responsables du Projet, équipe de supervision, suivi indépendant, staff..) ;
- via des rapports divers émis par des consultants, ONGs ;
- via des émissions interactives radio ;
- via des articles des journaux.
- Dans les cas des doléances provenant de personnes analphabètes, les Responsables du Fokontany et/ou le personnel du projet, doivent s'engager à retranscrire par écrit dans le registre les doléances de ces personnes.

9.6.2.3 Etapes de traitement des plaintes

Toutes plaintes reçues devraient être traitées équitablement. Le traitement de plainte devrait passer par les étapes suivantes : réception et enregistrement de plainte, catégorisation des plaintes, vérification et recoupement, analyse et prise de décision, remplissage de fiche de suivi de plainte, émission de réponse au plaignant et archivage. Le traitement d'une plainte est considéré comme achevé après résolution, prise de décision et retour d'information auprès des plaignants.

9.6.2.4 Mode de traitement des plaintes

- Le règlement des litiges se fait d'abord à l'amiable et par étapes : au niveau du Fokontany, au niveau de la Commune, au niveau de la Coordination Régionale de CASEF, au niveau de la Coordination Nationale de CASEF jusqu'au Ministère de Tutelle en cas de besoin, voire le tribunal de première instance.

Les plaintes non résolues au niveau de base seront transférées au niveau supérieur.

- Le délai de traitement d'une plainte ne devrait pas excéder trente (30 jours) en général, sauf si la procédure requiert l'intervention d'autres acteurs ou des recoupements spéciaux ainsi que des traitements particuliers

9.6.3 Procédure de traitement des plaintes en cas de harcèlement sexuel, violence basée sur le genre et abus sexuel sur les enfants (VBG/ASE) dans le cadre du projet

Des dispositions particulières seront prises dans le cas d'un harcèlement sexuel, violence basée sur le genre et abus sexuel sur les enfants (VBG/ASE).

Le mécanisme de gestion de plainte aide le survivant de la violence basée sur le genre en l'orientant vers des Centres d'écoute et de conseil juridique pour qu'il soit pris en charge. Les informations concernant le traitement de plainte liée à la violence basée sur le genre particulièrement l'identité du plaignant sont confidentielles.

En effet, dans le cadre du projet et en complément du mécanisme de gestion des doléances présenté précédemment, il sera également établi un protocole spécifique de prise en charge des violences et abus sexuels envers les femmes et les enfants.

Le projet travaillera en étroite collaboration avec des organismes spécialisés (Cellule d'écoute et de Conseils juridiques auprès du Ministère chargé de la Population, de la Protection Sociale, et de la Promotion de la Femme, Associations ou ONG, plateforme, CSB 2, Police et gendarmerie nationale, tribunal) pour la prise en charge des cas de violence basée sur le genre, entre autres « toutes activités spécifiques de sensibilisation, mobilisation et prise en charge de cas » dans le cadre du projet.

Des conventions de partenariat seront ainsi développées avec ces entités. Toutes les plaintes et dénonciations de cas d'harcèlement sexuel, violence basée sur le genre et abus sexuel sur les enfants enregistrées dans le cadre du projet seront directement transférées et traitées par ces entités spécialisées.

La politique du projet est tolérance zéro sur la VBG/ASE.

9.7 Clauses environnementales et sociales

Article 1. Mesures environnementales et sociales

L'entrepreneur est tenu de respecter les normes environnementales en vigueur et les dispositions contractuelles du marché. La mise en œuvre des mesures environnementales et sociales décrites ci-après est une obligation contractuelle à la charge de l'Entrepreneur. Elles devront être conformes aux normes et aux exigences fixées par les présentes spécifications, la législation Malgache et les traités internationaux ratifiés par l'Etat.

Dispositions préalables pour l'exécution des travaux

Article 2. Respect des lois et réglementations nationales :

L'Entrepreneur et ses sous-traitants doivent :

- Connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc. ;
- Prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement;
- Assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

Article 3. Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation des travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, l'Entrepreneur doit se procurer de tous les permis et autorisations nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat : autorisations délivrées par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), la commune du ressort territorial (en cas d'exploitation de carrières et de gites d'emprunt) avec information aux services miniers concernés, les services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau publics), de l'inspection du travail, etc. Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement du chantier selon le Plan de Gestion Environnementale et Sociale découlant (PGES) de l'EIES.

Article 4. Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur et le Maître d'œuvre, sous la supervision du Maître d'ouvrage, doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés, des emplacements susceptibles d'être affectés ainsi que l'existence du mécanisme de gestion des plaintes accessible à

tous. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

L'entrepreneur organise des séances d'information et de sensibilisation avant toute installation sur site pour sensibiliser les ouvriers sur les us et coutumes, les mœurs et les tabous de la région.

Article 5. Préparation et libération du site

L'Entrepreneur devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, vergers, maraîchers requis dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage.

Avant l'installation et le début des travaux, l'Entrepreneur doit s'assurer, le cas échéant, que les indemnisations/compensations sont effectivement payées aux ayants droit.

Article 6. Repérage des réseaux des concessionnaires

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur plan qui sera formalisée par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

Article 7. Libération des domaines public et privé

L'Entrepreneur doit savoir que les sites d'utilité publique sont susceptibles d'être concernés par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

Article 8. Programme de gestion environnementale et sociale du chantier

L'Entrepreneur doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier découlant du PGES disponible pour la région concernée qui comprend :

- Un plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement de la base-vie et les différentes zones du chantier selon les composantes du projet, les implantations prévues et une description des aménagements ;
- Un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ;
- Le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu ;

- Le code de conduite et le règlement intérieur à appliquer sur le chantier et prenant en compte au minimum : la discipline générale, l'hygiène et la sécurité au travail, le respect de l'environnement, des droits et de la défense des employés mobilisés pour les travaux, et la possibilité pour eux d'avoir recours au mécanisme de traitement des plaintes ou doléances ;
- Un plan de gestion des accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence.

L'Entrepreneur doit également établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un plan de protection de l'environnement du site (PPES) qui inclut l'ensemble des mesures de protection du site selon le PGES disponible pour la région concernée : carrières et gites d'emprunts, base vie, protection des bacs de stockage de carburant, de lubrifiants et de bitume pour contenir les fuites ; séparateurs d'hydrocarbures dans les réseaux de drainage associés aux installations de lavage, d'entretien et de remplissage en carburant des véhicules et des engins, et aux installations d'évacuation des eaux usées ; description des méthodes d'évitement et de réduction des pollutions, des incendies et des accidents de la route ; infrastructures sanitaires et accès des populations en cas d'urgence ; réglementation du chantier concernant la protection de l'environnement et la sécurité ; plan prévisionnel d'aménagement du site en fin de travaux.

Le programme de gestion environnementale et sociale du chantier comprendra également : l'organigramme du personnel affecté à la gestion environnementale avec indication du responsable chargé de l'Hygiène/Sécurité/Environnemental du projet ; la description des méthodes de réduction des impacts négatifs ; le plan de gestion et de remise en état des sites d'emprunt et carrières ; le plan d'approvisionnement et de gestion de l'eau et de l'assainissement ; et la liste des accords pris avec les propriétaires et les utilisateurs actuels des sites privés.

Article 9. Code de conduite

L'entreprise doit établir un code de conduite sur le comportement des personnels durant les travaux à l'intérieur et à l'extérieur du chantier. Ce code concerne :

- Le respect des us et coutumes ;
- La prévention sur la violence basée sur le genre ;
- Le respect des mesures d'hygiène et de la sécurité au travail ;
- Le respect des mesures sur le COVID-19, les Infections Sexuellement Transmissibles (IST) et du VIH/SIDA ;
- Le respect de l'environnement.

Tous les personnels doivent se soumettre et signer ce code de conduite en gage du comportement responsable durant les travaux.

Article 10. Gestion de plaintes

L'entrepreneur doit examiner et gérer les plaintes liées à d'éventuels préjudices causés par les activités du projet, ceci sur la base du Mécanisme de Gestion de plainte du projet CASEF suivant des textes en vigueur et des normes de la Banque Mondiale, ainsi que des Conventions Internationales et Protocoles ratifiés par Madagascar.

La plainte concerne la doléance ou réclamation ou dénonciation provenant des personnes physiques ou morales dans le cadre de la conduite des activités. Toute plainte, anonyme ou non, collectée par rapport aux activités doit être enregistrée dans un registre ouvert à cet effet et tenu au niveau du site. Une copie de toute plainte écrite doit être envoyée immédiatement à l'UGP-CASEF. Le registre de plaintes devra mentionner les informations sur le plaignant, si la plainte n'est pas anonyme, la nature de la plainte et la description des mesures prises.

Article 11. Lutte contre la Violence basée sur le Genre

L'entrepreneur doit contribuer à la lutte contre la violence basée sur le genre. La violence basée sur le genre désigne tout acte nuisible ou préjudiciable perpétré contre le gré de quelqu'un, et qui est basé sur des différences socialement prescrites entre hommes et femmes. L'entrepreneur doit mener une campagne d'information sur la violence basée sur le genre afin d'accroître la connaissance des ouvriers et de la communauté locale sur la lutte contre la violence basée sur le genre ; mettre en œuvre des mesures de préventions de la violence basée sur le genre ; orienter les personnes victimes et survivants de la violence basée sur le genre vers les centres de prise en charge adéquate ; assurer l'appui et le suivi des personnes victimes ou survivants de la violence basée sur le genre causée par les activités du projet.

L'Entrepreneur et les employés de l'entreprise doivent faire un engagement sur la lutte contre la Violence Basée sur le Genre. Un code de conduite relatant les comportements à adopter pour éviter la Violence Basée sur Genre est signé par l'Entrepreneur et ses employés avant la mise œuvre des travaux.

Les cas de violence basée sur le genre identifiés dans le cadre de la mise en œuvre de l'activité du projet doivent être rapportés immédiatement auprès du UGP-CASEF, qui se chargera d'en informer la Banque dans les meilleurs délais.

La politique du projet est de zéro tolérance sur la violence basée sur le genre.

Installations de chantier et préparation**Article 12. Normes de localisation**

L'Entrepreneur doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés

lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure pour d'autres fins.

L'Entrepreneur se doit strictement interdire d'établir une base vie à l'intérieur d'une aire protégée ou dans une zone sensible.

Article 13. Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

L'Entrepreneur doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales, la protection contre la COVID-19, les IST/VIH/SIDA et les règles d'hygiène et les mesures de sécurité.

L'Entrepreneur doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes de la population de la région où sont effectués les travaux et sur les risques de propagation de la COVID-19, des IST et du VIH/SIDA.

Article 14. Emploi de la main d'œuvre locale

L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés selon leurs compétences tout en respectant l'égalité homme/femme dans le processus du recrutement.

A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

Article 15. Respect des horaires de travail

L'Entrepreneur doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'œuvre. Dans la mesure du possible (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'œuvre), l'Entrepreneur doit éviter d'exécuter les travaux pendant la nuit, les dimanches et les jours fériés.

Article 16. Protection du personnel de chantier

L'Entrepreneur doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les équipement de protection individuel (EPI) et de sécurité propres à leurs activités (masques, gants, casques, bottes, lunettes, etc.). L'Entrepreneur doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

Article 17. Désignation du personnel d'astreinte

L'Entrepreneur doit assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de son chantier y compris en dehors des heures de présence sur le site. Pendant toute la durée des travaux,

L'Entrepreneur est tenu d'avoir un personnel en astreinte, en dehors des heures de travail, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit, pour pallier tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec les travaux.

Article 18. Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

L'Entrepreneur doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel.

En cas de blessure grave ou de maladie, l'Entrepreneur doit transférer son employé accidenté ou malade vers le centre de santé adapté le plus proche. Il accorde l'avance des frais de santé pour permettre la prise en charge immédiate de son employé par les structures sanitaires.

L'Entrepreneur doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

Article 19. Mesures contre les entraves à la circulation

L'Entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. L'Entrepreneur veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. L'Entrepreneur doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

Article 20. Services publics et secours

L'Entrepreneur doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux. Lorsqu'une rue est barrée, l'Entrepreneur doit étudier avec le Maître d'Œuvre les dispositions pour le maintien des accès des véhicules de pompiers et ambulances.

Repli de chantier et réaménagement

Article 21. Règles générales

A toute libération de site, l'Entrepreneur laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état.

L'Entrepreneur réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs. Une fois les travaux achevés, l'Entrepreneur doit :

-
- Retirer les bâtiments temporaires, le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, les clôtures etc. ;
 - Rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées ;
 - Stabiliser les gites d'emprunt ;
 - Reboiser les zones initialement déboisées avec des espèces appropriées, en rapport avec les services forestiers locaux ;
 - Protéger les ouvrages restés dangereux (puits, tranchées ouvertes, dénivelés, saillies, etc.) ;
 - Décontaminer les sols souillés (les parties contaminées doivent être décaissées et remblayées par du sable) ;
 - Nettoyer et détruire les fosses utilisées.

S'il est de l'intérêt du Maître d'Ouvrage ou des collectivités locales de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Entrepreneur doit les céder sans dédommagements lors du repli. Les installations permanentes qui ont été endommagées doivent être réparées par l'Entrepreneur et remises dans un état équivalent à ce qu'elles étaient avant le début des travaux. Les voies d'accès devront être remises à leur état initial. Partout où le sol a été compacté (aires de travail, voies de circulation, etc.), l'Entrepreneur doit scarifier le sol sur au moins 15 cm de profondeur pour faciliter la régénération de la végétation. Les revêtements de béton, les pavés et les dalles doivent être enlevés et les sites recouverts de terre et envoyés aux sites de rejet autorisés.

En cas de défaillance de l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux de remise en état, ceux-ci sont effectués par une entreprise du choix du Maître d'Ouvrage, en rapport avec les services concernés et aux frais du défaillant. Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux. La non remise en état des lieux doit entraîner le refus de réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « installation de chantier » sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

Article 22. Protection des zones instables

Lors de l'aménagement en milieux instables, l'Entrepreneur doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol :

- Eviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité ;
- Conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

Article 23. Aménagement des carrières et gites d'emprunt temporaires

L'Entrepreneur doit réaménager les carrières et les gites d'emprunt selon les options à définir en rapport avec le Maître d'œuvre et les populations locales :

- Régalage du terrain et restauration du couvert végétal (arbres, arbustes, pelouse ou culture) ;
- Remplissage (terre, ou pierres) et restauration du couvert végétal ;
- Aménagement de plans d'eau pour les communautés locales ou les animaux zone de loisir ; écotourisme, entre autres.

Article 24. Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'Entrepreneur est effectué par le Maître d'œuvre dont l'équipe doit comprendre un environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

Article 25. Notification

Le Maître d'œuvre notifie par écrit l'Entrepreneur de tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'Entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'Entrepreneur.

Article 26. Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat. L'Entrepreneur ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

Article 27. Réception des travaux

Le non-respect des présentes clauses expose l'Entrepreneur au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

Article 28. Obligations au titre de la garantie

Les obligations de l'Entrepreneur courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat.

Clauses Environnementales et Sociales spécifiques**Article 29. Signalisation des travaux**

L'Entrepreneur doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

Article 30. Mesures pour les travaux de terrassement

L'Entrepreneur doit limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion. Après le décapage de la couche de sol arable, l'Entrepreneur doit conserver la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des talus et autres surfaces perturbées. L'Entrepreneur doit déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage s'il est prévu de les utiliser plus tard ; sinon il doit les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées.

Article 31. Mesures de transport et de stockage des matériaux

Lors de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit :

- Limiter la vitesse des véhicules sur le chantier par l'installation de panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux ;
- Arroser régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées ;
- Prévoir des déviations par des pistes et routes existantes dans la mesure du possible. Dans les zones d'habitation, l'Entrepreneur doit établir l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent circuler à l'extérieur des chantiers de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière et congestion de la circulation) et le porter à l'approbation du Maître d'œuvre.

Pour assurer l'ordre dans le trafic et la sécurité sur les routes, le sable, le ciment et les autres matériaux fins doivent être contenus hermétiquement durant le transport afin d'éviter l'envol de poussière et le déversement en cours de transport. Les matériaux contenant des particules fines doivent être recouverts d'une bâche fixée solidement. L'Entrepreneur doit prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets.

L'Entrepreneur peut aménager des zones secondaires pour le stationnement des engins qui ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique en dehors des heures de travail et de l'emprise des chantiers. Ces zones peuvent comporter également un espace permettant les travaux de soudure, d'assemblage, de petit usinage, et de petit entretien d'engins. Ces zones ne pourront pas stocker des hydrocarbures. Tout stockage de quelque nature que ce soit, est formellement interdit dans l'environnement immédiat, en dehors des emprises de chantiers et des zones prédéfinies.

Article 32. Mesures pour la circulation des engins de chantier

Seuls les matériels strictement indispensables sont tolérés sur le chantier. En dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail, il est interdit de circuler avec des engins de chantier.

L'Entrepreneur doit s'assurer de la limitation de vitesse pour tous ses véhicules circulant sur la voie publique, avec un maximum de 40 km/h en rase campagne et 10 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages. Les conducteurs dépassant ces limites doivent faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. La pose de ralentisseurs aux entrées des agglomérations sera préconisée.

Les véhicules de l'Entrepreneur doivent en toute circonstance se conformer aux prescriptions du code de la route en vigueur, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge. L'Entrepreneur devra, en période sèche et en fonction des disponibilités en eau, arroser régulièrement les pistes empruntées par ses engins de transport pour éviter la poussière, plus particulièrement au niveau des zones habitées.

Article 33. Protection des zones et ouvrages agricoles

L'Entrepreneur doit identifier les endroits où des passages pour les animaux, le bétail et les personnes sont nécessaires. L'implication de la population est primordiale durant l'identification.

Article 34. Protection des milieux humides, de la faune et de la flore

Il est interdit à l'Entrepreneur d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans les zones sensibles, les aires protégées et les zones humides.

En cas de plantations, l'Entrepreneur doit s'adapter à la végétation locale et veiller à ne pas introduire de nouvelles espèces sans l'avis des services forestiers. Pour toutes les aires déboisées sises à l'extérieur de l'emprise et requises par l'Entrepreneur pour les besoins de ses travaux, la terre végétale extraite doit être mise en réserve.

Article 35. Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être soit réutilisés par la communauté soit découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement.

Article 36. Prévention des feux de brousse

L'Entrepreneur est responsable de la prévention des feux de brousse sur l'étendue de ses travaux, incluant les zones d'emprunt et les accès. Il doit strictement observer les instructions, lois et règlements édictés par les autorités compétentes. Dans tous les cas, l'Entrepreneur est tenu de s'acquiescer des autorisations requises dans ce cadre.

Article 37. Approvisionnement en eau du chantier

La recherche et l'exploitation des points d'eau sont à la charge de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur doit s'assurer que les besoins en eau du chantier ne portent pas préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales. Il est recommandé à l'Entrepreneur d'utiliser les services publics d'eau potable autant que possible, en cas de disponibilité. En cas d'approvisionnement en eau à partir des eaux souterraines et de surface, l'Entrepreneur doit adresser une demande d'autorisation au Ministère responsable et respecter la réglementation en vigueur. L'eau de surface destinée à la consommation humaine (personnel de chantier) doit être désinfectée par chloration ou autre procédé approuvé par les services environnementaux et sanitaires concernés. Si l'eau n'est pas entièrement conforme aux critères de qualité d'une eau potable, l'Entrepreneur doit prendre des mesures alternatives telles que la fourniture d'eau embouteillée ou l'installation de réservoirs d'eau en quantité et en qualité suffisantes. Cette eau doit être conforme au règlement sur les eaux potables. Il est possible d'utiliser l'eau non potable pour les toilettes, douches et lavabos. Dans ces cas de figures, l'Entrepreneur doit aviser les employés et placer bien en vue des affiches avec la mention « EAU NON POTABLE ».

Article 38. Gestion des déchets liquides

Les bureaux et les logements doivent être pourvus d'installations sanitaires en nombre suffisant (latrines, fosses septiques, lavabos et douches). L'Entrepreneur doit respecter les règlements sanitaires en vigueur. Les installations sanitaires sont établies en accord avec le Maître d'œuvre. Il est interdit à l'Entrepreneur de rejeter les effluents liquides pouvant entraîner des stagnations et incommodités pour le voisinage, ou des pollutions des eaux de surface ou souterraines. L'Entrepreneur doit mettre en place un système d'assainissement autonome approprié (fosse étanche ou septique, etc.). L'Entrepreneur devra éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, d'eaux de vidange des fosses, de boues, hydrocarbures, et polluants de toute nature, dans les eaux

superficielles ou souterraines, dans les égouts, fossés de drainage. Les points de rejet et de vidange seront indiqués à l'Entrepreneur par le Maître d'œuvre.

Article 39. Gestion des déchets solides

L'Entrepreneur doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets.

Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. L'Entrepreneur doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle. L'Entrepreneur doit acheminer les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants.

Article 40. Protection contre la pollution sonore

L'Entrepreneur est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. L'entrepreneur doit clôturer le chantier afin de limiter les bruits.

Article 41. Prévention contre les maladies liées aux travaux

L'Entrepreneur doit prévoir des mesures de prévention contre les risques de maladie et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence :

- Instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ;
- Fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

Article 42. Voies de contournement et chemins d'accès temporaires

L'utilisation de routes locales doit faire l'objet d'une entente préalable avec les autorités locales. Pour éviter leur dégradation prématurée, l'Entrepreneur doit maintenir les routes locales en bon état durant la construction et les remettre à leur état original à la fin des travaux.

Article 43. Passerelles piétons et accès riverains

L'Entrepreneur doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées charretières et piétonnes, des vitrines d'exposition, par des ponts provisoires ou passerelles munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

Article 44. Journal de chantier

L'Entrepreneur doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à

un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. L'Entrepreneur doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

Article 45. Utilisation d'une carrière et/ou d'un gite d'emprunt permanents

A la fin de l'exploitation d'un site (carrière ou gite d'emprunt) permanent, l'Entrepreneur doit rétablir les écoulements naturels antérieurs par régilage des matériaux de découverte non utilisés et supprimer l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux. A la fin de l'exploitation, un procès-verbal de l'état des lieux est dressé en rapport avec le Maître d'œuvre et les services compétents.

Article 46. Utilisation d'une carrière et/ou site d'emprunts temporaires

Avant le début d'exploitation, l'Entrepreneur doit avoir à l'esprit que le site d'emprunt et/ou les carrières temporaires vont être remises en état à la fin des travaux. A cet effet, il doit réaliser une étude d'impact environnemental du site à exploiter et soumettre un plan de restauration au Maître d'œuvre et aux organismes nationaux chargés des mines et de l'environnement. Durant l'exploitation, l'Entrepreneur doit :

- Stocker à part la terre végétale devant être utilisée pour réhabiliter le site et préserver les plantations délimitant la carrière ou site d'emprunt ;
- Régiler les matériaux de découverte et les terres végétales afin de faciliter la percolation de l'eau, un enherbement et des plantations si prescrits ;
- Rétablir les écoulements naturels antérieurs ;
- Supprimer l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux;
- Aménager des fossés de protection afin d'éviter l'érosion des terres régilées ;
- Aménager des fossés de récupération des eaux de ruissellement.

A la fin de l'exploitation, l'Entrepreneur doit prendre toutes les mesures requises pour qu'une nouvelle végétation croisse après la cessation de l'exploitation d'une carrière ou d'un site d'emprunt temporaire. À cet effet, l'Entrepreneur doit :

- Préparer le sol ;
- Remplir l'excavation et la recouvrir de terre végétale ;
- Reboiser ou ensemercer le site ;
- Conserver la rampe d'accès, si la carrière est déclarée utilisable pour le bétail ou les riverains, ou si la carrière peut servir d'ouvrage de protection contre l'érosion ;

- Remettre en état l'environnement autour du site, y compris des plantations si prescrites. A l'issue de la remise en état, un procès-verbal est dressé en rapport avec le Maître d'œuvre. Si la population locale exprime le souhait de conserver les dépressions pour qu'elles soient utilisées comme point d'eau, l'Entrepreneur peut, en accord avec les autorités compétentes, aménager l'ancienne aire exploitée selon les besoins.

Article 47. Lutte contre les poussières

L'Entrepreneur doit choisir l'emplacement des concasseurs et des équipements similaires en fonction du bruit et des poussières ainsi que toutes autres nuisances qu'ils produisent. Le port de lunettes et de masques anti-poussières est obligatoire.

10 COUT DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A INTEGRER DANS LE BORDEREAU DES PRIX

Par référence à la pratique des projets nécessitant la mise en œuvre d'actions environnementales de moindre envergure, il est proposé de considérer un taux de 5 % du coût d'investissement total pour l'estimation des coûts relatifs à ces actions environnementales. Les couts sont forfaitaire.

Tableau 24 : Mesures environnementaux et sociaux à dans le bordereau des prix

Prescription environnementales et sociales	Prix en Ariary
Préparation et libération des emprises → <i>Information des populations concernées</i>	5 000 000,00
Repérage des réseaux des concessionnaires	4 500 000,00
Installation chantier → <i>Installation eau potable, sanitaire et sécurité</i>	16 900 000,00
Equipements de protection individuels → <i>Tenues, Bottes, Gants, masques, etc.</i> → <i>Boite à pharmacie de premiers soins</i> → <i>Suivi médical du personnel</i>	21 000 000,00
Aménagement des voies d'accès et déviations → <i>Voies de contournement et chemins d'accès temporaires</i> → <i>Passerelles piétons et accès riverains</i>	6 500 000,00
Signalisation du chantier (balisage, etc.)	4 500 000,00
Prévention de l'érosion et stabilisation des zones sensibles du chantier	4 000 000,00
Mesures de protection lors du transport d'équipements et de matériaux	3 500 000,00
Ouvrages d'assainissement existant → <i>Dégager les produits végétaux et solides obstruant les ouvrages</i> → <i>Entretien des fossés</i> → <i>Stabilisation des fosses et accotements</i>	8 000 000
Entretien des bordures, caniveaux et descentes d'eau → <i>Exécuter les raccordements entre les bordures et les descentes d'eau</i> → <i>Réparer les descentes d'eau, caniveaux et réceptacles</i>	11 000 000,00

→ <i>Poser des enrochements en pied de talus et raccordement des descentes d'eau</i>	
Lutte contre l'érosion, stabilisation des talus	9 000 000,00
Sensibilisation des ouvriers → <i>Sensibilisation des ouvriers à la protection de l'environnement</i> → <i>Sensibilisation sur le respect des us et coutumes de la zone des travaux</i> → <i>Sensibilisation sur l'hygiène et la sécurité au travail</i>	4 000 000,00
Approvisionnement en eau du chantier	12 000 000,00
Repli chantier et réaménagement → <i>Remise en état des lieux</i> → <i>Retirer les battements temporaires, le matériel, les matériaux et autres infrastructures connexes</i> → <i>Rectifier les défauts de drainage</i> → <i>Régaler toutes les zones excavées</i> → <i>Nettoyer et éliminer toutes formes de pollution</i>	75 000 000,00

11 CONCLUSION

Le présent document est établi pour but d'offrir des directives visant à assurer que la sélection, l'évaluation et l'approbation des projets et leur mise en œuvre, leur suivi et leur surveillance soient conformes tant aux politiques, aux lois et réglementations environnementales et sociales du pays. C'est le fruit d'une étude pour prendre en compte les aspects spécifiques comme les grandes problématiques environnementales et sociales.

Dans le cadre de l'APD, le résultat attendu est un rapport de l'étude détaillé des impacts environnementaux et sociaux, assorti d'un Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES).

Cependant, la réhabilitation de la piste ne révèle pas d'impacts environnemental et social majeurs pouvant empêcher sa réalisation. Toutes les parties prenantes s'accordent sur la nécessité de cette réhabilitation. Cependant, des impacts négatifs et des risques existent et doivent régulièrement retenir l'attention de tous les acteurs du développement de la zone desservie par la piste et de l'équipe de gestion du sous-projet.

Tous les impacts décrits dans le présent document et qui ont de l'importance moyenne et majeur ont fait l'objet d'une mesure d'atténuation et d'un plan de Gestion Environnement et Social.

D'ailleurs, si les mesures sont mises en œuvre d'une manière adéquate, les impacts résiduels potentiels se situeront à un niveau acceptable.

Bibliographe

Décret MECIE

CGES Projet CASEF

CPR Projet CASEF

MGP Projet CASEF

Guide générale IFC, Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales

IFC, Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales, pour l'extraction des matériaux de construction

Monographie CR Sambaina

PCD CR Sambaina

Monographie CR Ambatomanga

Monographie CR Mantaso

PCD Mantaso

ANNEXES

Annexe 1 : Consigne sur le CORONAVIRUS

La pandémie COVID-19 est la crise sanitaire mondiale de notre époque et le plus grand défi auquel nous ayons été confrontés depuis la Seconde Guerre mondiale. Le COVID-19 est bien plus qu'une crise sanitaire. La pandémie a le potentiel de créer des crises sociales et économiques dévastatrice. Le monde entier dont Madagascar est entrain de lutter contre cette pandémie en mettant en œuvre de mesures de prévention ainsi que des traitements pour éradiquer la pandémie. Plus en cette période de déconfinement progressive, les mesures à prendre est très important pour ralentir la propagation de la maladie.

Symptôme du COVID-19

Les symptômes les plus courants du COVID-19 sont la fièvre, la fatigue et la toux sèche. Certaines personnes peuvent avoir des maux et des douleurs, une congestion nasale ou un écoulement nasal, des maux de gorge ou de la diarrhée. Certaines personnes sont infectées mais ne développent aucun symptôme et ne se sentent pas mal. La plupart des personnes contaminées par le COVID-19 éprouvent des symptômes légers et guérissent. Cependant, d'autres développent une maladie plus grave et peuvent avoir besoin de soins hospitaliers. Le risque de symptômes sévères augmente avec l'âge, chez les personnes dont le système immunitaire est affaibli et chez les personnes ayant des problèmes de santé préexistants comme le diabète, des maladies cardiaques ou pulmonaires.

Mode de contamination du COVID-19

La maladie peut se propager d'une personne à l'autre par de petites gouttelettes nasales ou buccales qui se répandent lorsqu'une personne atteinte du COVID-19 tousse ou expire. Ces gouttelettes atterrissent sur les objets et les surfaces autour de la personne. D'autres personnes attrapent ensuite le COVID-19 en touchant ces objets ou surfaces, puis en portant les mains aux yeux, au nez ou à la bouche. Les gens peuvent également attraper le COVID-19 s'ils inspirent des gouttelettes émises par une personne atteinte du COVID-19 lorsqu'elle tousse ou expire. Par conséquent, il est important de rester à plus d'un mètre de toute personne malade.

Mesures de prévention

Les acteurs du projet doivent appliquer les précautions nécessaires suivantes :

- Se laver les mains souvent à l'eau et au savon pendant au moins 20 secondes, et surtout après être allé aux toilettes et lors de la préparation des aliments et après s'être mouché, toussé ou éternué ;
- Utiliser un désinfectant pour les mains à base d'alcool si l'eau et le savon ne sont pas disponibles ;
- Respecter la distanciation sociale ;
- Éviter de toucher les yeux, le nez et la bouche ;
- Éviter de serrer la main au travail ;

- Eviter de partager les articles personnels ou de fournitures telles que téléphones, stylos, cahiers, EPI, etc ;
- Éviter tout contact étroit avec toute personne qui a de la fièvre et de la toux, garder une distance d'au moins 1 mètres, en particulier toute personne qui tousse ou éternue ;
- En cas de toux, couvrir la bouche et le nez avec le coude fléchi ou utiliser du papier de soie, jeter immédiatement les mouchoirs dans le bac désigné et laver soigneusement les mains ;
- Porter des équipements de protection adéquate ;
- Rester à la maison en cas de symptôme respiratoire ;
- Chercher des soins médicaux en cas de fièvre, de toux et des difficultés respiratoires.

Des mesures de sécurité et d'hygiène doivent être prises dans les lieux de travail :

- Désinfecter régulièrement le lieu de travail ;
- Assurer la disponibilité des dispositifs de lavage de main dans le lieu de travail ;
- Assurer la disponibilité des équipements appropriés (savon, désinfectant pour les mains, signalisation et rappels des consignes) ;
- Nettoyer et désinfecter les objets et les surfaces fréquemment touchés ;
- Contrôle de la température à l'entrée du lieu de travail ;
- Eviter le rassemblement public.

Gérer la diffusion

Si un cas de COVID-19 est confirmé chez un personnel du projet, il doit être immédiatement transporté à l'hôpital. Des procédures de désinfection approfondies avec des nettoyants à forte teneur en alcool doivent être entreprises dans les lieux de travail.

L'entrepreneur doit mettre en œuvre des mesures pour faire face à la situation COVID-19. Il doit se référer aux orientations émises par les autorités compétentes et internationales.

Gestion de la main d'œuvre

Les chantiers de construction auront un mélange de travailleurs, par exemple les travailleurs des communautés locales et les travailleurs d'une autre partie du pays. Les travailleurs seront employés selon des conditions différentes et seront logés de différentes manières. L'évaluation de ces différents aspects de la main-d'œuvre aidera à identifier les mesures d'atténuation appropriées :

- L'entrepreneur doit avoir une information sur les mains d'œuvre ;
- Il faudrait envisager les moyens de minimiser les mouvements à l'intérieur et à l'extérieur du site. Cela pourrait inclure l'allongement de la durée des contrats existants, afin d'éviter que les travailleurs retournent chez eux dans les zones touchées ou ne reviennent sur le site depuis les zones touchées ;
- Les travailleurs hébergés sur le site devraient être tenus de minimiser les contacts avec les personnes à proximité du site, et dans certains cas, être interdits de quitter le site pour la durée de leur contrat, afin d'éviter tout contact avec les communautés locales ;

- Les travailleurs des communautés locales qui rentrent chez eux quotidiennement, hebdomadairement ou mensuellement, seront soumis à des contrôles de santé à l'entrée du site.

Contrôles de l'entrée et sortie sur le lieu de travail

L'entrée et sortie sur le chantier doit être contrôlée pour les travailleurs et les autres parties, y compris le personnel de soutien et les fournisseurs. Les mesures suivantes doivent être prises:

- Mettre en place un système de contrôle des entrées et sorties sur du site et sécuriser les limites du site.
- Vérifier les températures des travailleurs et des autres personnes entrant sur le site.
- Confirmer que les travailleurs sont aptes au travail avant d'entrer sur le site ou de commencer à travailler. Bien que des procédures doivent déjà être en place pour cela, une attention particulière devrait être accordée aux travailleurs ayant des problèmes de santé sous-jacents ou qui pourraient autrement être à risque.
- Fournir aux travailleurs des séances d'information sur les mesures d'hygiène et de sécurité à prendre contre le COVID-19 pendant l'installation de chantier et durant la mise en œuvre des travaux.
- Empêcher un travailleur d'une zone affectée ou qui a été en contact avec une personne infectée de retourner sur le site pendant 14 jours.
- Empêcher un travailleur malade de pénétrer sur le site, le référer aux services de santé locaux si nécessaire ou l'obliger à s'isoler chez lui pendant 14 jours.

Hygiène générale

Les exigences en matière d'hygiène générale devraient être communiquées et contrôlées, y compris :

- Former les travailleurs et le personnel sur place sur les signes et symptômes de COVID-19, comment il se propage, comment se protéger et que faire si eux ou d'autres personnes présentent des symptômes.
- Veiller à ce que des dispositifs de lavage des mains sont disponibles dans les sites.

Nettoyage et élimination des déchets

Effectuer un nettoyage régulier et approfondi de toutes les installations du site, y compris les bureaux, les logements et les espaces communs. Revoir les protocoles de nettoyage des principaux équipements de construction en particulier s'ils sont utilisés par différents travailleurs. Cela devrait comprendre :

- Fournir au personnel de nettoyage un équipement de nettoyage, des matériaux et un désinfectant adéquat.

- Lorsqu'on prévoit que des nettoyeurs devront nettoyer les zones qui ont été ou sont soupçonnées d'avoir été contaminées par COVID-19, fournir des EPI appropriés : blouses ou tabliers, gants, protection oculaire (masques, lunettes ou écrans faciaux) et bottes ou chaussures de travail fermées.
- Tous les déchets médicaux produits pendant la prise en charge des travailleurs malades doivent être collectés en toute sécurité dans des conteneurs ou des sacs désignés et traités et éliminés conformément aux exigences pertinentes (nationales et OMS). Si le brûlage à l'air libre et l'incinération de déchets médicaux sont nécessaires, cette durée devrait être aussi limitée que possible. Les déchets doivent être réduits et séparés, de sorte que seule la plus petite quantité de déchets soit incinérée.

Ajustement des pratiques de travail

Améliorer les processus de travail pour réduire ou minimiser les contacts entre les travailleurs. Ces mesures pourraient comprendre :

- Diminuer la taille des équipes de travail.
- Limiter le nombre de travailleurs sur le site à tout moment.
- Adapter ou repenser les processus de travail pour des activités et des tâches de travail spécifiques afin de permettre la distanciation sociale et former les travailleurs à ces processus.

Minimiser le risque d'exposition

Si un travailleur présente des symptômes de COVID-19 (par exemple fièvre, toux sèche, fatigue), il doit être immédiatement retiré des activités de travail et isolé sur place.

- Le travailleur doit être transporté vers les établissements de santé locaux pour y être testé.
- Si le test est positif pour COVID-19 ou si aucun test n'est disponible, le travailleur doit continuer à être isolé.
- Des procédures de nettoyage approfondies avec un désinfectant à haute teneur en alcool devraient être entreprises dans la zone où le travailleur était présent, avant que d'autres

travaux ne soient entrepris dans cette zone. Les outils utilisés par le travailleur doivent être nettoyés avec un désinfectant.

- Les travailleurs avec lesquels le travailleur malade était en contact étroit devraient être tenus d'arrêter de travailler et devraient se mettre en quarantaine pendant 14 jours, même s'ils ne présentent aucun symptôme.
- La famille et les autres contacts étroits du travailleur devraient être tenus de se mettre en quarantaine pendant 14 jours, même s'ils ne présentent aucun symptôme.
- Si un cas de COVID-19 est confirmé chez un travailleur sur le site, les visiteurs doivent être empêchés d'entrer sur le site et les groupes de travailleurs doivent être isolés les uns des autres autant que possible.
- Si les travailleurs vivent à la maison et ont un membre de la famille qui a un cas confirmé ou suspecté de COVID-19, le travailleur doit se mettre en quarantaine et ne pas être autorisé à rester sur le site du projet pendant 14 jours, même s'il ne présente aucun symptôme.

Formation et communication avec les travailleurs

Les travailleurs doivent avoir régulièrement la possibilité de comprendre leur situation et la meilleure façon de se protéger eux-mêmes, leur famille et la communauté. Ils doivent être informés des mesures mises en place et de leurs propres responsabilités dans leur mise en œuvre.

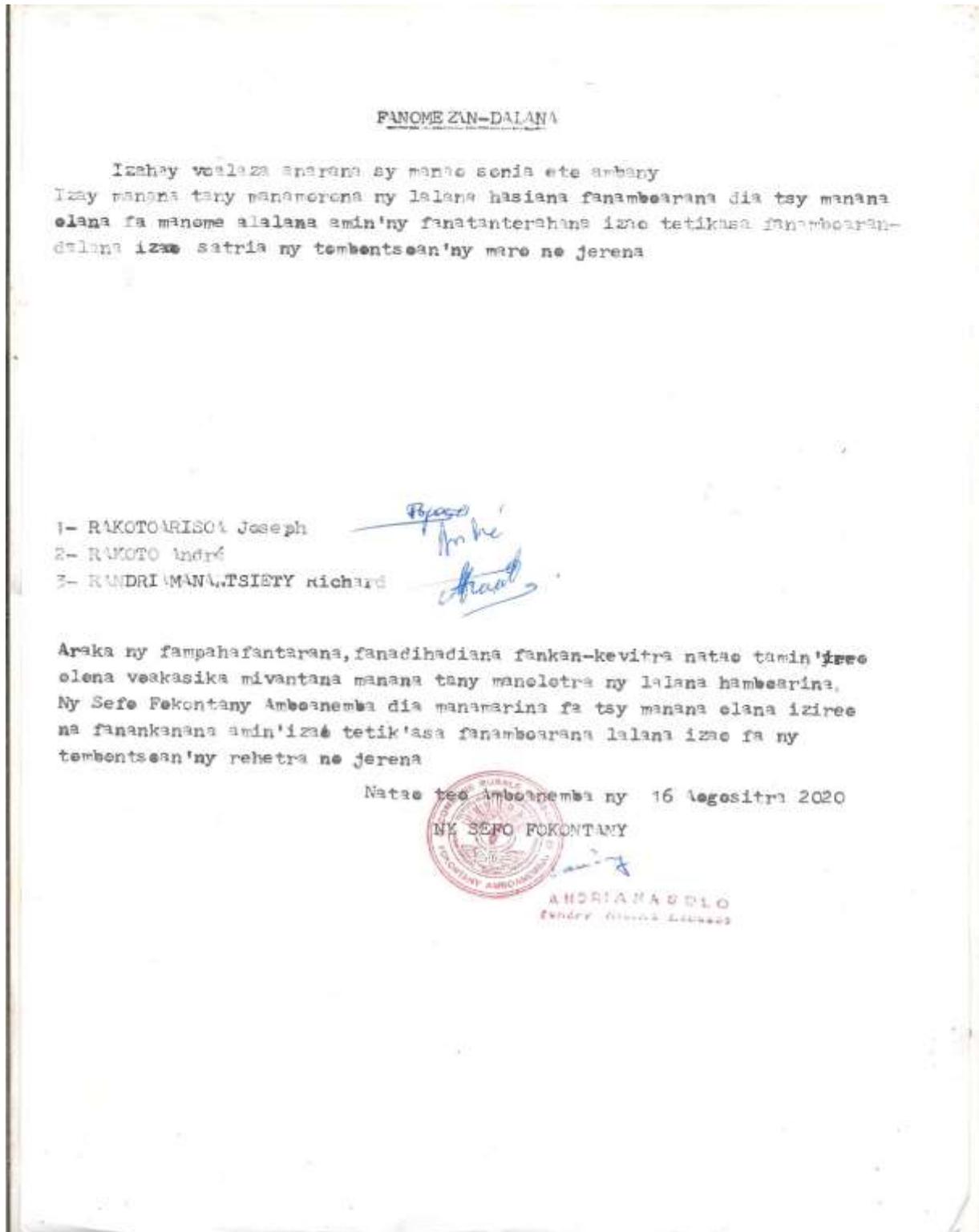
- La formation des travailleurs devrait être effectuée régulièrement afin de fournir aux travailleurs une compréhension claire de la façon dont ils doivent se comporter et s'acquitter de leurs tâches.
- La formation devrait couvrir toutes les questions qui seraient normalement requises sur le chantier, y compris les mesures d'hygiène, l'utilisation des EPI, les questions de santé et de sécurité au travail et le code de conduite.

Communication et contact avec la communauté

Les relations avec la communauté doivent être gérées avec soin, en mettant l'accent sur les mesures mises en œuvre pour protéger les travailleurs et la communauté. La communauté peut être préoccupée par la présence de travailleurs non locaux ou par les risques posés à la communauté par la présence de travailleurs locaux sur le site du projet. Les bonnes pratiques suivantes doivent être prises en compte :

- La communauté doit être informée des procédures mises en place sur le site pour lutter contre le COVID-19. Cela devrait inclure toutes les mesures mises en œuvre pour limiter ou interdire les contacts entre les travailleurs et la communauté. La communauté doit être informée de la procédure d'entrée et de sortie sur le site, de la formation dispensée aux travailleurs et de la procédure qui sera suivie par le projet si un travailleur tombe malade.

-
- Si les représentants du projet, les entrepreneurs ou les travailleurs interagissent avec la communauté, ils doivent pratiquer la distanciation sociale et suivre les autres directives COVID-19 émises par les autorités compétentes, tant nationales qu'internationales.

Annexe 2 : Lettres d'engagements des Fokontany

Fokontany Amboanemba, Commune Sambaina

Sambaina Ambany faha 17. Septambra 2020

FANEKENA

Miy Fokolonona eto amin' ny Fokontany Sambaina Ambany
dia manaitra ny fanamboarana io lalana io.
Ioa raha misy tany voalohany dia manome malalabe
ny fahay fokolonona any mahafo ny fanamboarana ny
lalana satria io no antony ny fampandrosoana voalohany.

Miy Solontenan-pokolonona manao fomba

[Signatures]
Sabin

Miy Sefa Fokontany

[Signature]
RAZAFIMANANTSOA RAZO A

[Signature]
RAVELOMANANTSOA Odon Bertrand
Maire

Fokontany Sambaina Ambany, Commune Sambaina

Ankaditambana: 18. Aogositra. 2020.

FANOLORANA TANY

Izaho: RAZAOELIMON. Martin, marina eto amin'ny
Fokontany. Ankaditambana. Tompon'ny kara. puaondro
Inhalansa: 101-231 015 352. Nomera ny. 13/11-63 Tao
Tanarana. III. dia manaity -avy manobatra
Sambina-tany raha ihina. -amin'ny fanambanan.
Jalana. Sambaina - Ankadimanga.
So. tany io dia. eo. Arogy. Ambany - antinanan'ny
Ata-ditahely manamora ny rabe. -amin'ny
Siny. - antinanan'ny.

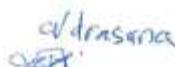
Ny manobatra.
Meron'ny
Razaoelimon Martin



Fokontany Ankadihambana, Commune Sambaina

FANEKENA.

Izahay vahoaka eto amin'ny Fokontany Ankadimanga noho
ny fanamboaran-dalana dia tsy misebona fa momba
Satria mitondra fampandrosoana ho an'ny ary raha
misy ny fanitarana ny lalana dia ekenay raha voarambona
ny ampaha-taniny ho fanamboarana sy ho fanatsarana.
Koa amaoanay sonia eto ambony.

- RANDRIAMANANA Harcel 
- Razafimanana Albertine 
- Rabearivelo J. Olivier 
- Rabotonandrasana 
- Ramaroveloz Julien 
- TSIRY 
- RAZAFINDRANAVONA Hoje Lalauis 
- Randriamaharitra Fidiarisoa 
- Razafimanana Marie 
- Randriamanantsoa 

Mysefo FOKONTANY ANKADIMANGA




RAKOTOARIMANANA Harcel




Fokontany Ankadimanga, Commune Sambaina

Ambondrona Faha 17.08.2020

FANEKELA

Ny Fokolonona eto amin' ny Fokontany Ambondrona dia manaitra ny fanamboarana io lalana io hse raha misa Tany Vokatika dia manome malalaba izahay fokonolona any melato ny fanamboarana io lalana io samia ny lalana Tsara vo fampanasoana Vokatany

Ny Solontanam-Fokonolona manao Samia

- Florisite
- J. de Ricer
- Marie jeanne
- Rado
- 
- Ravalarisofa

Ny Sefo Fokontany





RAKOTOZAFY Jean Jacques



RAVELOMANTSOA Oka Bertrand

Fokontany Ambondrona, Commune Sambaina

Ankazobe faha 18. Aogositra 2020

FANĒKENA .

Ny Fokoronkone eto amin'ny Fokontany ANKAZOBE dia manaity ny fanamboriana ny lalana amin'ny eto amin'ny Fokontany ny ny miasidina . ka aho amin'ny tany vokatry ny amin'ny fanamboriana dia manome alahy ijarahy fokoronkone

Ny solitanam-pokoronkone manao sonia

- | | | |
|----------------|-----------|---------------|
| RABEARINORO | Claudia | Rinah |
| RAKOTONDRABE | Rinah | Rinah |
| RACUTONDRAOA | Raymond | Raymond |
| RASOMAHARITRA | Siononana | Siononana |
| RAOARI MPILALA | Hantiana | Alga |
| RAHELARINORO | Hantiana | Rahel'amin'ny |


 WELONDRATSOA Oim Bertran

Ny SEFO Fokontany

 WELONDRATSOA Angelina

Fokontany Ankazobe, Commune Sambaina



Fokontany Isoavina, Commune Sambaina

Fitaovana An. Toicatse
FOKONTANY AMBOHITSIMELOKA.

Raha natao ny fitetezana isam-Bohitra noho ny zamin'ny eto amin'ny fivonana ny maneran-tany, ny ego atao ny mamory olona na mibonibonany, samy nandeha ny hery ny tsarany nefa rehefa naka-poka dia ny mivy olona, ny mivy volo naha- raudiana raha ny esaka fanamboanan- jalana; sae miditra ny ego Toicatse

Ambohitsimeloka faha 16/08/20

19 AOÛT 2020
LE MAIRE
RADO ET Miro Andritiana Andriamandalina

PROJET CASEF
Fokontany Ambatomanga
KAVELONAIVE

Fokontany Ambohitsimeloka, Commune Ambatomanga

FOKONTANY LOHOMBY

FANOMEZAN- DALANA.

NY FOKONTANY ETO LOHOMBY, kaominina MANTASOA ; dia manaiky ary manome alalana malalaka ny mpiasa izay manao ny lalana ato amin' ny Fokontany.

- Tsy misy ny olana , fa izay hahatsara ny lalana no hatao. , na dia manamorona ny tany na tanimbary aza satria ilain' ny Fanjakana izany.

- Natao ity Fanomezan- dalana ity mba hanankery amin' izay sehatra mety ilaina izany

LOHOMBY , taha 17-08-2020.



NY BEN'NY TANANA

[Signature]

RAKOTOZAFY Jean Pierre



LE CHIEF FOKONTANY

[Signature]
RANDRIANARIMANANA Jules

Fokontany Lohomby, Commune Mantaso

Region: Analanangna
Distrika: Manjakandriana
Comine: Mantsoa
FKI: Ambohitrinibe II

17 Jont 2020

FANOMEZAN-DALANA

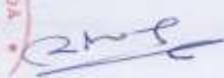
Ny sefo FKI Ambohitrinibe II dia manome akalaka malalaka iray anao ny asa fanambanana ny lalana iray mandalo eto a FKI Ambohitrinibe II.
Misy ahy.

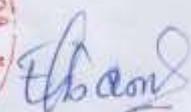
- Raha misy ny ilans ny hany manodidina ka mikanika fanatrarana dia omena malalaka.

- Raha voakanika ny kimbany andalovan'ny lalana ka miendrika fanatrarana dia aro atao iray.

Nalao ity taratany ity mba hanauko

Ny sefo FKI Ambohitrinibe II

Ce: 17 Jont 2020
NY BEN'NY TANANA

RAKOTUZAFY Jean Pierre


CHEF FOKONTANY

RAKOTOMANANA Eli

Fokontany ambohitrinibe II, Commune Mantsoa

Region: Analanangy.
 Distriks: Manjakandriana
 Commune: Mantaso.
 Fokontany: AMBOHITRINIBE II.
 FIANGONANA. FIKM
 FIADANANA -
AMBOHITRINIBE II

Antony: FANOMÉZANADALANA.

Ny FIKM Fiadanana. AMBOHITRINIBE II ijay
 Sitriny. Fikhan'ny. FANORENANA tena, dia
 manome alalana ny Enterprise. ijay hanao
 ny lalana. ijay mandalo eto a Fokontany
 Ambohitrinibe II. ny haka tany eo anoloan'ny
 fiangonana mba hanavaona ny lalana.

Atao ity fanomezanadala ity mba
 ampiasaina amin'ny ijay mety hilais afa.
 azy mandalo @ Kampm Autosatitika rahisy hanomboha
 ny fakana ny tany.

Ny fikhan'ny fanomezana.
 FIKM Fiadanana -
 AMBOHITRINIBE II
 Rafenomanana.



Fokontany ambohitrinibe II, Commune Mantaso

HOAN'NY SAMPANDEHARAH
MIKARARA NY FANAMBOARAN-
DALANA

ANTONY: FANOMEZANA ANTSITRA-PO

Tompoko,

Ny Sefo-pokontany eto Mantaso, kaominina
ao ihany sy ny Ben'ny Tanàna kaominina Mantaso
izay miaraka manao sonia eto ambany dia marome
alalana feno sy antsitra-po ny tonimbary na tanety
Voakasika ny fanavaoan-dalana izay atao eto
amin'ny kaominina Mantaso. Satria tombatsa
Iombonana io lalana hatao io.

Natao izao mba hanankery sy haseho azy
ampiasaina amin'izay mety ilana azy.

Ny Fokontany



P.O. L'adjoint FKI

[Signature]

MANONJ. M. di J. can di di

Ny Ben'ny Tanàna



[Signature]

RAKOTZAFY Jean Pierre

Fokontany Mantaso, Commune Mantaso

Annexe 3 : Formulaire de plainte

FORMULAIRE DE PLAINTES



MINISTRE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

SECRETARIAT GENERAL

Unité de Gestion du Projet de Croissance Agricole et de Sécurisation Foncière (CASEF)

FORMULAIRE DE PLAINTE

TARATASY FITARAINANA

Référence :

1- Le plaignant – Ny mpitaraina :

Nom et Prénom – *Anarana sy Fanampiny* : _____

Pièce d'identité – *Kara-panondro* : _____

Adresse - *Adiresy* : _____

Contact – *Laharam-piantsoana* : _____

2- Objet de la plainte – Mombamomba ny fitarainana :

SIGNATURES - SONIA

LE PLAIGNANT – NY MPITARAINA

LE RECEPTEUR – NY NADRAY AZY

Date - *Daty* :

PARTIE RESSERVEE A L'UGP-CASEF – FARITRA NATOKANA HO AN'NY CASEF

PLAINTE RECUE LE – *DATY NANDRAISANA NY FITARAINANA* _____

PAR – *NY FOMBA NAHAZOANA AZY* _____



RECU D'ENREGISTREMENT DE PLAINTE – TARATASY FANAMARINANA FANDRAISAM-PITARAINANA

Référence :

Date - *Daty* : _____

SIGNATURE DU RECEPTEUR – SONIAN'NY NADRAY AZY

MODELE DE CONTENU DU REGISTRE D'ENREGISTREMENT DE PLAINTES

Date de réception de la plainte	Objet de la plainte	Référence	Nom et coordonnées du plaignant	Nom de l'enregistreur	Canal d'enregistrement	Résolution locale ? OUI / NON	Autre mode de résolution	Transmission à l'Entité chargée de la résolution (Entité et date)	Date de réception de la résolution par l'UGP-CASEF	Date de transmission de la réponse au plaignant	Observations

MODELE DE PV DE REPONSE A L'ENDROIT DES PLAIGNANTS



MINISTRE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

SECRETARIAT GENERAL

Unité de Gestion du Projet de Croissance Agricole et de Sécurisation Foncière (CASEF)

Procès-verbal de TRAITEMENT DE PLAINTE

- *Mr/Mme Nom et Prénoms :* _____
- *Adresse :* _____

L'UGP-CASEF ou la Cellule de recours atteste avoir reçu votre plainte ci-désigné :

- *Référence N° :* _____ *Date d'enregistrement :* _____
- *Objet de la plainte :* _____

Et nous vous informons qu'après vérification de _____

(compléter la case correspondante et, annuler les restes)

- *Votre plainte est considéré et l'UGP-CASEF ou la Cellule de recours demande à ce que :* _____
- *Votre plainte a été refusé car* _____
- *Votre plainte va être examinée au niveau de* _____ *et une réponse vous sera communiquée ultérieurement au plus tard le* _____

Signature des Entités qui ont traité la plainte

Signature du plaignant :

J'atteste avoir pris connaissance de la décision prise par la Cellule de Recours

***N.B.** Le présent PV est établi en deux exemplaires : dont 01 copie pour le plaignant et une copie et une copie à transmettre à l'entité responsable de l'exécution*

